

DH  
401  
A3  
t.85



PURCHASED FOR THE  
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY  
FROM THE  
CANADA COUNCIL SPECIAL GRANT  
FOR  
MIEVEAL STUDIES

88 12 23  
ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

---

# BULLETIN

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

---

TOME LXXXV

1<sup>er</sup> BULLETIN



BRUXELLES

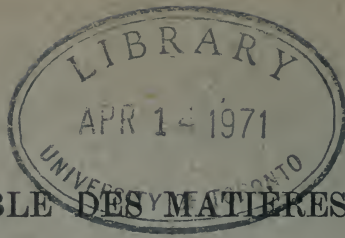
LIBRAIRIE KIESSLING ET C<sup>ie</sup>

P. IMBREGHTS, SUCCESEUR

42-44, RUE COUDENBERG, 42-44

—  
1921

M. HAYEZ, imprimeur de l'Académie royale  
Rue de Louvain, 112, Bruxelles



## TABLE DES MATIÈRES

### Séance du 7 février 1921.

	Pages.
Correspondance . . . . .	1
Rapport annuel . . . . .	2

### Séance du 5 mai 1921.

Hommage à M. H. Pirenne . . . . .	5
Centenaire de l'École des Chartes . . . . .	16
Correspondance . . . . .	19
Budget. . . . .	19
Dénombrements du duché de Luxembourg . . . . .	20
Catalogue des actes des ducs de Brabant . . . . .	20
Archives de la principauté de Stavelot-Malmédy . . . . .	20

### Séance du 4 juillet 1921.

Actes des ducs de Brabant . . . . .	21
Mémoires du lieutenant général baron de Wautier (1794-1842) . . . . .	21
Bulletin . . . . .	22

#### Communication :

VICTOR FRIS, <i>La Chronique d'Ypres d'Augustin van Hernighem</i> (octobre 1562-juillet 1595). . . . .	1
---	---

---

**AVIS.** — Tous les imprimés destinés à la Commission doivent lui être envoyés à l'adresse suivante : *M. le Secrétaire de la Commission royale d'histoire, Palais des Académies, à Bruxelles.*

---

# BULLETIN

DE LA

## COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

---

**TOME QUATRE-VINGT-CINQUIÈME**

**I<sup>er</sup> BULLETIN**

---

**Séance du 7 février 1921.**

Sont présents : DOM URSMER BERLIÈRE, faisant fonctions de président; HENRI PIRENNE, secrétaire; EUGÈNE HUBERT, ÉDOUARD PONCELET, membres effectifs; CHARLES TERLINDEN et JOSEPH CUVELIER, membres suppléants.

MM. NAPOLÉON DE PAUW, indisposé, et ALFRED CAUCHIE, retenu en Italie par ses fonctions de directeur de l'Institut historique belge de Rome, se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance.

### Correspondance.

L'École des Chartes fait savoir qu'elle célébrera le 21 février, à Paris, le centenaire de sa fondation et prie la Commission de se faire représenter à cette cérémonie. — M. Henri Pirenne est désigné comme délégué.

M. Henri Obreen sollicite l'envoi du tome XI de la *Table des chartes de Wauters*. — Accordé.

#### Rapport annuel.

Le secrétaire donne lecture de ce rapport, qui est ainsi conçu :

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous sommes heureux de constater que l'espoir que nous exprimions l'année dernière de pouvoir reprendre bientôt une activité régulière, s'est réalisé. Sans doute le prix très élevé des impressions nous a contraints de restreindre l'étendue de nos travaux. Comme nous l'avions prévu, nous avons été obligés d'interrompre provisoirement plusieurs de nos publications, pour consacrer les ressources de notre budget aux plus avancées d'entre elles. Grâce à cette concentration des sommes disponibles sur un petit nombre d'entreprises, il nous a été possible de faire paraître au cours de l'année 1920, quatre volumes, dont trois dans la série in-4° et un dans la série in-8°. Ce sont : Le *Cartulaire historique et généalogique des Artevelde* (éditeur M. N. de Pauw); la *Correspondance des ministres de France accrédités à Bruxelles de 1780 à 1790*, tome I (éditeur M. Eug. Hubert); le *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, tome III (éditeurs MM. G. Espinas et H. Pirenne), et enfin les *Documents concernant la principauté de Liège (1250-1532) spécialement au début du XVI<sup>e</sup> siècle, extraits des papiers du cardinal Jérôme Aléandre*, tome II (éditeurs MM. A. Cauchie et A. van Hove). Nous pouvons constater avec une légitime satisfaction que chacun des ces ouvrages apporte un enrichissement considérable au trésor déjà

si abondant de notre historiographie nationale. Le *Cartulaire des Artevelde*, fruit de recherches qui ont occupé toute la vie laborieuse de son éditeur, est une véritable mine de renseignements de toute espèce sur le célèbre capitaine de Gand, sur ses alliances, sa descendance, son rôle politique. Il le replace dans le milieu même où il a vécu et permet aux historiens d'étudier ce patriciat flamand du moyen âge dont il est la figure la plus glorieuse et la plus caractéristique. C'est encore la Flandre qui fait l'objet du travail de MM. Espinas et Pirenne. L'importance de l'industrie drapière au moyen âge dans ce pays, lui a fait une place à part dans l'histoire économique. Les matériaux qui serviront à l'écrire sont désormais assemblés, car le volume qui vient de paraître achève le recueil dont la publication avait débuté en 1906. Un appendice ainsi que les tables sont en préparation. La série des *Documents relatifs à la principauté de Liège* est également terminée. MM. Cauchie et van Hove y ont réuni une quantité de textes importants, provenant des papiers du cardinal Jérôme Aléandre, et dont l'intérêt se rapporte spécialement à l'histoire ecclésiastique du diocèse. Avec la *Correspondance* publiée par M. Hubert, on aborde le règne si important de Joseph II et les prodromes de la Révolution brabançonne. M. Hubert a utilisé dans cette très intéressante publication des textes que les historiens n'avaient pas encore consultés, et l'annotation précise dont il les a pourvus en éclaire les moindres particularités.

La Commission a adjoint à M. H. Vander Linden, pour la publication du *Spiegel Historiae* de Lodewijk van Velthem, M. Paul de Keyser.

Elle a aussi décidé en principe, à la suite d'un rapport de M. Ch. Terlinden, l'édition de la *Correspondance de Louis de Potter*, en tant qu'elle intéresse directement l'histoire de Belgique.

M. Édouard Poncelet, membre suppléant, a été nommé membre effectif par arrêté royal du 1<sup>er</sup> juillet 1920.

La Commission a tenu en 1920 quatre séances : le 2 février, le 12 avril, le 5 juillet et le 8 novembre. Ces séances ont eu lieu dans le nouveau local mis à sa disposition au Palais des Académies, et qui répond complètement à sa destination.

Le *Bulletin* a paru aussi régulièrement que les circonstances l'ont permis. Il a été décidé de réunir en un seul volume (t. LXXXIV) les comptes rendus des séances de 1919 avec ceux de 1920, les premiers n'ayant pas une étendue suffisante pour justifier la publication d'un volume spécial. C'est là la conséquence naturelle de la période de restauration que nous avons traversée tout d'abord. Mais nous remarquons avec une légitime satisfaction que, depuis le commencement de 1920, les communications des historiens à notre périodique ont repris avec la même abondance qu'avant la guerre.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre plus haute considération.

Le Secrétaire,

H. PIRENNE.

Le Président,

N. DE PAUW.

#### Communication.

N. DE PAUW. *La commande de l'Agneau mystique par Josse Vyt, prouvée par l'inscription du retable.*



### Séance du 3 mai 1921.

Sont présents : DOM URSMER BERLIÈRE, faisant fonctions de président; HENRI PIRENNE, secrétaire; EUGÈNE HUBERT, ÉDOUARD PONCELET, membres effectifs; CHARLES TERLINDEN et JOSEPH CUVELIER, membres suppléants.

MM. NAPOLÉON DE PAUW, indisposé, et ALFRED CAUCHIE, retenu en Italie par ses fonctions de directeur de l'Institut historique belge de Rome, se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance.

#### Hommage à M. H. Pirenne.

Dom Ursmer Berlière exprime à M. H. Pirenne les félicitations de la Commission à l'occasion de la manifestation dont il vient d'être l'objet.

M. Ch. Terlinden, qui a représenté la Commission à cette cérémonie, célébrée à Bruxelles le 30 avril, y a prononcé le discours suivant :

#### MESSIEURS,

Mon excellent collègue, M. Des Marez, vient de vous exposer, avec sa sympathique éloquence, le glorieux bilan de l'activité historique de celui dont il a été un des plus brillants élèves.

Vous me permettrez de venir, en apportant au héros

de cette fête le double hommage de la Commission royale d'Histoire et de l'Université de Louvain, vous exposer un autre point de vue de son activité scientifique et vous caractériser son œuvre de critique et d'érudit.

Le grand public considère souvent, avec scepticisme, la publication de ces gros recueils de documents, hérissés de notes, bourrés de références, précédés de commentaires d'une sécheresse voulue et suivis de longues tables onomastiques et analytiques.

A quoi bon, disent les profanes, noircir tout ce papier? A quoi bon dépenser tant d'argent pour publier des livres qu'on ne lit pas et qui sont, du reste, parfaitement illisibles? Pourquoi, lorsque les livres d'histoire sont si intéressants, lorsqu'il en est qui « se lisent comme des romans », pourquoi publier, à grands frais, d'insipides chartes rédigées en un latin barbare, des chroniques relatant, avec une pauvreté de style souvent écœurante, la vie intérieure de quelque petite communauté civile ou religieuse, ou encore de vulgaires comptes, alignant sur des pages et des pages des signes cabalistiques, sans même chercher à prouver, d'une façon certaine, que la vie coûtait effectivement moins cher au moyen âge qu'au temps heureux d'avant-guerre.

On oublie trop que le nombre des privilégiés qui peuvent, d'une façon constante, recourir aux sources originales est relativement restreint; que, pour le plus grand nombre de ceux qui vivent éloignés des centres où s'ouvrent de précieux dépôts d'archives ou de manuscrits, les documents imprimés constituent le principal moyen de documentation; qu'il y a donc, pour celui qui consacre son activité aux disciplines historiques, un devoir

de solidarité scientifique à mettre à la portée de tous la plus large quantité d'instruments de travail.

Nul n'a mieux que Pirenne rempli ce devoir ! Il n'a pas voulu travailler d'une façon égoïste et consacrer tout son temps à ce que j'appellerai les agréments du métier d'historien, en se contentant de condenser en ces vigoureuses synthèses dont il a le secret, les résultats de ses investigations personnelles et de ses précieuses découvertes. Ayant profité lui-même des travaux d'érudition de ses devanciers, il a voulu, à son tour, amasser, pour les générations futures, de précieux matériaux et donner en même temps aux chercheurs le moyen de s'orienter dans la forêt si touffue de la littérature historique.

C'est pour répondre à cette préoccupation que, dès 1893, il faisait pour notre pays ce que *Dahlman* et *Waitz* avaient fait pour l'Allemagne et *Monod* pour la France, en publiant une *Bibliographie de l'Histoire de Belgique*, dans laquelle étaient classés, d'une façon méthodique et chronologique, les sources et les ouvrages principaux relatifs à l'histoire de tous les Pays-Bas jusqu'en 1598 et à l'histoire de Belgique jusqu'en 1850.

Nous l'avons bien souvent manié ce précieux *Vademecum*, indispensable à tous ceux qui veulent étudier l'histoire de notre chère patrie, et Pirenne, n'eût-il rien fait d'autre, eût déjà, par ce seul ouvrage, rendu à la science un inappréciable service.

\*  
\* \* \*

Une préoccupation constante de Pirenne a été de faire profiter tous ceux qui n'avaient pas eu la bonne fortune d'être ses élèves, des bienfaits de son enseignement.

On vous a dit quel admirable professeur il est, et vous pouvez, chaque jour vous en convaincre davantage par le nombre et la valeur des disciples qu'il a formés.

A l'exemple de son illustre maître, Godefroid Kurth, qui fut le premier à enseigner en Belgique les règles de la critique moderne, Pirenne a voulu par ses publications atteindre la masse des hommes de bonne volonté qui s'intéressent aux sciences historiques.

Dès 1885, il étudiait *le moyen d'organiser les études d'histoire provinciale et locale en Belgique* et il profitait des occasions offertes par les congrès scientifiques pour répandre la bonne parole.

Il n'était pas nécessaire que ces congrès fussent spécialement consacrés aux disciplines historiques. C'est ainsi que, en 1905, nous le voyons attirer l'attention des membres du Congrès international d'hygiène et de démographie, réunis à Bruxelles, sur l'utilisation des *documents d'archives comme source de la démographie historique*. En 1905, au Congrès d'expansion économique mondiale de Mons, il exposait quelle était, dans l'ordre de l'expansion économique, la meilleure organisation de l'enseignement moyen du degré supérieur et la place qu'il fallait y donner à l'histoire.

Au XX<sup>e</sup> Congrès de la Fédération d'archéologie et d'histoire, réuni à Gand, en 1908, il lançait l'idée de publier un recueil de fac-similés pour servir à l'étude de la diplomatique des provinces belges, et cette idée ne tardait pas à prendre corps; dès l'année suivante, paraissait, sous sa direction, ce magnifique *Album belge de Diplomatique* qui mettait aux mains des érudits comme des étudiants un recueil d'actes permettant l'étude appro-

fondie d'une des plus importantes sciences auxiliaires de l'histoire.

C'est à ce même but de haute vulgarisation scientifique que répondait également l'*Album historique de la Belgique*, publié en 1911 et 1912, sous l'inspiration du maître, par deux de ses meilleurs élèves, MM. Vander Linden et Obreen.

De même encore, au XXI<sup>e</sup> Congrès d'archéologie et d'histoire, à Liège, en 1911, Pirenne stimulait le zèle des historiens locaux, en leur donnant ce qu'il intitulait modestement *l'esquisse d'un programme d'études sur l'histoire économique du pays de Liège*.

Enfin, à la veille de la guerre qui paralysa pendant de si longues années notre activité scientifique, il lançait, au XXIII<sup>e</sup> Congrès d'archéologie d'histoire réuni à Gand, l'idée de rédiger un catalogue raisonné des pamphlets de la Révolution brabançonne et, immédiatement, un comité se formait, sous sa présidence, pour mettre en valeur cette source encore si peu utilisée d'une période particulièrement intéressante de nos annales.

Son inlassable activité, jointe à son puissant esprit d'organisation, le faisait présider à la formation de la Commission officielle chargée de rassembler les archives de la guerre et, demain 1<sup>er</sup> mai, il aura la joie de voir se réaliser une de ses idées les plus chères : la Société pour le progrès des études philologiques et historiques célébrera à sa façon la fête du travail, en fondant la *Revue d'Histoire*, dont le besoin se fait depuis si longtemps sentir dans notre pays.

\* \* \*

Dans l'ordre scientifique comme dans l'ordre moral, l'apostolat de l'exemple est le plus fécond de tous, et nul ne le pratiqua mieux que Pirenne. La productivité et la puissance de son labeur sont vraiment déconcertantes. Ce furent, tout d'abord, les sources littéraires de l'histoire de ce beau pays de Flandre qui retinrent l'attention du jeune professeur de l'Université de Gand.

Ses remarquables études sur les sources de la *Chronique de Flandre* ; sur la comparaison de cette chronique avec la *Chronographia regum Francorum* ; son édition de la *Passion de Charles le Bon*, par Galbert de Bruges ; ses documents inédits pour servir à l'*Histoire de la Flandre au XIV<sup>e</sup> siècle* et à l'*Histoire du soulèvement de la Flandre maritime de 1525-1528* ; sa réédition de la *Chronique rimée des troubles de Flandre de 1579 et 1580* sont, vous le savez, des modèles de publications scientifiques. Mais il faut mettre hors pair son admirable étude sur la version flamande et la version française de la *Bataille de Courtrai*. Aucun étudiant ne devrait négliger de prendre ce travail comme exemple de ce que l'on peut tirer d'une sagace critique des textes.

\* \* \*

La Commission royale d'histoire de Belgique, fondée en 1834, presque au lendemain de la proclamation de notre indépendance, pour publier nos anciennes chroniques et autres documents relatifs à nos glorieuses annales, ne pouvait se passer du précieux concours d'un travailleur aussi actif et aussi consciencieux que Pirenne.

Dès le 12 octobre 1891, la valeur de ses travaux,

devançant de loin le nombre de ses années, il était appelé à y siéger comme membre suppléant, à la suite du décès du B<sup>on</sup> Kervyn de Lettenhove. Nommé effectif, le 29 juillet 1899, en remplacement de M. Génard, il était élu à l'unanimité secrétaire-trésorier le 15 avril 1907. Dès lors, il devenait la cheville ouvrière de notre compagnie.

\*  
\* \*

La Commission royale d'histoire est sortie bien meurtrie de la grande guerre, et qu'il me soit permis de rendre ici, en cette cérémonie où l'on glorifie en Pirenne l'attitude du monde scientifique belge devant l'envahisseur, un hommage ému à la mémoire de deux de nos collègues qui nous étaient particulièrement chers : Godefroid Kurth et Paul Fredericq.

Godefroid Kurth, le rénovateur de la science historique dans notre pays, le maître qui eut l'honneur de former Pirenne ! Godefroid Kurth, mort à la tâche, au lendemain d'une perquisition de la police allemande, au moment même où, dans des pages vengeresses, il stigmatisait l'attentat perpétré par le pays dont il avait, si longtemps, admiré la science !

Paul Fredericq, l'éminent professeur de l'Université de Gand, qui, comme vous, mon cher collègue, répondit par un formel *non possumus* aux décrets sacrilèges par lesquels l'occupant voulait attenter à l'indépendance et à la dignité de notre haut enseignement et supprimer, d'un trait de plume, la vigilante gardienne de la culture latine dans notre pays flamand !

Ce geste sublime par lequel cet enfant de la Flandre,

cet historien de la littérature flamande, ce professeur d'histoire comparée des littératures germaniques, venait se ranger à côté de Pirenne, enfant de la Wallonie, dans son amour indéfectible pour la patrie belge, une et indivisible, aurait dû ouvrir les yeux à l'envahisseur sur l'inanité de ses efforts séparatistes.

Il est des gens qui ne veulent ou ne peuvent pas comprendre! La consigne venue de Berlin devait s'exécuter malgré tout. Tous les obstacles devaient être brisés et ceux qui ne se soumettraient pas devaient être mis hors d'état de stimuler par l'ardeur de leur patriotisme l'esprit de résistance de leurs compatriotes.

Et comme Pirenne, Paul Fredericq dut prendre le chemin de l'exil; on ne leur laissa même pas la suprême consolation de partager la même captivité. Mais comme vous, mon cher Pirenne, Fredericq trouva dans la haute sérénité morale que donne le sentiment du devoir accompli, le courage nécessaire pour supporter l'épreuve. Hélas! il n'a pas eu comme vous la bonne fortune de résister aux privations et aux souffrances matérielles de sa captivité. Nous eûmes, il est vrai, la joie de le revoir aux premières séances qui suivirent la libération, mais un mal dont ses amis ignoraient la gravité le minait. Ses épreuves, si vaillamment supportées au point de vue moral, avaient eu sur son état général une répercussion plus grave qu'on aurait pu le croire tout d'abord, et c'est avec un douloureux étonnement que nous apprîmes que cet excellent collègue, ce grand savant et ce grand patriote, était allé chercher, dans un monde meilleur, la récompense de sa vie de travail et de haute loyauté.

\*  
\* \*



Matériellement la Commission royale d'histoire a aussi beaucoup souffert de la guerre et de l'occupation. Dès que vous apprîtes que le Palais des Académies, ce temple auguste de la plus haute expression de notre vie scientifique, avait été réquisitionné par l'envahisseur et transformé en lazaret, vous fîtes tout ce qui était humainement possible pour sauver notre bibliothèque, nos archives et les manuscrits destinés à la publication.

Si la plus grande partie de nos livres parvint à être récupérée grâce à vos efforts, par contre, vous ne retrouvâtes plus le meuble dans lequel étaient conservés les travaux soumis à notre examen. Plusieurs études du plus haut intérêt, représentant une somme considérable de travail, disparurent ainsi, sans qu'il fût possible, malgré vos diligentes recherches, d'en retrouver la trace. C'est là une perte de plus à ajouter à toutes celles subies par notre patrimoine scientifique au cours de ces années terribles!

Mais, au lendemain de la libération de notre sol sacré, la *Commission royale d'histoire* reprenait ses travaux. Grâce à vos soins diligents, notre *Bulletin* reparaisait dès les premiers mois de l'année 1919, et l'année 1920 était marquée par l'apparition de trois gros volumes in-4° : le *Cartulaire historique et généalogique des Artevelde*, fruit des travaux de toute une vie, publié par notre vénérable président, M. Napoléon de Pauw; le tome I<sup>er</sup> de la *Correspondance des Ministres de France accrédités à Bruxelles de 1780 à 1790*, éditée par M. Eugène Hubert, l'éminent recteur de l'Université de Liège, et enfin le tome III du précieux *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, dû à votre colla-

boration avec M. Georges Espinas, ainsi que par la publication d'un volume in-8° : le tome II des *Documents concernant la principauté de Liège*, par MM. Cauchie et van Hove.

Dans la division du travail, dont le principe fécond a été appliqué aux publications de notre compagnie, vous étiez tout naturellement désigné pour les documents relatifs à l'histoire économique, dont vous aviez été le premier, dans notre pays, à signaler toute l'importance et tout l'intérêt.

En 1904, vous insériez dans notre *Bulletin* un rapport très remarqué sur la publication des documents relatifs aux corporations de métiers et, bientôt après, vous orientiez votre activité vers celle de nos anciennes industries qui a le plus contribué à faire la grandeur et la prospérité économique de notre pays au moyen âge, en entreprenant avec M. G. Espinas la publication de trois gros volumes de documents relatifs à la draperie flamande.

On sait combien les sources de l'histoire économique et sociale sont difficilement abordables. Celles qui ont été publiées sont disséminées dans des monographies éparses ou dans des revues locales; celles qui sont encore inédites ne peuvent être découvertes qu'à grand'peine dans les dépôts d'archives, où souvent elles ne sont pas même inventoriées.

Aussi votre recueil constitue-t-il un instrument de travail d'une valeur inappréciable, et l'accueil enthousiaste fait à ce volumineux *corpus* a prouvé combien il répondait aux besoins de la vie scientifique.

Hélas! la guerre a donné au tome III de ce recueil

une valeur toute spéciale. Au moment où vous réunissiez les documents relatifs à l'industrie drapière à Ypres, qui pouvait prévoir que vous seriez le dernier à utiliser les admirables archives conservées dans ces halles fameuses? La destruction de ce dépôt, précieux entre tous, est aussi désastreuse pour la science, qu'est déplorable, pour l'art, l'écroulement du splendide monument qui l'abritait.

A cette source à jamais tarie, vous avez été un des derniers à puiser, et il nous reste au moins la suprême consolation de penser que votre publication a sauvé de la perte totale les documents essentiels concernant l'activité drapière d'Ypres, de cette ville qui, comme vous le dites fort justement, présentait le type le plus complet, au moyen âge, d'un grand centre industriel travaillant pour l'exportation.

\*  
\* \*

L'affreux cauchemar a passé! Certes, il est des pertes irréparables. Ypres et Louvain se reconstruiront, mais qui nous rendra leurs archives et leurs bibliothèques? Les désastres de la vie matérielle ne sont que passagers, ceux de la science et de l'art sont définitifs.

Mais est-ce une raison pour se laisser aller à des lamentations stériles? Depuis que nous avons vécu une page terrible de l'histoire, nous comprenons mieux l'importance considérable de cette belle science. La guerre a provoqué partout un renouveau en faveur des études historiques et, dans les enseignements du passé, notre peuple a appris à chercher les raisons d'espérer dans l'avenir.

Le rôle moral et éducatif de l'historien est plus utile et plus fécond aujourd'hui que jamais, et nous devons bénir le ciel de posséder en vous un grand chef d'école, capable de diriger le mouvement.

De longues années sont encore ouvertes à votre inlassable activité ! Vous mènerez à bonne fin le livre qui restera le plus beau fleuron de votre couronne scientifique. Vous achèverez cette grande et sublime épopée d'un petit peuple ; ce livre dans lequel on sent, à chaque page, palpiter d'une façon si intense le cœur même de la nation ; vous conduirez les milliers de lecteurs, qui suivent fidèlement vos pas, au travers des épisodes capitaux de notre histoire contemporaine. Vous leur montrerez comment l'héroïsme et la sagesse de nos pères de 1830 ont préparé la grandeur de la Belgique de 1914, et vous leur montrerez aussi comment nos trois glorieux souverains ont su faire de notre peuple un des plus grands qui soient par la noblesse morale comme par la prospérité matérielle. Vous poursuivrez vos remarquables études d'histoire économique et vos grands travaux de synthèse. Mais, en même temps, vous continuerez à former les historiens de l'avenir et à préparer les matériaux dont les générations futures auront besoin pour suivre votre exemple et pour élever, comme vous, à la gloire de la patrie belge, des monuments que nul cataclysme ne pourra jamais détruire !

#### Centenaire de l'École des Chartes.

M. Pirenne a représenté la Commission, en même temps que l'Académie royale de Belgique, à la cérémonie qui a eu lieu à Paris, le 21 février dernier, pour commémorer

morer le centième anniversaire de la fondation de l'École des Chartes.

Il y a prononcé les paroles suivantes :

J'ai le grand honneur d'apporter à l'École des Chartes les félicitations et les vœux des institutions scientifiques de l'étranger qui se sont fait représenter à cette cérémonie. Leur participation y fait ressortir, semble-t-il, d'une manière particulièrement significative, la valeur de l'établissement dont nous venons d'entendre exposer, avec tant d'éloquence et de vérité, le rôle et les mérites.

L'École des Chartes a été conçue et créée en vue de fournir à la France des paléographes, des diplomatistes et des archivistes. Elle devait être et elle a été une pépinière de spécialistes dressés aux recherches et à la technique de l'érudition, en même temps que préparés au classement et à l'inventaire des archives françaises. Elle répondait ainsi à des besoins scientifiques, mais à des besoins scientifiques adaptés à l'état et à la nature des sources documentaires d'un pays bien déterminé, la France. Elle ne s'appliquait point, comme font les Universités, à la science en soi, considérée dans son universalité : elle s'assignait un champ d'action nettement circonscrit par des nécessités d'ordre pratique et d'ordre national.

Et pourtant, il s'est fait que, très rapidement, son exemple et son influence ont largement débordé les frontières de son pays d'origine et qu'elle a pris place dès ses débuts parmi les grandes institutions savantes de l'Europe. Comment cela peut-il s'expliquer, si ce n'est par ces qualités d'ordre, de précision et de clarté que l'on

s'accorde à reconnaître au génie français, et qui n'ont cessé de se manifester à l'École des Chartes, non seulement par la parfaite concordance de son organisation aux fins qu'elle se propose, mais surtout par les travaux de tant de maîtres éminents dont on évoquait les noms tout à l'heure. Ces travaux, dont la caractéristique essentielle me paraît être la sobriété et la simplicité de la forme alliées à la solidité du fond, ce n'est pas en France seulement qu'ils ont renouvelé, précisé ou enrichi les méthodes de l'érudition. Ils n'ont pas manqué de s'imposer au dehors. Il n'est point de « séminaire historique » où ils ne figurent sur les rayons les plus proches de la main des étudiants. Pour ne parler que des plus récents, des livres comme le *Traité de Diplomatie* d'Arthur Giry ou comme le *Manuel de Paléographie* de Maurice Prou sont des instruments de travail si bien appropriés à leur destination qu'ils conviennent, si l'on peut ainsi dire, à tout le monde.

Que d'élèves, d'ailleurs, venus de tous les pays où l'on étudie l'histoire de cette civilisation occidentale dans laquelle la France a joué, à toutes les époques, un rôle si essentiel, ont complété ou affiné à l'École des Chartes leur formation scientifique ! Je n'ai qu'à remuer des souvenirs déjà lointains mais toujours vivants, pour savoir avec quelle cordialité ils y sont accueillis, quelles amitiés ils y nouent, tout ce qu'ils y apprennent et tout ce que, en partant, ils en emportent de savoir, et, ce qui vaut mieux encore, d'incitation au labeur.

Permettez-moi, puisque c'est un Belge qui vous parle, d'attester ici l'influence salutaire que l'École des Chartes a exercée sur le mouvement historique dans mon pays, l'estime en laquelle la tiennent nos Universités et la

gratitude que lui conservent ceux de nos érudits — et le nombre en est grand — qui ont eu la bonne fortune de profiter de son enseignement. Et laissez-moi invoquer à ce propos le témoignage qu'en rendait, il y a une trentaine d'années, dans l'étude si vivante qu'il lui a consacrée, mon cher et regretté collègue, le professeur Paul Fredericq.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, les services que votre École a rendus hors de France aux études qui vous sont chères. Votre modestie n'a point voulu y insister. J'en suis heureux, puisqu'elle me laisse ainsi la joie de les proclamer devant vous, au nom de vos collègues étrangers, dont j'ai été l'organe bien imparfait sans doute, mais très sincère, des sentiments d'admiration et de reconnaissance qu'ils portent à la glorieuse École des Chartes.

#### Correspondance.

Par dépêche du 6 avril, M. le Ministre des Sciences et des Arts accuse réception du Rapport annuel.

M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique communique une lettre du secrétaire de la « Humanistiska Vetenskapssamfundet » de Lund, exprimant le désir de recevoir les publications de la Commission. — Accordé.

#### Budget.

La Commission arrête successivement les différents articles de son budget pour l'exercice 1922, sauf approbation de M. le Ministre des Sciences et des Arts.

### Dénombrements du duché de Luxembourg.

M. J. Vannérus communique le texte de l'introduction et des corrections qui seront ajoutées au tome I<sup>er</sup> de cette publication, qui, après le décès de M. J. Grob, lui a été confiée.

### Catalogue des actes des ducs de Brabant.

Le P. Raphaël van Waefelghem est chargé de se rendre à Paris pour y effectuer les dépouillements nécessaires à l'achèvement de ce travail.

### Archives de la principauté de Stavelot-Malmédy.

Étant donné l'intérêt que la Commission royale d'histoire a toujours témoigné à nos Archives nationales, M. J. Cuvelier estime qu'il convient de la tenir au courant de l'état des négociations qui se poursuivent, en ce moment, entre la Belgique et l'Allemagne, au sujet des archives de l'ancienne principauté de Stavelot-Malmédy.

On sait que l'article 58 du traité de Versailles a ordonné la restitution de toutes ces archives à la Belgique. Malgré les instances réitérées du gouvernement belge, l'Allemagne ne nous a jusqu'ici restitué aucun document de l'ancienne principauté.

M. Cuvelier demande à la Commission de seconder ses efforts auprès de M. le Ministre des Affaires étrangères pour faire exécuter l'article 58 du traité.

La Commission se rallie à cette manière de voir et décide d'user de toute son influence pour faire obtenir satisfaction à la Belgique.

---

---



## Séance du 4 juillet 1921.

Sont présents : MM. ALFRED CAUCHIE, faisant fonctions de président; HENRI PIRENNE, secrétaire; DOM URSMER BERLIÈRE, EUGÈNE HUBERT, ÉDOUARD PONCELET, membres effectifs; JOSEPH CUVELIER et CHARLES TERLINDEN, membres suppléants.

M. NAPOLÉON DE PAUW, indisposé, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

### Actes des ducs de Brabant.

Le P. Raphaël van Waefelghem envoie un rapport sur l'état d'avancement de ses recherches.

### Mémoires du lieutenant général baron de Wautier (1794-1842).

M. Terlinden entretient la Commission de l'intérêt que présenterait la publication de ces Mémoires. Il est chargé de déposer un rapport détaillé à la prochaine séance.

**Bulletin.**

La Commission, considérant l'avantage qui résulterait pour elle de la concentration de toutes ses publications dans la même imprimerie, décide de prier M. le Ministre des Sciences et des Arts de l'autoriser à confier à la maison Hayez l'impression de son *Bulletin*.

**Communications.**

DOM URSMER BERLIÈRE, *Chronique de l'abbaye du Jardinet.*

---

## La Chronique d'Ypres d'Augustin van Hernighem

(Octobre 1562-juillet 1595)

par VICTOR FRIS.

La Bibliothèque communale de Courtrai possède une chronique manuscrite en sept volumes, provenant de la bibliothèque du bibliophile connu Goethals-Vercruysse <sup>(1)</sup>. C'est le manuscrit autographe d'Augustijn van Hernighem, filius Jans, qui rédigea d'octobre 1562 à juillet 1595 une chronique des événements qui se déroulèrent durant ces trente-trois années, particulièrement dans sa ville natale, mais aussi en Flandre et dans les provinces limitrophes.

I. — Le manuscrit se compose de sept volumes en papier, de grosseurs fort différentes, que Goethals-Vercruysse fit relier d'une couverture de carton brun; les dos de cuir portent uniformément la mention : « Beschryving

---

(1) *Catalogue des Livres et Manuscrits de la Bibliothèque de feu Goethals-Vercruysse* (Courtrai, 1875), p. 331 : *Histoire d'Ypres*, section X, n° 1. — Cf. *Bulletins CRH*, 1<sup>e</sup> s., t. III, p. 323.

der stad Yper, door A. van Hermighem (*sic*) » et, plus bas, les dates correspondant à chaque volume.

Le premier volume, qui contient le premier livre et qui s'étend d'octobre 1562 au début de juillet 1572, comprend 168 pages (numérotation moderne). Le deuxième volume, formant le deuxième livre et qui embrasse la période du 17 juillet 1572 au 31 décembre 1583, renferme 372 pages. Le troisième volume est artificiellement formé de papier blanc par Goethals-Vercruysse; comme ce bibliophile n'avait pas retrouvé le troisième livre, il fit relier une centaine de feuilles blanches, portant au dos la mention « 1583-1584 », afin de ne pas dépareiller la série de ces manuscrits et en attendant de récupérer le tome égaré. Le quatrième volume reprend au 17 septembre 1584 jusqu'au 10 novembre 1587, formant le quatrième livre et comprenant 292 pages. Le cinquième volume, formant le cinquième livre, s'étend depuis le 10 novembre 1587 au 31 décembre 1588, et ne compte que 187 pages. Le sixième volume, qui contient le sixième livre, embrasse la période 1589 à 1591, en 354 pages. Le septième et dernier volume, qui est aussi le septième livre, contient 362 pages et s'étend depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1592 au 18 juillet 1595.

Reprenons la description de chacun des volumes manuscrits.

1. Le tome I<sup>er</sup> porte au revers de la feuille de garde (*b*) l'introduction suivante :

Tot Gods eere, soo beghyndt al hier zeker bescreyfynghe van alle waerachtyghe zaken gheschiet ende ghebuert binnem deser stede van Ypere ende Landen van Vlaendere, Brabant, Henegauwe, Arthoys,

Hollant, Zeelant, Vrieslant ende somma meer andere Landen ende Conynckrycken. Hierby noch ghevoucht alle Justicie hier binder stede ghedaen, beghinnende in 't jaer 62 ende volghende, alle op de maerge, den hoeveelsten als n 1<sup>o</sup>, 2, 3 ende alzoo voort met huerliedder delycte ende naemen, dach ende daete van den jaere ende maenden, ende onder wie zy gestorven zijn, alle dit zeer ghetrauwelycke ghescreven by Augustyn van Hernighem, fylius Jans, beghinnende ontrent Bamesse XV<sup>o</sup> LXII. Byddende alle Liefhebbers van wat te wetene dit zelve in dancke te neemen; ende esser eyt vuutter oordene ghegaen van niet zeere clerckelyck gestelt dat in beste te keeren. [*Puis, en capitales*]: DEN TYDT DIE LYDT, Par Hernighem.

A l'avvers de la feuille de garde (a) se trouvent six chronogrammes; le premier, de la naissance de Charles-Quint à Gand, en 1500; le dèxième, de la bataille de Pavie, en 1525; le troisième et le quatrième, de la prise de Térouanne, en 1553; le cinquième, de la destruction du temple calviniste à Ypres, en 1567; le sixième, du massacre au marché d'Ypres, en la même année. Nous reproduisons ces deux derniers.

Incarnation van 't breken van die Guese schuere :

De guese schuere op 't Magdelenen Kerchhof ghestelt,  
Den Zessten in April op den Beloken Passchen ghevelt.

Incarnation van de beroerte tot Yper aldaer, als eenen predicant ghehanghen was, wel 30 poorters bleven :

Den zesstienten in April elck doens zach  
t' Yper ter maerct wesende eenen derrelycken woensdach.

Voici, à la page 1, l'Incipit de la chronique :

In 't jaer Ons Heeren duust vyf hondert ende twee en tsesstich, ontrent Bamesse, zoo quam te Bouschepe op het kerckhof, een valsch predicant by name Gheleyn Damman....

[Le récit des événements de l'année des Merveilles, 1566, commence déjà à la page 6.]

L'Explicit, à la page 168 :

In het beghinsel van Hoymaent (1572), hebben die van Vlyssynghen ghecommen binnen Vlaenderen tot Eerdenburch ende daer ontrent, wel 3000 oft 4000, het welcke waeren meest, by hooren segghen, Inghelschen ende Fransoysen, ende benauden het volck zeere.

Hier endt den eersten Bouck van beschryfvynghe van alle gheschiedenesse bescreven van Augustyn van Hernighem. 15 — Den Tyt die Lydt — 72.

2. Le tome II porte au revers de la feuille de garde (*b*) les mots : Maria, Jesus, Anna; une croix, et la signature d'Augustijn van Hernighem, 1617.

On lit à la page *c* :

Hier naer zoo volcht den Tweeden Bouck, inhoudende alle de gheschiedenesse die welck waerlyck ende ghetrauwelyck ghescreven zyn van alle zaken werdich ghescreven te zynne hier binder stede ghebuert ende gheschiet zyn; oock daerby noch veel ander zaken van alle justicie hier binder stede ende schependomme ghedaen; oock daerby ghevoucht veele gheschiedenesse buuten de stadt gheschiet ende ghebuert met aller waarheyt, dach en date daerby ghevoucht. Beghinnende van den 17 van Hoymaent 1572, als men voor Berghe in Henegauwe siege gheslegghen hadde ende dat de vloote van den Duck de Medyne-Zely terre af gheslegghen was by die van Vlyssynghe, daer't den Eersten Bouck ghelaten heeft, totten Laetsten dach van Desember 1583, beloopende bet dan XI jaeren, waer dat men vynden zal zeer veele en vreemde veranderynghe. Ghescreven by my Augustyn van Heernighem. Den Tydt die Lydt, [*et au-dessous, d'une écriture plus fine :*] met haet en nijt.

Au revers, à la page *d* :

Niet jeghenstaende datter veele zaken ghebuert ende gheschiet zyn bin deser elf jaeren ende dat den tyt by veele menschen

ghebrocht heeft een moveeren om te scryfvene, waer duere datte eenighe mensche hemlieden begheven hebben tot de excersicie van te scryfven, ende duerdien datter in dese voorledenen jaeren zeer veel materie gheweest es om het zelve scryfven te onderhouden ende te continueeren, zoo zynder diversche persoonen gheweest die 't oock ghetrauwelyck hebben ghescreven oock metter waerheyt, niet jeghenstaende dat den eenen in zyn scryfven wel zoude moeghen ghescreven hebben dat den anderen niet en heeft, ende dat daer duere zoude moghen ghehouden zyn niet waerachtich, nochtans 't zelve van diffrente persoonen dat ghescreven zynde bede wel moeghen accordeeren metter waerheit, want den eenen stellet coortere dan den andere, ende oock den eenen zoude wel moeghen scryfven dat den andere achtergelaten heeft. Aldus, niemant myn scryfven lezende en zal niet oordeelen als niet waerachtich zynde, maer zal daer duere bekennen wat eenen wonderlycken tyt datter ghepasseert es. Vaert al wel /, an hoort snel.

Voici, à la page 1, l'Incipit :

Op den 17 van Hoymaent (1572), zoo en stondt toe Brugge niet zeer wel....

L'Explicit de la page 372 est en ces termes, à l'année 1583 :

Aldus zoo zullen wij God bidden om zyn gratie ende om zyn helighe ghenade, ende zullen hier mede henden desen Tweeden Bouck; ende zullen wederomme beghinnen den Derden metten nieuwen jaere, in Gods naeme, Amen. 1583.

3. Nous avons dit que Goethals-Vercruysse ne possédait pas le troisième livre, qui embrassait l'année 1584 jusqu'à la reddition de la ville de Gand à Farnèse, le 17 septembre de cette année. Ainsi, tout le récit du siège d'Ypres fait défaut. Nous ne désespérons pas de retrouver un jour ce livre manquant.

4. Le tome IV porte à la feuille de garde (a) une série de chronogrammes, écrits en flamand ou en latin, et à des époques différentes.

Incarnation de la reddition d'Ypres :

Den twaelfsten April dat zoo gerochte  
 Het diende eer beghonst niet zoo spade  
 Der Alteesen gratie daer zoo wrochte  
 Dat Yper quam in 's Conyncks goede ghenade.

Incarnation de la reddition de Gand :

Crachtyghen Leeu in Ghent plachte zeere te gapen,  
 Zy zijn nu verwonnen zeer sympele schapen.  
 Domine in virtute tua letabitur rex (1584). Psalm. 20.

Incarnation de la cherté du blé en 1587 :

Up den Sacramens dach was 't coorne zoo diere  
 Dat elcken in Ypere gheen broot en vondt,  
 De taerwe ghalt zes pont grooten de rasiere,  
 Die drie stuvers gaf hadde een broot van een pondt  
 Ende nieuwers ten huuse gheen broot uut en stont (1587).

Au revers, à la page (b), une dernière Incarnation du départ des soldats wallons d'Ypres, où ils avaient logé durant trois ans, mais où ils revinrent.

Up den zevensten wedemaent, weest dit nu begrypere,  
 Vertrocken de Waelsche souldaten vry clouck uut Ypere.

On lit à la page (c) :

1584. Croonyck ofte Geschiedennessen. Hiernaer volcht alle 't ghone dat binder stede ende schependomme gheschiet ende ghebuert es wert om te schryfven of daghen of daete te noteeren daerin noch begrepen alle gheschiede zaken van importancen ghebuert ende gheschiet binden Landen ende graefschepe van Vlaender ende her-



tochdom van Brabant ende mette rechte waerheyt bescreven; oock hier in ghemencionneert ende ghedictlareert alle justicie ghedaen ende gheschiet bin de stede ende schependomme van Ypere beghinnende desen Vierden Bouck, daer 't den derden ghelaeten heeft op den 17 van Septembre '84, 't zelve met Gods hulpe Augustyn van Hernighem hoopt oprechtelyc metter waerheyt te bescreven, zeer ghetrouwelyc bidde 't zelve alle goede menschen in dancke te ontfanghen. 15 — Den Tydt die Lydt — 84.

### Suit l'Incipit du quatrième livre, page 1 :

1584. In den naeme des Heeren zoo beghont dese bescrevynghe cronijckewijs ofte hestoriewijs bij Augustijn van Hernighem, filius Jans, mette rechte waerheyt het zelve bescreefven.

Op den 20 van Septembre, wezende Sinte Matheus avont, zoo esser zekere maere ghecommen dat die van Ghent met Zijn Alteese den prynce van Parme veraccoort zijn, ende dat alzo hier naer volcht op den 17 Septembre, naer veele ende langhe parlementeeren ende dat die van Ghent ziende dat God met Zyn Alteese was, ende dat hy daghelyck de een stede vooren ende d' ander stede naer creech, zoo hebben zij ghedwonghen gheweest van nootsweghe te accordeeren. Zoo, op den 17 als vooren op den midtdach zoo es het appoyntement gheslooten ende van bede de zijden gheffectueert, *etc.*

### L'Explicit, à la page 292, se termine par ces mots :

Op desen tyt zoo quamer wonderlycke veele garnysoen af, van Oosten naer Westen, jae de gheheele leghere zoo dat alle omme vol was zoo Duutschen zoo Waelen, jae alle doorpen waeren vol, en daer was eenighe groote zaken op handen zoo wonderlyck groot opstel zoo wasse alle omme hier op de leyseschen vol lanteernes, hier zadels van perden ende thommen, lancen en spyssen, hier gheschoot ende clooten; tot Dunkercke arryveerden op den X<sup>en</sup> Novembre 8 gheweldighe oorloochschepen van den oosten, ende men verwachte noch wel 50 ofte meer van ghelycke. Zoo zeyde men dat de groote Armade van den Conynck van Spaengnien in zee was; God wil 't al bewaeren ende victorie gheven onzen ghenadighen Conynck van Spaengnien, Philips by der gracie Gods, grave van Vlaenderen ende dat de landen in vrede wil stellen, zoo dat 't Helich Crysten Catho-

lycke Roomsche ghelove over alle moch gheexerseert wezen. Het welcke wil verleenen God den Vadere, den Zone ende den Helighen Gheeste. Hier endt den Vierden Boock van de Croonycke ghescreven by Augustyn van Hernighem (1).

5. Le cinquième volume, formant le cinquième livre, porte sur la feuille de garde (a) :

Croonycke of hestoriesche wyse ghescreven de geschiedenis van alle het'tghonne dat binnen der stede ende schependomme van Ypere

(1) Sur la feuille de garde finale (x), on lit les 3 notes suivantes :

Ter weerelt regneerter een vyandt  
 In alle Landen es hy wel bekandt,  
 In dese vier reeken staet verkeert  
 Nompt hem my, zoo zyt ghy gheleert (1593).

[L'acrostiche renversé donne le mot NIJT, envie]. —

Het .: AA .: I° .: S .: II

Constant .: 8 belenen. —

In 't jaer zessentachtich was 't coorne zoo diere :  
 't Ghaelt meer dan zes pont grooten de raziere.

Maer 't jaer daernaer wijstet God zoo te voorziene,  
 Dat voor één raziere hadde meer dan verthiene.

Den tydt die lydt.

Au revers de la feuille (y) se lisent quatre lignes latines, sans intérêt, de la main de Guillaume van Hernighem, fils d'Augustin (mort en 1590).

La feuille de couverture (z), à moitié déchirée, porte ces mots de la main du chroniqueur :

Memorie, tot Antwerpen stont als Zijn Alteese zijn intreye dede in Antwerpen boven een poorte ghemaect in een compartement dese woorden :

Dit moet al gheschien tot Gods eeren  
 Die de zake zoo wonderlyck doet keeren,  
 Dat wy moghen roepen met bonne foy :  
 [Au] Diable [le] gues : Vyve le roy !

gheschied ende ghebuert es, weert ghenoteert te zynne met alle de justicie daerby naemelyc die metter doot zijn ghepasseert; daerby noch ghevoucht alle waerachtighe zaken van importancen gescheit, binde den Lande ende graefscap van Vlaendere ende 't hertochdom van Brabant, ende daerby de Nederlanden; niet achtere ghelaten treffelycke zaken van het Conyncrycke van Spaengien, Portugaele, Franckerycke ende Inghelant, beghinnende desen Vyfsten Bouck, tot Gods eere, daer 't den Vierden ghelaeten heeft, op S<sup>t</sup> Martens avent, den X<sup>en</sup> Novembre [1587] anno Domini XV<sup>o</sup> Zevenentachtentich, bescreven by Augustyn van Hernighem, filius Jans, byddende alle goetwilleghe personen in dancke te ontfanghen ende naer zyn doot te ghedyncken. 1587.

L'Incipit du tome V, au folio 1, est en ces termes :

Jesus, Marie, Anna. In naeme des Heeren zoo beghint dese Beschryvinghe by Augustyn van Hernighem, filius Jans, met de rechte waerheit bescreven.

Op den X<sup>en</sup> van Novembre zoo wast S<sup>t</sup> Martens avendt ende het ghemeene van der stede heeft eenen schamelen S<sup>t</sup> Martens avent ghehouden met het groote overlast dat daghelycx 'tghemeenc, jae de gheheele stede moeste lyden mette XIII vendelen Spaegnaerts die in garysoene laghen binder stede, *etc.*

L'Explicit, à la page 187 :

Op den laesten dach van Desembre '88 was 't Nieuavent ende 't was zaterdach ende hadde dese voorgaende weke ghevreesen, de eerste voorst caude dit jaer dat men op 't ys gheloopen hadde; maer het doeyde op den Nieuavent. Zoo 't coorne slouch wat op want de backers hadden een ycxsel dierste; aldus tot Gods eere sluiten yck myn schrijfven van desen bouck, zynde den Vyfsten, ende desen begonste den X<sup>en</sup> Novembre zevenentachtentich S<sup>t</sup> Martensavent ende den Zessten zal 't beghynnen daer den Vyfsten Bouck ghelaeten heeft. 't Welcke schryven Augustyn van Hernighem met Gods hulpe volbrynghen zal, zoo langhe als 't hem mueghelyck zyn zal. AMEN.

*Nota* : Waere niemant die 't schryven hadde gheuseert,  
Men zoude niet weten watter waere ghepasseert.

6. Le tome VI, renfermant le sixième livre, début en ces termes, à la page (a) :

1589. Beschryfvinghe Croonyckwys alle de rechte gheschiedenesse dat ghebuert ende gheschiet es binnen de stede van Ypere, ende daerby ghevoucht alle de justicie metter doot, alle de puplycatien als placaten ende oordonnanciën van den hove, met noch alle waerachtighe zaken, ghebuert ende gheschiet binnen den Lande ende Graefschepen van Vlaenderen, Brabant, Hollant, Zeelant, Spaengien, Vranckerycke bescreefven by Augustyn van Hernighem, filius Jans, beghinnende den Zessten bouck daer 't den Vyffsten ghelaeten heeft totten Nieuavent '88 ende beghint metten Nieujaere 1589.

Voici l'Incipit que nous reproduisons depuis la page 1 jusqu'à la page 8 inclusivement :

In den naeme des Heeren zoo beghindt myn schryfven met het Nieuwe jaer '89, by Augustyn van Hernighem. Op den Nieudach tsavens zoo quaemer zeere quaede maeren uut Vranckerycke hoe dat den Conynck Henderycus van Vranckerycke uut Parys vertrocken zijnde, zyn hof houdende in de stede van Bloys heeft by hem ontbooden zeere veele van zynne edelen, naemelyck den Hertoghe van Guyse ende zynnen broeder den Cardynael ende legaet van den Paus van Roome met den Cardynael van Bourbon, den grooten provost van Parys ende noch zeer veele edel mannen groot van naemen. [*Dans la marge* : De doot van den hertoghe van Guyse, den XXIII<sup>en</sup> decembre 1588]. Zij 't selve niet durfven latende, zijn meest alle naer Bloys ghetrocken ende oock mede den abassaet van den Conynck van Spaengien don Bernardyn de Mandossina. Comende den meesten deel binnen de stede van Bloys, zoo heeft den Conynck raet met hemlieden ghehouden hoe hy best hem mette Lyghe zoude moeghen zijn schoonbroedere den Navaroy's zoude moeghen crancken. Maer eylaes! 't waeren alle verraederien. Want als hy den Hertooghe van Guyse schoone vant, heeft hem zeer jamerlycke doen duersteken, jae ende dede hem smyten achter een styck tapyts. Terstont zynnen broedere den Cardynael ontbiende, vrachde hem naer zynnen broeder die daer derrelycke vermoort lach. Hy antwoorde dat hy meende zynnen broedere den Hertooghe van Guysen by den

Conync te vynden. Zoo zeyde den Conynck : « Compt, gaet met my, ick zal hu huwen broedere toeghen ». Leet de hem aldaer zyn broedere jamerlycke vermoort was. Zoo zeyde den Conync : « Wel, kent ghy hem niet? » Zoo seyde den Cardynael : « Ghenadich heere, wat hebt ghy ghemaec(c)t »? Doens zeyde den Conynck : « Bereet hu, zoo ghy sterfven wilt! Ghy moet hem terstont naer volghen ». Hy, dat hoorende, was zeere benaudt, badt den Conync ofte den tyrant dat hy hem om Godts wylle spaeren zoude. Niet, ten mochte niet helpen. [En marge : De doet van den Cardynael]. Het waeren van tconyncx edelen die de hertooghe zoo derrelyck ghedoot hadden; dezelve begheerde hy dat zy den eerweerdeghen Cardynael zouden vermoorden, maer zy refuseerden 't hem, zeggende dat hij was priestere, cardynael ende legact van den stoel van Roome, dat zij 't faeyt dat de Conync begheerde zy niet wilden doen. Den Cardynael begheerende voor zijn doot zyn ghebet te doene, 't welke den tyrant consendeerde; zoo ghync hy apart, dede zyn devocie, ende de Conync hadde bereet ghemaect eenighe boufven die hem terstont duerstaken; 't welke nooit en was ghelezen, dat zoo tyrannich van heydens pryncen ghedaen en was. Zoo dit volbrocht zynde 't begheeren van den conynck Henderyckus dede daer na 't lichaeme van den Hertooghe branden tot assche, maer van den Cardynael niet. Zyn moedere, de Roeyene Meere wezende by hem binnen Bloys, niet wetene 't zelve dat binnen een par hueren ghebuert was, heeft den Conync terstont ghegaen by zynne moedere voorseyt : « Verblydt hu met my, want ghysteren zoo waerender drie conynghen van Vranckerycke, ende bem nu ghewroken van myn vyanden. Yck bem all[een]e Conync ». Als de Roeyene Mere verstont watter ghebuert was, zeyde : « Myn zoene, wat hebt ghy ghemaect? Hu rycke zal vergaen! » Ende [zy] heeft een siecte ghecreghen dat zy binnen 14 daghen es overleden binnen Bloys. [En marge : De doot van de Roeyene Mere]. Den Conync voortgaen[d]e, heeft veel van zynnen edelen doen vanghen, ende den groot provost van Parys, een groet meestere, ghedaen hanghen ende meer andere. Maer den abassaet van den Conync van Spaenge liet hy vertrecken. Zoo ghync den tyrant Henricus voort met zyn rasserie dat te beduchten es dat hy ende Vranckerycke 't zelve noch becoopen zal.

*Nota.* Den Fransman en heeft gheen trouwe in,  
Maer doet zoo hy can, als maecter menighe rauwe in.

Op desen tyt zoo en sprack men anders niet dan van dese gruwelycke moort. Die van Arthoys waeren zeere vervaert dat Henricus den Conync zoude allieren met zyn schoonbroedere den Navaroy's. Want Parys was terstont den Conync Henricus partie; want den hertoghe van Guyse was tot Parys bet bemint dan den Conync. —

[Suit alors, aux pages 5 à 8, une chanson en 11 couplets sur l'assassinat des Guise.]

Een liedeken ghemaect van der doot van den Hertoghe van Guysen ende van den Cardynael zynen broedere die bede vermoort waeren binnen Bloys, den XXIII<sup>en</sup> Decembre 1588.

Nobel Fransoys, suptyl courtoys  
Dit hooryck van hu spreken.  
Hoe hebt ghy bin Bloys, over een poys,  
Den Hertoghe dus doen duersteken,  
Die was onversaecht en heeft ghewaecht  
Zijn goet en oock zijn leven.  
Ghy wert eens gheplaecht, zyt niet versaecht,  
Ghy muecht wel zuchten en beven.

\* \* \*

Fransman zeer quaet, duer boosen raet  
Wat hebt ghy nu ghehandelt?  
Zeer opstynaet, altyts vol haet,  
't Wert haest met hu verwandelt.  
Die hu noyt mesdè, maer zochte vrê  
Ende daer toe Gods eere,  
Ghy hebt wel verdient van lee tot lee  
Gheslegghen te zynne wel zeere.

\* \* \*

Sonder helmet, quam hy in 't net  
Den edelen Hertogh van Guysen,  
Maer quaet opzet, gheheel besmet,  
Nemmermeer wert te prysen,  
Den Conynck hy moet hebben fy,  
Beschaempt nu heel zyn croone;  
Hy wert niet vry, maer verre en bij  
Ghehaet van elc persoone.

\* \* \*

Als Guysen clouc, lach in den houck,  
 Vermoort met veele wonden,  
 Bedect met eenen douck, o boosen vlouck  
 Ghebuert ten zelven stonden,  
 Zynen broeder reael, den Cardynael  
 Moest oock metter doot passeeren,  
 Argher dan regael, met messen van stael,  
 't En hielp gheen arguweeren.

\* \* \*

Op den XXIII<sup>en</sup> dach, ghebuerte gheclach  
 Van Decembre, Fransman wil schreyen,  
 Want zoo men zach, zule haert ghelach  
 Zoude hu zelve niet greyen.  
 Die anders dynct, hy wert vermynt  
 De waerheyt openbaere,  
 In 't jaer men zynct, in d'oeren clynt  
 Van achtentachtentich jaere.

\* \* \*

Was dat den eedt, 't es cleen bescheet,  
 Ghy belofte hem by te staene,  
 Met 't sweert bereet, te wreken 't leet,  
 Voor 'ts Cruus heilige vaene.  
 Es dit de vrucht voor veele ducht,  
 Gods kercke [en] de noblesse,  
 Maer weent en zucht, zouckt Christ het lucht,  
 Staet vroomelyc voor de messe.

\* \* \*

Maer de looze was, speelt wel ras,  
 Want die zy hem bendeerden.  
 Eylaes 't gaf pas, zy wachten 't cas,  
 Niet alzo hy passeerde.  
 Maer in 'ts Conynx camer daer, al zonder vaer,  
 Den raet was zoo ghenoomen.  
 Eylaes maer, dat hy was daar,  
 Men zalder noch af droomen.

\* \* \*

't Sal hu doen zeer, maer met cleen eer,  
 't Spel wert van hu verlooren,  
 Van hu monseigneur Heer, van lanct te meer,  
 Vyanden crycht ghy vooren.  
 De ballen taey, zult ghy zoo fraey  
 Noch uuterlyc betaelen  
 Als quaem 't ghy spaey, noch eenen draey,  
 Op hu zal men 't verhaelen.

\* \* \*

Meent ghy al claer, te hebben voorwaer  
 Ghy, Vranschen Conync teere,  
 Benauthheit swaer, dach ende jaer,  
 Verbeyt van lanst te meere.  
 Of meent ghy, vylein, de Lyghe ghemeyn,  
 Gheheel te wederstaene;  
 Ghy zult certeyn, voor groot en cleyn  
 Noch ruineren hu eyghen baene.

\* \* \*

't Dynct soom zeer slecht, want zoo men zecht  
 Ghy waent zelve te grypen  
 Duer zulk onrecht, volcht groot ghevecht,  
 Men zal u zelve nijpen.  
 Want die dus speelen moet, dync dat hy doet  
 Zyn beste met bee zyn handen,  
 Beschermpt zyn goet, recht eet en bloet  
 Van beloften ende verbanden.

\* \* \*

Prynce, prynces, oorlof expres  
 An hu Franskens al t' saemen,  
 Want ghelt en tes, behouden es,  
 Van conynghen en pryncen bequame.  
 Van die in de Lyghe zyn, vreest zeer 't ghepyn  
 Van hem lieden al ghemeene,  
 't Gheestelyc let, 't weerelyc trompet  
 En es niet t' achten cleene.

15 — Fynes est — 89.

Nota. — Dit liedeken was gemaect voor een beclach,  
 Ende ooc niet ghestaect op den vercooren maendach 1589, par den  
 schryfver van desen Augustyn van Hernighem (1).

(1) Aux pages 55 à 58, on trouve une autre chanson en quatorze couplets de neuf vers, d'une non-valeur poétique semblable à la chanson que nous venons d'imprimer, concernant l'assassinat d'Henri III par Jacques Clément (1<sup>er</sup> août 1589).



A la page 9, la chronique reprend en ces termes :

Op den VIII<sup>en</sup>, zondach wesende [8 janvier 1589], zoo was 't halm dach, ende metten avent, als de wachte op quam wasser een cleen beroertgen; want den jonghen Kerchove quam op mette poorterie, wezende capyteyn, zoo waerender drie oftē vier jonghers die hem naer de parade riepen voor 't Besant, ende 't was De Visch 's zone ende schoonbroeder Revelles ende Lancsaem. *Etc.*

L'Explicit, à la page 554, est en ces termes :

Oock dede de verpachtynghe van de XII parceelen van de Burchgraverie in Burchgravenhuus, naer oude coustume. Hier mede zoo endt den Zeften Bouck beghonnen metten nieuwen jaere neghen en tachtentich totten nieuauent '92, ende den Zevensten Bouck van het schrijfven van Augustyn van Hernighem zal beghinnen op den Nieu-dach '92, met Gods hulpe diet al gheven moet, wel ons gracie verleene dat men van beteren tijt ende payselycker jaeren moet schryfven dat tot het enden van desen, waer omme wy met een beter leven moeghen 't selve van God vercryghen. Den tydt die lydt, per Hernighem. 1591.

7. Le tome VII, formant le septième livre, offre en tête un frontispice imprimé, portant dans son encadrement, d'une écriture contemporaine : « Gulielmus van Hernighem, Iprensis, Rhetor. 1590. » Et plus bas, sur le cadre : « 1589 ». Suivent alors cinq feuillets, numérotés *a* à *k*, écrits de la main de l'étudiant à Douai, Guillaume van Hernighem, mort le 15 avril 1590 comme élève de l'Université. Ces feuillets contiennent divers extraits des discours de Cicéron : « Ex Oratione pro P. Quintio lib. 1<sup>o</sup>; Ex Oratione pro Archia poëta; Ex Philippica secunda; Ex tertia; Ex prima; Ex quarta; Ex quinta. »

A la page *l* commence l'écriture de son père, Augustin van Hernighem :

Vraghe waerom ende de cause dat Duitschlant, Inghelant, Vranckerycke ende dese XVII Landen in den staet zyn zoo elcken anzien mach 1590. Antwoorde :

De onghestadicheit in 't ghelove van Duitschlant,  
Het overspel van Henrick den Conynck van Inghelant,  
De kynderlyckheyt in de croone van Vranckerycke,  
Ende de langhe absencie van den Conynck van Spaengnien.

*Nota.* Sint dat den Coopman lieghen leerde  
Ende den Edelman 't recht verkeerde  
Ende de Jugen gheeltghierich waeren  
Duerdien eist 't ghemeente quaelyc ghevaeren.

*Nota.* Quaelyc ghespeelt ende hooghe gheleert  
Als de gouden ketene in den bast verkeert.

Dit was ghestelt alser in den tijt van den Ducke d'Alfven was provost tot Brusselle een edelman die Spelle hiedt, die den grave van Egghemont ende Hoorne dede onthalsen by laste van Zynne Majesteyt, ende desen Spelle was om composicie naermaels tot Brusselle ghehanghen ende verwrocht; ende die van Lovene stelden dese ryeme naer dat 't recht ghedaen was, 1568.

Les pages *m* et *o* sont vierges. A la page *n* on lit l'introduction au septième livre :

1592. Croonycke ofte Geschiedenesse hier naer volcht van alle het ghone dat alhier binder stede ende schependomme van Ypere gheschiet ende ghebuert es, weert om te noteeren als van alle placaten, uutroupynghe van impoortance, daer by noch ghévoucht alle de justycie die metter doot ghebuert es binder zelve stede ende schependomme.

Voorts hierby noch ghestelt alle gheloofwerdyghe zaken die zyn gheschiet ende ghebuert bin den Lande ende graefschape van Vlaendere, Artoys ende Henegauwe, in 't hertoochdom van Brabant,

Hollant, Zeelant, Spaengnien, Inghelant, Vranckerycke, Duu(t)sch-  
lant, al ghetrauwelyck ghescreven bij Augustyn van Hernighem,  
f<sup>s</sup> Jans, beghinnende den Zevensten Bouck, aldaer 't den Zessten  
Bouck ghelaeten heeft, den eersten van Januarius XV<sup>e</sup> twee entnegen-  
tich, dewelcke Augustyn voorseyt hoopt te volbrynghen met Godts  
hulpe en gratie, byddende alle goede menschen in dancke te ont-  
faene, ende hem naer zyn doot te ghedyncken.

Den Tydt die Lydt.

### A la page 1 commence l'Incipit du septième livre :

Jesus, Maria, Anna. In den naeme des Heeren, zoo beghint desen  
bouck, Beschryfvinghe ofte Croonyckewijs gescreven bij Augustyn  
van Hernighem, mette rechte waarheit bescreven al zoo hier naer  
volcht, 1592.

Op den Nieudach '92, zoo quaemer zekere maeren van Brussele  
die welcke ghescreven waeren an ghelofwerdighe persoonen, ende  
dat van het huwelyc van ons ghenaedichschen heere Onzen Conynck  
zyn oudtste dochtere die hy hadde by de dochtere van Vranckerycke  
metten Keysere Rodolfus ; ende datter veele edelen waeren die uut  
Duutschslant tot Brussele ghecommen waeren wel tot hondert toe,  
ende dat den Conynck met dit voornoumde huwelyck in Spaengien  
onslegghen hadde den Grave van Bueren ende in possessie ghestelt  
hadde van zynnen goederen alhier in de Nederlanden, *etc.*

### L'Explicit de la page 562 (et dernière du manuscrit) :

Hiermede es desen bouck volendt ende alle gheschiedenese naer  
de rechte waarheyt beschreven beghinnende metten eersten van den  
nieuwen jaere XV<sup>e</sup> twee en tnegentich (1592) tot den XVIII Julet XV<sup>e</sup>  
vijf en tneghentich, by Augustyn van Hernighem, fylius Jans, byd-  
dende alle die desen zynnen Zevensten Bouck leesen zullen in dancke  
te neemen, hoopende 't goet ghebet van elcken te vercryghen die  
hieruut mochten ghestyct wezen. 15 — Amen — 95. Den Tydt die  
lydt, par Hernighem. —

Terminons cette description des sept (ou plutôt des six)  
manuscrits par quelques observations générales sur les

filigranes, l'encre, la disposition des pages et leur graphie, ainsi que par quelques remarques sur l'écriture.

Les cahiers de papier dont se composent les manuscrits sont tous de même grandeur; parfois le relieur de Goethals-Vercruysse a trop rogné les bords et a coupé les finales des lignes. Actuellement, les pages mesurent 0<sup>m</sup>195 × 0<sup>m</sup>140. Le papier n'est pas ligné; dans les quatre derniers tomes, l'écrivain avait préparé d'avance une marge d'environ quatre centimètres, tirée à la pointe sèche. Le papier, qui est bien du temps, présente des filigranes bien connus; au début, le pot d'étain, et, à la fin, le plus fréquemment un fleuron couvrant le nom Thiebault.

On compte de vingt-huit à trente-deux lignes à la page; le plus ordinairement, trente lignes.

L'écriture est une petite cursive du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, assez soignée au début, très négligée à la fin; en 1562, elle est de la main d'un homme d'âge mûr; en 1595, elle est de celle d'un vieillard. Comme le journal a été tenu au jour le jour, du moins depuis 1566, l'encre est fort différente de page en page, parfois même sur une même page.

Le texte renferme de nombreuses reprises, des ratures multiples, des renvois, des pâtés d'encre. C'est évidemment le manuscrit autographe de l'auteur, dont la signature se retrouve un peu partout. Dans les deux premiers volumes, il y a très peu de marge; à partir du tome IV, celle-ci occupe plus de 5 centimètres. Dans cette marge, l'auteur a indiqué par une numérotation suivie le nombre des exécutions par ordre de la justice qui ont eu lieu à Ypres depuis le mois d'août 1566 à juillet 1595, soit 287 (t. VII, p. 561). A partir du tome IV, l'auteur

y place, timidement d'abord, très régulièrement ensuite, des « manchettes » résumant le contenu du paragraphe quotidien.

Signalons pour finir qu'au tome IV, entre les pages 40 et 41, figure un mauvais dessin colorié présentant un épisode du siège d'Anvers, en 1585; et au tome VII, pp. 283 et 304, les armoiries de l'abbé d'Eversam et de l'abbesse de Messines.

\* \* \*

II. — De l'auteur, nous ne savons pas grand'chose, tout juste le nombre exigü de particularités qu'il a bien voulu nous communiquer au cours de sa chronique.

Augustin van Hernighem, bourgeois du corps des notables (1) d'Ypres, était le neveu de Nicolas Priem (2); il avait épousé vers 1565 une bourgeoise d'Ypres qui lui donna quatre enfants : Haentgen (1568), Tincken (morte 1568), Martine (née 1571) et Guillaume (1570). Ce dernier était étudiant à l'Université de Douai, lorsqu'il mourut dans cette ville après quinze jours de maladie, en présence de son père et de sa sœur accourus à son chevet; le malheureux avait à peine vingt ans (15 avril 1590) (3). Il semble que van Hernighem fut

---

(1) *Nederlandsche Historie*, t. II, p. 174 (Ms. t. VI, f° 178).

(2) *N. H.*, t. I, p. 268 (Ms., t. II, f° 361) Son frère Jean van Hernighem mourut fin 1574; sa sœur Mayken, le 18 janvier 1575 (Ms., t. II, f° 30).

(3) *Nederlandsche Historie*, t. II, p. 153 (Ms., t. VI, f° 128); il appartenait comme rhétoricien au collège d'Anchin.

apparenté à Gheleyn De Coorte (1). Augustin vivait encore en 1617.

Nous tenons tous ces renseignements de l'auteur lui-même, par des passages intercalés dans son récit.

Ces annotations sont tracées en une écriture cryptographique élémentaire qui consiste à avancer toutes les lettres de l'alphabet d'un rang dans la série, et à remplacer le *a* initial par un 8.

Nous lisons ainsi, folio 152 du tome I<sup>er</sup> :

« Op den 20 dach van Novembre soo was Haentgen gheboren ontrent ten 11 hueren en half voor de noene 1568. Op den 18 dach van Decembre soo es Tincken gestorven 1568 ».

Au folio 145, on lit :

« Op den 23 dach van Mey soe was Willekin gheboren op eenen Dysendach ontrent den 12 hueren en half over noenen 1570 ».

Au folio 160, tout au bas de la page, se trouvent ces mots en cryptogramme :

« Op den derden van Januarius doe wart Martinken gheboren op eenen donderdach ontrent ten 5 hueren 1571 ».

Van Hernighem prit une part active à la vie de sa cité natale. Lui-même nous apprend que le 25 novembre 1585, lors des expulsions forcées d'habitants pauvres d'Ypres, on lui tira dans le corps, mais sans le blesser grièvement (2).

---

(1) Ms., t. VI, f<sup>o</sup> 331 : « Op den XVI<sup>en</sup> Decembre 1591, overleet de huusvrouwe van Gheleyn De Coorte ».

(2) *N. H.*, t. I, p. 269 (Ms., t. II, f<sup>o</sup> 362).

En 1590-1592, van Hernighem fit partie du collège des peseurs jurés de pain ou warrandeurs du blé :

« 't College van den eedt van de brootweghers vermaect. [Synxen 1590]. Op desen tyt zoo bleef coorne altyts zeere op eenen pas ende van nu voort zullen wy niet schryfven de juste veranderinghe van alle maertdaghen, zoo ick tot noch toe hier wel meer dan twee jaeren ghenoteert hebbe van zaterdaghe te zaterdaghe om dies wille yck, schryfver van desen, warandeerder van de cooremaert was ende nu met het vermaken van der wet [27 mei 1590] 't collegie ver stelt was ende sommyghe afgezhet ende nieuwe ghemaect, alzo men op ander jaeren ghewone was van doene » (1).

Et plus loin :

« Op den XXVIII<sup>en</sup> wedemaent wezende vrijdach ende S<sup>t</sup> Pieter en S<sup>t</sup> Pauwels avent ende 't was maertdach ende het coorne ende havere met ander graen bleven in staecte, ende den soom, dat was vyf avodt, die stondt de backers op XV lb. III sc., hoe wel men hadde goet taerwe om X lb. de raziere, maer de backers moesten gheven van oncosten van elcken soom met het verback VJ sch. paris, tsaemen xlvij sch. par. Dit hebbe yck wyllen nooteren om dat yck schryfver Augustyn van Hernighem was wederom in den eedt ghestelt van de brootweghers ofte de waerandacie van de coornemaert om dat yck myn schryfven zoude volghende ghetrauwelyck » (2).

C'est même pour cette raison qu'il donne régulièrement, à partir de l'an 1588, tous les samedis (jour du marché aux grains), les prix de la rasière de froment, qui fut en général très cher parce que très rare et fort incertain, durant ces années lamentables de l'histoire d'Ypres.

---

(1) Ms., t. VI, f<sup>o</sup> 146.

(2) Ms., t. VI, f<sup>o</sup> 287.

En 1595, van Hernighem servit comme « caporal » dans la garde bourgeoise, comme le montre ce passage :

Op den 5<sup>en</sup> April [1593] wezende woensdach, zoo eist zoo verre ghecommen dat [men] de bylletten heeft uutghegheven van de nieuwe wachte ende van de acht capyteynen, es te loote ghevallen dat mynheere van Jonckerzooone eerst op moeste gaen met zynnen lieutenant Nycolaeys Herckele venderych; Jan van Stechghele — die ghetraut heeft Mr Nycolaeys Kynts dochtere, peynsionaaeres was deser stede —, venderych; de corporaelen Joos van den Brouck, Christiaen Ryckebeuschs, Augustyn van Hernighem en Jan van de Reveele; ende men heeft gheen parade ghedaen, maer present schepenen voor 't Besant utgheroupen, *etc.*

Tout prouve que van Hernighem vivait de ses rentes.

Ce notable devait jouir d'une influence considérable dans sa paroisse de Saint-Nicolas; la preuve, c'est que, en catholique fervent, il joua, à deux reprises, un rôle dans une imposante cérémonie religieuse.

Le 3 mars 1591, Augustin van Hernighem fit office de parrain à la bénédiction d'une cloche aux Augustins, dans la rue d'Elverdinghe, ce qui semble prouver qu'il habitait cette paroisse au nord-ouest de la ville (1). On voit par le contexte qu'il était lié avec le célèbre secrétaire de la ville Henri de Codt (2). Deux ans après, il donna son nom à la cloche des Sœurs noires.

« 't Cloexken ghewiet te Swaerte zuusters. Op den XIX Oust 1593, zoo was 'ts nuchtens het cloexken ghewiet totten Swaerte zuusters, ende 't was by den peter Augustyn van Hernighem ende de meetere Christyne Zelters, die ghetughe waeren van het wieden, [ende t was] ghenaept Augustyn. Dit es voor memorie (3) ».

(1) *N. H.*, t. II, p. 209; *Ms.*, t. VI, f<sup>o</sup> 240.

(2) Diegerick, *Analectes Yprois*, p. 144.

(3) *Ms.*, t. VI, f<sup>o</sup> 164.



Les relations administratives de van Hernighem avec les autorités communales, ses liaisons avec les autorités ecclésiastiques, son rôle personnel au marché hebdomadaire mettaient donc l'auteur continuellement en rapport avec les dirigeants de la vie publique et religieuse de la cité : personne mieux que lui n'était à même d'être informé de tout ce qui se passait à Ypres dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle.

L'étendue de son information, comme sa grande curiosité, se révèle à toutes les pages de son diaire. Il est toujours à l'affût de quelque nouvelle et se hâte de l'annoter au jour le jour.

D'ordinaire, notre chroniqueur raconte ce qu'il sait *de visu*; il a participé à l'événement — car la faible étendue de la ville lui permet d'être rapidement sur les lieux — ou l'a entendu décrire de la bouche de témoins oculaires.

Donnons quelques preuves de la conscience avec laquelle il s'informe; car, comme il le répète à l'envi, il possède un grand amour de la vérité.

Le 4 janvier 1594, Pierre Carette et M<sup>e</sup> P. van den Broucke lui racontent, à leur retour de Bruxelles, la Joyeuse Entrée d'Ernest d'Autriche (f<sup>o</sup> 205).

En octobre 1594, il obtient communication d'une lettre écrite par le recteur des Jésuites de Venise au recteur du collège d'Ypres (1). Jacques Yckx lui raconte qu'il vient de voir à Bruxelles les ambassadeurs d'Élisabeth d'Angleterre auprès de l'archiduc-gouverneur Ernest d'Autriche; trois jours après, Augustin assiste à

---

(1)-Ms., t. VII, f<sup>o</sup> 284.

l'incendie qui éclate dans la maison de La Doufve, à côté de l'hôtel de la Châtellenie au Marché, occupée à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle par un des Platevoet (1).

Le 5 mai de la même année, il se rend à la rue de Dixmude pour constater les ravages étonnants causés par un ouragan à la maison du tanneur Bertrand van Huele (2).

En juillet, il apprend de la bouche d'un des familiers de l'évêque Pierre Simons, comment un nommé Pierre Goores, de Saint-Omaerscappelle, arrêté à Langemark et emprisonné à Ypres, avait avoué au secrétaire de l'évêché qu'il avait attenté aux jours du prélat sur la route de Furnes, le mois précédent (3).

Augustin raconte la prise de Paris par Henri IV d'après un témoin oculaire : « Voor memorie moet yek alhier stellen ende de naercommers achter laeten uutten mont yan een goet ghelofwerdich persooone de gheschiedenisse van Parys, hoe zy den Navaroy's binnen ghecreghen hebben » (f<sup>o</sup> 255). Un Yprois, revenu de Calais, lui raconte qu'il venait d'assister au *Te Deum* chanté au début de janvier 1595, en cette ville, parce que Henri IV venait d'échapper au fer d'un assassin (f<sup>o</sup> 308). Le pensionnaire de la ville, M<sup>e</sup> Pierre van den Stichele, l'informe de la surprise de Huy, le mois suivant (f<sup>o</sup> 320).

Ce ne sont pas seulement sa curiosité et sa véracité qui ont poussé van Hernighem à tenir un diaire des événements yprois durant au moins trente-trois ans; c'est

(1) Ms., t. VII, f<sup>o</sup> 286.

(2) Ms., t. VII, f<sup>o</sup> 232.

(3) Ms., t. VII, 259.

aussi, comme nous le verrons plus loin, à l'imitation de ses contemporains yprois, et surtout, en sa qualité de rhétoricien, que van Hernighem a pris la plume.

Sans aucun doute, Augustin appartenait à la célèbre chambre yproise des *Lichtgeladen*, consacrée à Notre-Dame d'Alseberghe et qui avait sa chapelle à l'église Saint-Nicolas. Le soin avec lequel il relate tout ce qui se rapporte à cette gilde rhétoricate nous en fournit la preuve.

Tout d'abord, Augustin note au 5 septembre 1589 le rétablissement par les *Lichtgeladen* de la procession de Saint-Nicolas, suspendue depuis 1564 (1). Plus loin, il écrit :

« Op den 5 Septembere 1593, zoo was 't zondach ende 't was den eersten zondach van der maent S<sup>t</sup> Nycolaey's ommeganck ende men drouch schoone processie, ende men speilde schoone spelen ter eere Gods ende Marie van Halsenberghe » (2).

La rhétorique lui tenait complètement à cœur. Sa devise rhétoricate était : « Den tijdt die lijdt. »

Jamais van Hernighem n'a laissé passer l'occasion d'assister à une séance de ses confrères ou à un spectacle organisé par la Sodalité des Jésuites ou quelque troupe de passage.

Voici quelques-uns des renseignements fournis par le chroniqueur lui-même :

« Op den XXII<sup>en</sup> Meye 1592, zoo waerender Fransoyen die by myn heeren Voocht en schepenen vercreghen hadden consent om te

(1) Ms., t. VII, p. 171.

(2) Ms., t. VI, f<sup>o</sup> 66. (*N. H.*, t. II, p. 120.)

spelen hystorien en comedien zoo langhe als 't de heeren gheliefven zoude, en hadden ghehuert, boven, het Schoehuis; men gaf een stuvete elck mensche, maer 't was weet dat men 't zelve gaf; zy speilden alle daghe een spel gheduerde ontrent twee huere mette farce, ende het spelen op de violen ende de musycke die zy zonghen; zij speilden altijt naer de vespers » (f° 128).

Le 6 mars 1594, le jour du *Crakezondag*, l'auteur assiste à une représentation donnée au *Schoehuis*, rue de Thourout, par une troupe de bateleurs français, qui jouent au guignol, dansent, chantent et représentent finalement une farce (1).

Le lundi du Tuindag, 8 août 1594, eut lieu une représentation du *Jeu du Mauvais riche*, par les élèves des Jésuites.

« Naer de noene zoo speilden de jongher [s] van de Sosysteyt, van de tweede, derde en vierde mette vyfte schoele, op de Achterhalle een commeedie ofte spel, present alle datter quam, heeren ende vrouwen die aldaer quaemen by menichte, van den Rycke Vreke en den aermen Lasarus, dat wel gheduerde van dat drie slouch totten zessen ofte daer ontrent, ende 't ghynek wel. Maer men zoude op St Lauwereynsdach die van de ghylde van de Lichtgheladen in rethorycke ghelesen hebben, ende de quarten die waren uutgezonden in veele plaetsen als tot Coorterycke, tot Meenene, Nieukerke en in meer andere plaetsen; maer om de quade maeren die men daghelycx hoorde, dedent de heeren van der wet verbieden, zoo dat men 't niet doen en mochte.

*Nota.* Daer was menich mensche die zeere murmureerde  
 Dat de Jesuwytten mochten speelen in Latynne,  
 Ende dat de Rethorycka verghynck en passeerde;  
 Dat m'er niet leesen en mochte, dede sommyghe pynne,  
 Dat zy ghynghen dryncken zitten te biere en te wynne » (2).

(1) Ms., t. VII, f<sup>is</sup> 213-215.

(2) Ms., t. VII, f° 267.

Van Hernighem revient avec douleur sur cette défense des jeux de rhétorique, au folio 277 : De Rethorycke verboden.

« Op den XIII<sup>en</sup> van Septembre, wezende Heleghen Cruusen avent [1594], soo was by uutroupynghe verboden alle rethorycke, lesen op camers van rethorycke, refreynen, liedeken zynghen en ook op alle vergaderynghen van gheselschapen ende dat op groote boete en op correxcie van schepenen, ende de oorzake was eensdeels dat die van de Lichtgheladen, de ghyld van Onse Liefve Vrouwe van Halsenberghe in St Nicolaeys prochie, hadden op den eersten zondach van Septembre ghespeilt in processie die men drouch van Sinte Nycolaeys ommeganck, de welcke hadde in coustume gheweist over meer dan hondert jaer en wederomme naer het reduceeren van der stede van Ypere wel 7 ofte 8 jaer, en men hadder noyt toe ghezeyt; nu, naer het speelen, zoo waeren ontbooden de vier gouverneurs van de zelve ghyld in 't gheestelycke Hof jeghens den bisschop om hetzelve te verantwoorden, zoo zy gheraden vonden.

*Nota.* 't Volck ende ook 't ghemeen murmereerde wel zeere,  
Want 't ghemeene was teere, duer den trobelen quaen tijt,  
Dat men verboot de rethorycke op boete t' elcken keere  
En dat de Jesuwytten wel openbaer spelen mochte, zeker zyt,  
Maer men moet de overheyte obeyieren. Den Tyt die lyt.

Hélas ! la valeur de sa propre production rhétorique, à en juger par ce qu'il nous en a laissé au cours de sa chronique, est absolument nulle. Sa rimaille est de très loin inférieure à celle de son compatriote Claude de Clerck, l'ouvrier brasseur-poète qui fleurit durant le second quart du XVII<sup>e</sup> siècle.

Nous avons reproduit plus haut les strophes malencontreuses et chevillées de van Hernighem à propos de l'assassinat de Guise à Blois en 1588, et nous avons mentionné celles, tout aussi insipides et dénuées de tout art poétique, consacrées à l'assassinat de Henri III de

Valois. Elles suffisent à juger le poétastre. A part cela, le chroniqueur-rhétoricien a parsemé son diaire de chronogrammes (*incarnatioenen*) bizarres et malhabiles, dont nous avons fourni quelques spécimens plus haut. De plus, à partir du cinquième livre, il s'est amusé à souligner certains faits qu'il jugeait particulièrement intéressants par des quintils à sa façon. On pourra en apprécier la nullité poétique par quelques exemples.

Ces rimaileries se trouvent ordinairement au bas de la page; on les rencontre en moyenne à dix ou quinze feuillets de distance.

En voici quelques-unes du tome VII, aux années 1592 à 1595.

1. 't Coorene dat men in 't jaer zes en tachtentich coochte  
 Zeven pont grooten de raziere of daer ontrent  
 God almachtich duer zyn gratie zoo wrochte  
 Dat men nu [avril 1592] voor een raziere taerwe hadde  
 [ongheschent  
 Vertien razieren. Danct God den Heere, omnypotent (f° 33).
2. Siet de punycie om ons zonden, die God toelaet,  
 Dat dese snoode menschen ontbonden, zyn zonder vreese.  
 Zoo stont te zynne in 't quaet, zonder eenich raet,  
 Bedruckende menighe wedewe ende benaude weeze;  
 Maer men bynt den vollen zack toe, als er in es het zaet.
3. De placaelen zyn oorboor en noodich voor 't ghemcene,  
 Wilde elcken groot en cleene, de zelve opserveeren,  
 Maer 't ghebreickt meest an de hooftden alleene,  
 Want zy niet en zoucken dan 't ghelt en triompheeren.  
 Den poorter ende lantsman moeten hemlieden daer naer  
 [reguleeren.
4. Den man van den huuse die hadde ghecocht  
 Oudt houdt dat was verwroocht ten Predycaeren  
 Om zyn huus te meersen, was hy bedocht  
 En binnen drie lueren darnaer, hoort verclaeren,  
 Zoo es zyn huus afghebrant, zoo es 't ghevaren.

5. De Ypermaert es ghepasseert, verstaet.  
 Elck naeyde zynnen naet, met moeten.  
 Want daer en regheerder niet anders dan eyghen baet.  
 Dat en conste 't ghemeene niet verhoeten;  
 Want het greep al dat hadde handen en voeten.
6. De menschen die niet en betrauwen op God  
 Die zyn wel zot, of qualycke beraden,  
 Want hij 't al regiert zonder gheck of spodt.  
 Dus laet ons bydden om zyn ghenaden :  
 Hy zal ons ontfanghen ende niet versmaden.
7. Dat wy leefden naer Godts ghebooden wel  
 Den vyant daer zoude van ons vlieden.  
 Maer de zonden zyn groot, ghelycke afgooden fel.  
 Daer omme dat van God alle plaghe over ons ghebieden.  
 Dus elk wil nu zyn ieghen hofveken wieden.
8. Als den eenen duvel den ander quelt  
 En met ghewelt, wyl houden zyn deel,  
 Zoo de Spaenjaers nu doen 't moet zyn vertelt,  
 Den ghemeen man bezueren gheheel,  
 Zoo dat alzo gheydelt wort burse en plateel.
9. Dat men recht ghedaen hadde, alzo 't behoort,  
 't En was gheen noot, dat men de loterie hadde ghedaen.  
 Maer die de kercke ghebroken hadde recht voort  
 Die zelve te doen repareeren met scherp vermaen  
 Of de zelve coost van huerlieder goet zoude doen gheven zaen.
10. Die van Arthoys en Vlaendere mede ghetelt,  
 Zyn quaelyck ghestelt, nu op desen ellendighen tyt  
 Die Spaenjaerds willen met foortse hebben ghelt.  
 Beroerte tot Brussel in 't edeldom vol haet en nydt,  
 En danne die van Oostende doen ons den meesten spijt (1593).
11. Te verre betraut dicwyls den mensche beraudt  
 Als 't al wel es anschaut den trobele tyt present  
 Zoo zonder Gods hulpe die 't lenen zal, wert elc bekend.  
 Maer menich mensche mochte wel zyn benaut.  
 God gheve dat van dit graen mach zyn goet bier ghebraut.

Mais si Augustin van Hernighem est un rhétoricien plus que médiocre, il vaut mieux comme chroniqueur.

Oh ! ce n'est pas qu'il soit particulièrement intelligent ; il est, au contraire, d'une extraordinaire naïveté. De plus, Augustin est sec, ennuyeux, dénué de tout art d'écrire ; jamais il ne voit que l'extérieur des choses et encore les voit-il superficiellement ; résigné comme tous ses compatriotes au milieu de la catastrophe où s'est abîmée sa ville natale, il en est venu à ne plus se demander le pourquoi des événements : ainsi, ce qui l'intéresse avant tout, c'est le ravitaillement, perpétuellement douteux et incertain, de la cité ! Quelle distance sépare van Hernighem de certains des chroniqueurs contemporains, de ce délicieux bavard de van Vaernewyck, par exemple !... Certes, il n'a rien du talent narratif de ce dernier. Non, van Hernighem s'en est tenu à noter au jour le jour les *faits divers*, mais d'une façon extrêmement *succincte* : la preuve, c'est qu'il raconte les événements d'un tiers de siècle en moins de 2,000 pages, soit en 60 pages par année. A l'instar de ceux du procureur gantois van Campene ou du parmentier brugeois Weydts ; son diaire, fort concis, ne vaut que par sa précision.

La grande valeur de ce journal yprois consiste donc dans l'absolue bonne foi de van Hernighem.

Sa chronologie est sûre ; sa topographie exacte ; sa connaissance de ses concitoyens parfaite. Il connaît à fond les privilèges de la ville, les registres anciens de l'échevinage, les coutumes locales, les traditions administratives et tout ce qui concerne l'organisation constitutionnelle municipale (2<sup>e</sup> livre, f<sup>o</sup> 270 ; 6<sup>e</sup> livre, f<sup>o</sup> 149). C'est tout ce qu'on peut lui demander. On peut se fier absolument à son témoignage. Précisément parce que l'auteur est si foncièrement catholique, on sait formelle-



ment dans quel sens il est porté à exagérer parfois. A tout instant, soit dans les préfaces que nous avons reproduites, soit au cours de son récit, il se targue de son parfait amour de la vérité. Comme nous l'avons prouvé plus haut, il met tout en œuvre pour arriver à la certitude la plus absolue.

Aussi son manuscrit original révèle-t-il presque à chaque page le souci avec lequel il s'informait : partout des reprises, des corrections, des ratures, des annotations marginales, des demi-pages collées en surcharge, des renvois et des rappels.

Ainsi en juillet 1592, racontant le siège de Steenwyck par le prince Maurice, il transcrit d'abord la rumeur publique qui relatait une contre-attaque victorieuse des assiégés; puis, mieux informé, il écrit en marge :

*Nota.* Dit was alle lueghene, want myn heere van Focxvrie hadde dat gheseyt alzoohy op meer tyden ghedaen hadde. Want yek, schryfver van desen, zeyde yek, vreesde van 't schryfven van een zulcken twert wech. Alzooh't sanderdaechs naer dat zyn briefven by die van der wet ghezien waeren, 't was al contrarie... » (f° 72).

Autre exemple : Van Hernighem mentionne d'abord au tome VII, folio 216, prématurément la mort de Mondragon; puis il écrit en marge :

't en waer niet waer op desen tyt.

Dans le récit du renouvellement du magistrat d'Ypres, le 29 mai 1595, après meilleure information, il barre les noms des commissaires dans le texte et les remplace par d'autres dans la marge (f° 151); ou bien, il couvre d'un quart de feuille collée sur un texte erroné les noms des

4 *hoofdmannen* de l'année 1595 (f° 133); ou encore, comme au folio 192, il intercale entre deux faits-divers et achève dans la marge un récit oublié.

\*  
\* \* \*

III. — Il va de soi que l'importance de la chronique de van Hernighem dépend de celle des événements dont Ypres a été le théâtre. Pendant un tiers de siècle, l'auteur, à l'exemple de ses compatriotes, semble avoir fort peu quitté sa ville natale, et il s'est confiné entre les murs étroits de la cité dont il surveillait l'approvisionnement. Aussi le diaire renferme-t-il peu d'excursus relatifs à d'autres villes flamandes, ou à des pays limitrophes. C'est, en somme, un journal presque exclusivement local.

Mais van Hernighem a eu la chance — ou plutôt la malchance — d'assister à la chute définitive de la troisième ville de Flandre. De 1562 à 1566, il a vu et suivi les origines du Calvinisme à Ypres et ses environs; il a assisté à l'iconoclastie et à l'apogée des Gueux en West-Flandre; il a noté en témoin la répression de l'hérésie par le comte d'Egmont d'abord, par les enquêteurs du duc d'Albe ensuite; et, après un contrôle sévère, nous pouvons affirmer que son reportage est de la plus minutieuse fidélité (1<sup>er</sup> livre, f<sup>is</sup> 1-120). Plus loin, van Hernighem raconte les excès des Gueux des Bois et décrit l'exécution d'un de leurs chefs Jan Camerlynck et d'une partie de sa bande (20 novembre 1568), ce qui comprend une quinzaine de feuillets. A l'année 1569, beaucoup moins riche en événements, il ne relate que les exécutions de criminels — spectacle dont l'auteur est friand à l'égal

de tous ses contemporains — ou les plaintes et les protestations contre le dixième denier (f<sup>iis</sup> 154-145). Il en est de même de l'année 1570 (f<sup>iis</sup> 145-149); le récit de l'année suivante est un peu plus détaillé et embrasse douze feuillets. Ce premier livre, en somme plein de faits et de dates, se termine par le journal du premier semestre de l'année 1572 (f<sup>iis</sup> 161-168).

Le deuxième livre s'ouvre le 17 juillet 1572; jusqu'à l'année 1575, le récit de ces quarante-deux mois ne comprend que trente-deux feuillets. Mais à partir de l'an 1576, l'année de la Pacification de Gand, le diaire augmente sans cesse en richesse et en développements. Cette année et l'an 1577 embrassent les feuillets 55 à 64.

1578 marque le début des grandes calamités qui vont amener la chute finale de la malheureuse cité. En juillet de cette année, Ypres est surpris par la fraction calviniste gantoise (f<sup>o</sup> 80), et reste entre ses mains jusqu'en avril 1584. La domination gueuse et protestante est racontée dans ses moindres particularités avec un luxe véritable de détails biographiques concernant les « séditieux » Yprois (tels que Daniel Longhespey, Herman Otten, Michel Baelde, Pierre de Wilde), ou les ministres calvinistes Charles Ryckewaert dit Théophile <sup>(1)</sup> et ses acolytes (f<sup>iis</sup> 65-155). Puis, c'est la lutte contre les Malcontents, La Motte et Montigny, durant l'année 1579 f<sup>iis</sup> 154-188); l'intervention de La Noue en Flandre (en 1580 (f<sup>iis</sup> 189-255); le commencement des succès de Farnèse en 1581

---

(1) Il mourut le 30 octobre 1583, de l'épidémie; il faudra ajouter cette date à la notice de M. Nolf dans la *Biographie nationale*, t. XX, col. 653.

et 1582 (f<sup>is</sup> 254-259-287), et enfin l'année 1585 (f<sup>is</sup> 289-372), particulièrement intéressante par le siège d'Ypres, commencé le 5 août (f<sup>o</sup> 310) et transformé en blocus en octobre (f<sup>o</sup> 350).

Nous avons dit que le troisième livre, comprenant le récit du 1<sup>er</sup> janvier 1584 au 16 septembre de la même année, fait malheureusement défaut; ainsi nous manque la narration des quatre derniers mois du siège de la ville et de sa reddition en avril 1584; nous n'avons pas non plus les précieux détails sur les départs et les expulsions des calvinistes et des gueux entre avril et septembre de cette année. Il nous manque aussi la description de douze exécutions capitales (n<sup>o</sup> 216 à 227), toujours si minutieusement rapportées par l'auteur.

Le quatrième livre, qui comprend un peu plus de trois années, renferme d'abord le journal des trois derniers mois de 1584 (jusqu'au f<sup>o</sup> 24), les événements de 1585 (f<sup>is</sup> 25-106), 1586 (f<sup>is</sup> 107-195), 1587 (f<sup>is</sup> 194-292); il n'est pas le moins intéressant, parce qu'il expose la lutte angoissante de la population et des autorités contre la famine et la ruine, tout autant que contre les attaques incessantes de la garnison anglo-hollandaise d'Ostende.

Le cinquième livre renferme les cinquante derniers jours de 1587 (jusqu'au f<sup>o</sup> 22); tout le reste (f<sup>is</sup> 25-187) se rapporte à l'an 1588; ce tome continue les lamentations du précédent sur l'épuisement de la cité, aggravé encore par les déprédations de la garnison espagnole.

Au sixième livre, l'auteur consacre les folios 1 à 80 à l'année 1589; les folios 81-218 à l'année 1590, et les folios 219 à 354 à l'année 1591. Les thèmes ordinaires sont les difficultés du ravitaillement, la mort du com-

merce et de l'industrie, le « branscattage » des Ostendais dans la West-Flandre. Et c'est là également ce qui constitue le fond du septième livre. Ce dernier comprend le diaire des faits mémorables d'Ypres en 1592 (f<sup>iis</sup> 1 à 105), en 1595 (f<sup>iis</sup> 106-196), en 1594 (f<sup>iis</sup> 167-306) et enfin en 1595 (f<sup>iis</sup> 307 à 562).

En comparant l'étendue des narrations relatives aux diverses années, on s'aperçoit que van Hernighem devient de plus en plus verbeux à mesure qu'il vieillit ; par contre, son récit s'encombre désormais de racontars sans intérêt ; de sorte que la chronique perd en valeur historique ce qu'elle gagne en longueur de texte.

Évidemment, il ne faut pas s'étonner de ce que Augustin van Hernighem, dans cette petite ville où les événements marquants sont plutôt rares, s'arrête à des faits parfois trop insignifiants. Il s'amuse à noter, par exemple, que le 28 avril 1595, un charpentier — dont d'ailleurs il a laissé le nom en blanc — ayant construit une bélandre à l'ancienne cour de Saint-Sébastien, près du *Groenewaecken*, a fait rouler ce bateau par les Marchés au bétail et au laitage et l'a lancé sans encombre sur l'Ypre (1). Ou bien, il décrit longuement un concours de chants d'oiseaux, plus spécialement de pinsons (comme il s'en faisait encore à Ypres avant la guerre) :

Op den eersten dach van Meye 1595, zoo wassere in 't hof van den saey-vuldere ghezonghen om conynck van de voeghelen, alwaer in 't hof ghemaect was een parck jehens een haghe ende afghestelt met een coorde datter niemant by de voeghelen en mochte gaen, en ij vynghen voor een persone die wylde zynghen om conynck — de

---

(1) Ms. t. VII, f<sup>o</sup> 342.

liedekens van bede waeren ghehorfven — en men beghonste met dat zesse sloch totten zevenen. Anthonnes Cottyn was keysere; mette zelve voeghele hadde hy ij jaer conync gheweist van te voeren. Daernaer ghynghen zy te kercke S<sup>te</sup> Pieters, en de voeghelen hynghen by den outlaer (1).

Augustin note également la venue à Ypres d'une espèce de vagabond (à qui il a parlé, dit-il) qui avait fait le vœu d'aller à pied et en chemise durant sept ans (t. VII, f<sup>o</sup> 8); il mentionne les cérémonies traditionnelles du « Crakezondag » à fin février, avec le concours pour le « crake » entre les quatre gildes, et le « bernen van 't cafcoen » au Besant, et la « cattewerpynghe » ou jet des chats, à la foire froide.

Le mardi suivant (t. VI, f<sup>o</sup> 113, et t. VII, f<sup>iis</sup> 22 et 322); il n'a garde d'oublier les mentions de l'organisation de processions générales ou des prêches d'indulgences (f<sup>o</sup> 50); il annote le retour d'un pèlerinage à Rome d'un tanneur yprois (f<sup>o</sup> 61), ou la restauration en 1591-1592 des maisons des gildes de Saint-Georges et Sainte-Barbe (f<sup>o</sup> 63); ou les travaux de curage et d'approfondissement en ville de l'Ypre (f<sup>iis</sup> 242, 255). Plus loin, c'est le transfert du couvent de Sainte-Claire en 1592 à celui des Frères Gris derrière Saint-Pierre (f<sup>o</sup> 18); la procession du géant et du dragon au Thundach, tous deux renouvelés en 1594 (f<sup>iis</sup> 82, 155, 266); la distribution habituelle aux lépreux au vendredi saint (f<sup>o</sup> 122) ou la libération traditionnelle d'un prisonnier en ce jour de grâce (f<sup>o</sup> 352); l'exécution de la première sorcière lors de la grande épide-

---

(1) Ms. t. VII, f<sup>o</sup> 343.

mie de sortilège en 1592 (f<sup>is</sup> 124, 148); les pratiques coutumières de l'installation de la nouvelle loi (f<sup>is</sup> 152, 245); la loterie pour la restauration de la cathédrale Saint-Martin (f<sup>is</sup> 145, 146, 157), et la construction de la grande voûte de cette église (f<sup>is</sup> 188, 192, 511, 556); la comète de 1595 (f<sup>o</sup> 155); le jeu de l'oie, « ganstrecken », par les bateliers à la kermesse de Brielen (f<sup>o</sup> 162); le jeu de barres, « baerspel voor een crake », à Zonnebeke (f<sup>o</sup> 217); l'exil de plusieurs Yprois pour propos hérétiques en 1595 (f<sup>o</sup> 164); la consécration de la nouvelle église des Augustins par l'évêque Pierre Simons (f<sup>o</sup> 168); la visite à Ypres du Français Gabriel, habile ouvrier en parures « cristallines » (f<sup>o</sup> 179); l'enlèvement en 1594 du corps de garde du Marché que les Gantois y avaient édifié en 1578 (f<sup>o</sup> 297); l'achèvement de la nouvelle porte du Temple par le maître anversois Ottemaere (f<sup>o</sup> 187); l'offre séculaire et obligatoire d'un chariot de blé aux échevins à la Halle par ceux de Warneton, le jour de la saint Sylvestre (f<sup>os</sup> 196, 507); enfin, tous les accidents, chutes, incendies, vols, morts subites et autres faits divers.

\* \* \*

IV. — Nous savons par van Hernighem que plusieurs de ses contemporains flamands et certainement aussi de ses concitoyens yprois s'occupaient de mettre par écrit le récit des événements sinon quotidiens, du moins hebdomadaires. L'un de ceux-ci s'appelait Jean Provengier (1).

---

(1) Son gendre s'appelait Gislain de Wilde, tué en mai 1579; *Historia episcopatus Iprensis*, p. 108.

Gérard de Meestere, chanoine régulier d'Eversam et ensuite curé de Saint-Ricquier, qui rédigea, de 1658 à 1642, son *Historia episcopatus Iprensis* (1), a connu le diaire flamand de Provengier et l'a utilisé jusqu'en 1579, c'est-à-dire jusqu'en l'année où il s'arrêtait. C'est sans doute au journal que tenait Augustin van Hernighem — dont le nom a été estropié par le chroniqueur ou par le compilateur — qu'il est fait allusion dans le passage suivant (p. 106) de l'*Historia episcopatus Iprensis*, publiée en 1851, pour la Société d'Émulation de Bruges, par les abbés Carton et van de Putte :

« Erat tunc (avril 1579) per ditionem Ipreensem præfectus constitutus nomine et auctoritate gueusorum, Joannes Hanten, Communiensis, homo severus contra ecclesiasticos, quos male et indigne tractabat. Cum audisset quemdam Augustinum van Terdeghem scripsisse ejus acta, eum jussit adduci et libellum porrigere. Quo evoluta : Nisi, inquiebat, tua scripta tam contra papas (sic contemptim sacerdotes intitulabat) quam contra me et alios forent, ocius te, Nebulo, suspendissem, et ei libellum reddidit. »

Pour le reste, il ne semble pas qu'aucun des chroniqueurs yprois postérieurs, Thomas de Raeve († 1606), Gérard de Feu († 1708), P.-M. Ramaut († 1785), aient connu le texte du journal d'Augustin van Hernighem, et son travail est donc resté jusqu'ici sans influence sur l'élaboration de l'histoire d'Ypres.

\* \* \*

---

(1) Il est également l'auteur d'une *Chronique de l'abbaye d'Eversam*, compilation publiée à Bruges, pour la Société d'Émulation en 1853.



V. — Pourtant la chronique de l'yprois Augustin van Hernighem n'est pas entièrement inédite.

Le chanoine Carton, l'éditeur de tant de textes se rapportant à la West-Flandre, en possédait une copie incomplète, renfermant les livres II (1572-1585), V (1587-1588) et VI (1587-1591); il lui manquait donc les livres I (1562-1572), III (1585-1584, et qui nous manque également), IV (1584-1587), VII (1592-1595).

Les Bibliophiles flamands chargèrent le savant abbé de publier la chronique fragmentaire qu'il possédait; mais à peine eut-il imprimé quelques feuilles que la mort vint l'enlever († 1865). Le Comité des Bibliophiles confia alors aux soins de l'abbé F. van de Putte, l'ami intime du défunt, l'achèvement de la publication.

L'édition parut de 1864 à 1867, en deux volumes, le premier contenant le livre II (1572-1585); le second, les livres V (1587-1588) jusqu'à la page 97, et VI (1589-1591) jusqu'à la fin.

Le nom de l'auteur était-il mal orthographié dans la copie, ou Carton et van de Putte ont-ils mal lu ce nom? Toujours est-il que la chronique yproise fut publiée sous le titre de *Nederlandsche Historie* door Augustyn van Hermelghem, au lieu de van Hernighem.

Nous n'avons pas retrouvé le manuscrit ayant appartenu à l'abbé Carton. Il est probable que les éditeurs ont imprimé la copie telle quelle. En ce cas, c'est le copiste qui a supprimé, comme inutiles, les longs titres et les introductions prolixes de van Hernighem, que nous avons communiqués au début de cette notice.

Nous avons comparé minutieusement l'édition de Carton-van de Putte avec l'autographe de van Hernighem.

Les divergences portent généralement sur des graphies sans importance pour la philologie et pour l'histoire.

Au tome I<sup>er</sup> de l'édition des *Vlaemsche Bibliophilen*, il suffira d'apporter les corrections suivantes :

Page 5, ligne 24, lisez : de welke een meester van Erdenborch.

Page 6, ligne 4, lisez : waren ghedisyniert *generalyck onder 8 hooftmannen, dewelcke hebben vermaect de 10<sup>ste</sup> mannen om huerlieder ondersaten te eenen*, ende den eedt was eerst *versocht an den disynier ende daer naer de ondersaten*, de conyncklycke Majesteyt, etc.

Page 6, ligne 17, lisez : 3 ofte 4 van October.

Page 7, ligne 15, lisez : mynheere van Ongys.

Page 10, ligne 6, lisez : op den 29<sup>en</sup>.

Page 12 : une note marginale du folio 16, accuse le Grand bailli, le capitaine et l'avoué d'être les auteurs de cette alarme.

Page 12, ligne dernière, lisez : de Meesepoorte.

Page 14, ligne 20 : une note marginale du folio 19 dit que le bailli Coornehuse mourut des suites de la fausse alarme du 20 mars.

Page 15, ligne 9, lisez : zoo was de *uytvaert*, et livre 12, van den *lyve*.

Page 15, ligne 26, lisez : Pierre Lanseloot, *gheseyt Jonker* Leese.

Page 25, ligne 22, lisez : mynheer van Rœulx *zant* zynen auditeur.

Page 26, ligne 22, lisez : heer Collaert van Lichtervelde.

Page 40, ligne 11, lisez : Maillaert van *Renynghe*, van Brugghe.

- Page 41, ligne 15, huit lignes omises du folio 56 : le jour de Thundach on joue 5 esbattementen.
- Page 51, ligne 11, lisez : droegen den buut ofte met de pypegalen.
- Page 54, ligne 1, lisez : Pieter *Thencken*, et ligne 2, *Christinen* de Lange.
- Page 55, ligne 15, lisez : den 10<sup>sten</sup> van Meye, et ligne 15, Op den 11 van Meye.
- Page 58, ligne 10, lisez : elk eenen *witten* doek of wit pampier.
- Page 58, ligne 14, lisez : *Jan* de Visch, Simoen Uutdenhove, *capiteyn*, mynheer van Bellewaert, Joorys van Halle, *schout*, Jan Willemet, Pieter Jonckheer de jonge, Clays de Langayge.
- Page 58, ligne 17, lisez : Jacop Kanes.
- Page 59, ligne 19, lisez : Lauwers de *Keerewaercruuder*.
- Page 61, ligne 6, lisez : 5<sup>o</sup> Meister Herman van Otten; 6<sup>o</sup> Andries Paldynck, d'oude; 7<sup>o</sup> Fransoys Tybaut.
- Page 65, ligne 17, lisez : en men zochte eenige souldaten, *ende daer was eenen Moor ghevanghen souldaet*, die vele gherooft hadde, zoo men zeyde; en *hy was geleyd in de vangenisse*; daer waren noch 2 souldaten gevangen.
- Page 65, ligne 23, lisez : zonder *gryef*.
- Page 66, ligne 27, lisez : Meester Guillaume Keynaert; Grypevale, den zoone van den voorschepene, clerck van den bloede.
- Page 68, ligne 21, lisez : zoo was 't tot Corterycke *maert*.
- Page 69, ligne 20, lisez : Geraerd Gramaey, focker.
- Page 72, ligne dernière, lisez : want de soldaten *hunjeden vermaten* alle geestelyke uytte stede te jagen.

- Page 73, ligne 1, lisez : mynheeren van der Wet met de zake te *werts* zynde.
- Page 73, ligne 7, lisez : indien zy dat niet en deden, het zoude *buut* wezen.
- Page 75, ligne dernière, lisez : van beide de *renders* binnen der stede.
- Page 74, ligne 18, lisez : alle de capiteynen van der stede, alle 8 *huerlieder* volk ontborden, om dies wille, zoo zy zeyden de *capiteynen* van der stede...
- Page 75, ligne 16, lisez : ja zelve *trasooren*, et ligne 20 : en het was op eenen *Zondach*.
- Page 76, ligne 11, lisez : Op den 28<sup>sten</sup> van September, 't welke was op S<sup>te</sup> *Michielszondag*.
- Page 78, ligne 15, lisez : Meester Jacop Hessele en *Jan de Visch*.
- Page 79, ligne 9, lisez : want de 4<sup>de</sup> man dede de wachte van der stede.
- Page 81, ligne 17, lisez : même correction.
- Page 81, ligne 20, lisez : vele ossen Noortmanders ingebrocht.
- Page 82, ligne 12, lisez : Seleke Muelene, et ligne 15 : 4 *stuv.* de maend.
- Page 83, ligne 4, lisez : maer het was om te *préken die van de Nieuwe Religie, en ten 9 uren zoo preekte* Caerles Rykewaert.
- Page 84, ligne 14, lisez : Op den 5<sup>en</sup> van November.
- Page 87, ligne dernière : een *out eereelyck* edelman.
- Page 88, ligne 6, lisez : Op den 10<sup>sten</sup> van November.
- Page 91, note marginale : Olivier Oedeyn, sergeant-majoor verlaeten.
- Page 94, ligne 26, lisez : zoude *compact* gemaekt hebben.

- Page 97, ligne 11, lisez : want op den 27<sup>sten</sup> van *December* [1578].
- Page 100, ligne 5, lisez : en van elke carre 6 *d. gr.*
- Page 101, ligne 5, lisez : Ontrent half *Sj orkele*.
- Page 103, ligne 5, lisez : genoot zijnde tot Jaques Simoens, capiteyn, gelogiert zynde in 't Bisschopshuys, *en capiteyn Costere en capiteyn Pnesen*, ende den lieutenant van Pnesen, gheuoempt Geldersman.
- Page 105, ligne 26, lisez : en was gelogeert *in de Mane* in de Zoutstraet en droughen 't over de Oude Cleermaert duer de *Hontstraet*.
- Page 105, ligne 6, lisez : en als 't was op 5 dagen, zoo...
- Page 106, ligne 1, lisez : ook mede *in 't Scaeck* tot Vlamertynghe.
- Page 107, ligne 12, lisez : en daer was een schip *leers en* hoppen.
- Page 107, ligne 24, lisez : alwaer toe mynheeren van der wet *ghecomi/teert* waren.
- Page 117, ligne 6, lisez : want den gemeene man hadde *de maert*.
- Page 127, ligne 4, lisez : begraven en 't recht niet te gaen kyken.
- Page 151, ligne 6, lisez : datter noch veele Francoysen afkwamen *met Condeyt*.
- Page 155, ligne dernière, lisez : want het scheen *bet* somere te zyne dan winter.
- Page 158, lignes 18 et 22, et page 159, ligne 10, lisez : Monsieur d'*Alennes*.
- Page 140, ligne 9, lisez : de bylletten van de *muelaede* afgedaen.
- Page 141, ligne dernière, lisez : brachten zij in 9 *moetsaeitgens*.

- Page 145, ligne 12, lisez : een broer Guillemyn Penneman.
- Page 145, ligne 18, lisez : en maekte eene *smalle bruchge*.
- Page 147, ligne 15, lisez : de viere stond « rover, brand-schatter en vrybuyter », en den eenen « gygie van de vryebuyters ».
- Page 150, ligne 18, lisez : Jacop Priem, die geschoten wierd duer zyn *die*.
- Page 155, ligne 12, lisez : zoo trocken de *Blaurockx*; cf. page 158, ligne 13.
- Page 156, ligne 9, lisez : wegende wel 7617 pond.
- Page 156, ligne 19, lisez : en de *reweghe* droncke zynde.
- Page 157, ligne 22, lisez : oock mede was de *pype* op de vischmaert.
- Page 158, ligne 1, lisez : Op den 12<sup>en</sup> van Oust.
- Page 158, ligne 15, lisez : want zy lagen voor *Boussyn*; cf. page 159, ligne 51.
- Page 158, ligne 28, lisez : 't 5<sup>e</sup> 't *cloestere van Bunder hemlieden* houdende byeen in S<sup>te</sup> Cathelyne gasthuys.
- Page 159, ligne 5, lisez : moesten al zijn van die *gezynte*.
- Page 162, ligne 17, lisez : Pieter Hercules, Gilles de Lanoot.
- Page 165, ligne 28, lisez : eerst den bailliu van der Zaele en zynen lieutenant, den greffier van der Zaele, *Meester Fransoys Bombaere den peynsonaris van de Zaele*, de zone van Joorys van der Mersch.
- Page 164, ligne 11, lisez : te geven noch 5 *sch. gr.*
- Page 168, ligne 16, lisez : convoyeeren *Mourenau*.
- Page 180, ligne 11, lisez : zoo treft tot Ypre alle het geschut *afgeschoten*.
- Page 180, ligne 14, lisez : princepael in den *Pau* en *Cranenburch*.

- Page 184, ligne 20, lisez : Op den *eersten dach* van September.
- Page 185, ligne 17, lisez : lanks de *Laeye*.
- Page 186, ligne 28, lisez : en op den *Baefdach*.
- Page 187, livre 22, lisez : Jacop Baelde's zoone, *Lamsen Narthoe*, Michel Baelde.
- Page 190, ligne 24, lisez : Meester Herreman van *Otten*.
- Page 191, ligne 25, lisez : gezonden hebben een *coppe-laese* naer Ryssel.
- Page 195, ligne dernière, lisez : en op den 20<sup>sten</sup> van de maand van Maerte.
- Page 196, ligne 9, lisez : aen de torre de *Leeuwe*.
- Page 197, ligne 25, lisez : hebben die van Zoeterstée den *capytein* Jaques.
- Page 198, ligne dernière, lisez : een kleyn proffyt, *maer met* dat het linsent af was.
- Page 199, ligne 15, lisez : Op den 1<sup>sten</sup> van wedemaend.
- Page 199, lignes 25 et 28, lisez : en het was voor de Halle ter *pertecke*.
- Page 202, ligne 8, lisez : ook wat te vooren zoo warender van de Duve, noort of bachten ter tente, 't samen 9 huysen ghebroken.
- Page 207, ligne 17, lisez : tot het Kruys op de Meesenstrate.
- Page 210, ligne 27, ajoutez : lieten zij passeren 9 schepen, *niet wetende wat zij daer naer noch doen zouden*.
- Page 212, lignes 6 et 7, lisez : de *sacyen* en de greyen afslougen, want 't goed was gearresteert voor 10,000 gulden.
- Page 216, ligne 21, lisez : om dat eenen was *buel* geweest

- Page 218, ligne 19, lisez : heeft eene nacht gelegen in 't *Tarthuys* achter de Augustynen.
- Page 219, ligne 28, lisez : daer wiert gezonden *le conte* de Ryspoort.
- Page 221, ligne 24, lisez : overleet den gouverneur van *Ryssele*.
- Page 224, ligne 19, lisez : zoo dat het Hollandts *caes* golt t' Ypre 4 stuvers.
- Page 224, ligne 22, lisez : die gewoon waren *sayen* en *greyen* te koopen.
- Page 225, lignes 1 et 2, lisez : Hollantsche caes op ses gr., zoudt op 20 *sch.* de raziere.
- Page 225, lignes 20 et 21, lisez : mynheere van *Croysiele* was hunnen gouverneur, van de heeren *van de Malcontenten* gesteld.
- Page 229, ligne 27, lisez : Op den 5<sup>en</sup> van Oust.
- Page 231, ligne 24, lisez : gekomen tot onder de *tappeku* buten de Boesinckpoorte.
- Page 234, ligne 25, lisez : ghelyck men placht te doene *princelyk*, 't welke bin een langen tijdt niet gebeurt en haäde.
- Page 245, ligne 13, lisez : mette landslieden hebben zeer haest het opdelfen *gevolt*.
- Page 246, lignes 1 et 4, lisez : want daer waren 3 *gygen* uytgelaten.
- Page 248, ligne 5, lisez : op de noortzyde van de *Zinnebeekstrate*.
- Page 248, ligne 19, lisez : een groot ongeluk in de *Restere* te Graubroers; cf. page 249, ligne 1.
- Page 250, ligne 2, lisez : zoo stal men zoo zeere *binder* stede.



Page 251, ligne 16, lisez : want zy *verginghen* als mes.

Page 251, ligne dernière, lisez : 2 brauweryen, *oock wel bewoont van huusen*.

[Ici, la partie centrale du folio 541 est occupée par un dessin à la plume, fort approximatif, du boulevard construit par les Wallons assiégeants aux Grands-Malades, avec la légende :

« Alzoo zy alzoo naer gheconterfeyt es als 't mueghelyck was by hooren segghen die daer in ghezyn hadden als zy voldoen was, op den laetsten uitganck van septembre; oock mede alzoo men van der stadt best conste zien metter ooghe, mette scrans-manden en haerliedder ghescoot daerup »].

Page 252, ligne 12, lisez : Zoo waren zij ruudelijk gehandelt en getaxseert die gonne die zy *in* 't oogen hadden, meest de catholyke, *niet* die van de gereformeerde en gingen niet kwite, maer en waren zoo niet geschadt.

Page 255, ligne 21, lisez : en om te eten. Den vyandt en heeft niet *geroert*, dan op den 2 van October, zoo slouchen...

Page 256, ligne 18, ajoutez : Il manque ici un passage, d'ailleurs fort peu intéressant, concernant une femme trouvée morte, étranglée et enveloppée dans un sac, dans la Schelpestraetje, à la porte de sortie de M<sup>e</sup> Herman van Otten.

Page 257, ligne 5 : Op den 15<sup>sten</sup> van October, zoo was 't Saterdach, en mynheeren van der wet omdat 't *Saterdaeghs* te vooren...

- Page 258, ligne 5 : ook mede de *Lavenderhoufve*.
- Page 262, ligne 27 : zyn beyde de Langeduls, den ouden ende den jongen, *Jan* en *Jaques*, op een uere overleden.
- Page 265, ligne 10 : oock mede was gevangen genomen Grypevale, greffier; noch daerenboven Pieter Emeloot en *Jaques* zynnen zoone, Jan van Roode, M<sup>r</sup> Olivier Emeloot en Pieter Blanckaert. Den voocht was zyne vanghenesse ghegheven tot Marquette's.
- Page 266, ligne 1, lisez : Pieter Emeloot, die *t' saemen* lagen in de vanghenesse van der stede.
- Page 266, lignes 18 et 19, lisez : Op den 17<sup>sten</sup> van November zoo wasser een *planckier* gemaect, wat west van 't *Grauken*, achter 't hof placht te zyne van de Fremineuren.
- Page 266, ligne 51, lisez : ja, men zeyde wel 2000.
- Page 268, ligne 4, lisez : en men gaf hun loot by *posien*
- Page 268, ligne 25, ajoutez : te S<sup>te</sup> Nicolays, *by hueren man Clay Priem*.
- Page 269, ligne 5, ajoutez : Jan van Roode verwachtte men uytkomende den 24<sup>en</sup>, *Tsdaeghs* daer naer.
- Page 269, lignes 17 et 18 : Un renvoi indique que l'information concernant la blessure reçue par l'auteur, Augustin van Hernighem, doit être ramenée au 28 novembre (donc au milieu de la page 270).
- Page 270, ligne 16, lisez : van beyde zyden dood. Op desen dach, 's nachts zoo trocker groote menichte volk Eggemondt.
- Page 270, dernière ligne, lisez : hebben gehouden *huerlieder* vierdach als patroon.
- Page 272, ligne 21, lisez : oock trocken vele dragers naar Brugge *met saeyen en greyen* (id., p. 275, l. 19).

Page 275, ligne 25, ajoutez : un premier passage omis en haut du folio 570 : « Op desen tyt en wasser niet sonderlyck anders dan alle de souldaten monsterden en ontfynghen ghelt ; en men sprack wederomme van eene groote leeninghe op 't ghemeene ».

Puis un second passage de douze lignes, au bas de ce même folio, raconte, à la date du 29 décembre, l'exécution (la 214<sup>e</sup> depuis 1562) d'un soldat voleur ; ses deux frères, qui étaient ses complices, furent graciés.

Sauf l'omission des en-têtes du livre II, de tous les chronogrammes (*incarnatioenen*) et de quelques rares passages, le premier volume de l'édition des *Vlaemsche Bibliophilen* reproduit donc complètement le tome II du manuscrit.

Le tome II de l'édition de Carton et van de Putte reproduit beaucoup plus imparfaitement les tomes V et VI du manuscrit. Non seulement les introductions, les manchettes, les notes marginales, les chronogrammes et les pentastiques sont supprimés, mais les mercuriales du marché hebdomadaire du samedi (d'ailleurs passablement fastidieuses) sont passées sous silence avec d'autres passages de minime importance. C'est probablement au copiste du XVII<sup>e</sup> siècle, et non aux éditeurs de la chronique yproise, qu'il faut attribuer ces omissions.

Au tome II de l'édition des *Vlaemsche Bibliophilen*, le lecteur est prié d'apporter les corrections suivantes :

Page 5, ligne 1, lisez : [une partie de la feuille a été arrachée] met hem huerlieder lyf voor God en den

Conincklyke Majesteit aventuerende huerlieder per-soone, ende van ghelycke voor alle crytsvolck die welcke nochtans [deux mots manquent] van leven en waeren alzo men [deux mots manquent] elcken wel prouftde daer zy moeten [deux mots manquent] van ghelycke, dat voor dese processie zoude vooren gaen eenen vastendach ende [un mot manque] zoude wezen 't vrydaechs voor den zelven van ghelycke om eenen ieghelycken te permeteeren (?) om devotelycke dit te contynueeren; voorts (?) uut zyn bisscopelyck macht verleende hy eenen ieghelycken die vasten zoude, *etc.*

Page 5, ligne 25, lisez : [même cause] in de voorkerke te S<sup>te</sup> Maertens ghedaen, en daer naer begraven aen de zuytzyde in den binnenchoor vast an 't stapeel, ende op de marge; dat was zyn wapene.

Page 7, ligne 6, lisez : Op desen *zondach*.

Page 10, ligne 8, manquent les treize dernières lignes du folio 16, décrivant le manque de blé au marché de la veille de Noël; et les onze premières lignes du folio 17, racontant une bataille en France, entre le roi de Navarre et les Guises.

Page 12, ligne 16, lisez : 't was eenen grooten *hoop*.

Page 14, ligne 5, manquent les sept dernières lignes du folio 24, racontant la procession générale.

Page 14, ligne 19, manquent six lignes fournissant les prix du blé le samedi 9 janvier 1588. [Nous ne mentionnerons plus désormais l'omission de cette mercuuriale, qui se répète tous les samedis].

Page 16, ligne 18, lisez : in het gouden Lam, op de *Coemaert*.

Page 16, ligne 25, lisez : de huysvrouwe van Jan Muere, van eene spaensche *hoere* zeere ghequest.

Page 17, ligne 4, lisez : en men zeyde dat de *garde vous*, het welke was de vergaderynghe.

Page 22, ligne 7, lisez : in eenen schamelen *staet*.

Page 23, ligne 1, ajoutez : la note marginale dit « 't en was den ghecooren abt niet, naer 't was eenen monyck van den cloostere van Loo, ghenamt heer Daneel ».

Page 23, ligne 15, lisez : op den 5 van maerte.

Page 23, ligne 14, lisez : hebbender wel gevonden 18; maer ziende de Spaenjaerden.

Page 27, ligne 18, ajoutez les feuillets 54-55, renfermant une série d'imprécations contre les Espagnols : Losprijns en tytelen, die verhaelt met oneeren | van de Spaenjaerden, yck zegghe van souldaten | die 't Ypere binder stede en rontomme verkeeren | met huerlieder hoeren, zyn dat vrouwen van eeren | ook groote dieven zyn huerlieder mossatgen.

L'auteur, en huit quintils, après avoir dit qu'ils paraissent être des anges, compare les soldats espagnols successivement aux diables, aux loups, aux paons, aux chiens, aux lions, à des dominateurs et à des agneaux.... au moment de leur exécution. Et il se résume dans un quintil final, dont le dernier vers est :

De beste zyn diere, maer d'ander goeden coop.

Le bas des feuillets 54-55 est occupé par deux chronogrammes :

Den dichter van desen, in de coude Ypermaert ghestelt,  
Was derrelycke van de Spaeynsche gheeste ghequelt (1588).  
Dit was in de Ypermaert ghestelt,  
Van eenen die van de Spaengiaerds was ghequelt.

- Page 27, ligne 19, lisez : Op den 17<sup>den</sup> maerte, op den donderdag.
- Page 27, ligne 22, lisez : *Stieven* de Mol; même faute page 192, ligne 4.
- Page 28, ligne 28, lisez : Op den 18<sup>sten</sup> van maerte, vrydag zynde.
- Page 29, ligne 17, lisez : Op den 21<sup>sten</sup> van maerte, maendag zynde.
- Page 32, ligne 29, lisez : Christinen *Lamoot* quam van dese weke utter.
- Page 35, ligne 22, lisez : met een deel Spaengiaerden, en den capityn de *campaygnie* zeyde hem lieden.
- Page 36, ligne 10, lisez : Salemon zyn *jugement* met beyde de vrouwen.
- Page 36, ligne 12, lisez : Onzen Heere zittende aen *Jacops* put.
- Page 36, ligne 13, lisez : Zoo hynck Judas mette *buese*, en aan eenen vlienderboom eenen duvel zittende in zyn *necke*.
- Page 36, ligne 26, lisez : maer 'ts avents te *behoorelijke* wachte op commende.
- Page 38, ligne 9, lisez : Den 28-29<sup>sten</sup> *bede* Passchen mesdaghen.
- Page 40, lisez 25, lisez :  
 Maer die vroomelycke bydt zal vercryghen,  
 Die onwyckelycke stryt zal vyctorie hebben.
- Page 42, ligne 22, ajoutez : Op den 14<sup>den</sup> Meye, wezende zaterdach, zoo sloucht 't coorne weder omme af, en hadden een yxsel afslach, ende 't was een schoone zake dat God zoo verzach. Op dezen tyt zoo waerender zoo veele capyteynen van de Spaengiaerden by Zyn

Alteese tot Bruggen, ende alle omme te sollycyteeren staeten, elck om goet quaertier te hebben, zoo datter zoo in 't ghetal van meer dan hondert waeren; en om hierin te voorziene, zoo dede Zyn Alteese ghebedien hemlieden dat zy zouden elck naer zyn selfs quartier trecken om aldaer te verwachten 't scryfven van Zyn Alteese; ende moeten vertrecken binnen den derden daghe op verbuerte van huerlieder staet, 't welke zy obedieerden. Men sprack noch altyts van accoort, maer 't ghync slackelycke voort (f° 85).

Page 44, *in fine* : Omis 7 lignes concernant la lutte en France entre les Guises et la Ligue, et le roi Henri IV.

Page 45, ligne 14 : verblydt dat het eens verlast zoude wesen van de slavernie van de Spaensche *synjeurs*.

Page 46, ligne dernière, lisez : men sprak zeere dat de *Armaede* van den Conynck van Spaengnen zeere by desen landen was.

[Il faut remplacer à partir de ce passage partout le mot *armeye*, employé par les éditeurs, par *Armaede*].

Page 47, ligne 18, lisez : en was ghelogiert tot *Carrette's*.

Page 47, ligne 20 : omis dix lignes concernant la querelle des Guises avec Henri IV (f° 91).

Page 50, ligne 7, lisez : den nieuwen *Gouvernadoor* ofte *Mester du Campe*.

Page 52, ligne 7, lisez : De *capyteynen van de poorterie* verstaen hebbende dat zulcke een prynce was, *hebben hem buuten* de poorten.

Page 54, ligne 11, ajoutez tout le folio 104, omis dans l'édition; on y parle du renchérissement et de la

rareté du pain à Ypres par suite des vivandiers qui vont ravitailler l'armée destinée à l'Armada au camp de Woumen; puis, l'auteur décrit la procession générale ordonnée mensuellement.

Page 54, ligne 28, lisez : wel twee honder [t] musschet-tiers en met *fraeyen* roers ende spyssen.

Page 55, ligne 14, ajoutez : Es te bemercken ende te noteeren dat de poorters zoo zaen als zij beghonsten de wachte te doene hebben ghecontynueert duer redene dat zeere zoorgelyck was voor de passanten van de souldaten, want daghelycx passeerdere; ende de loopers van Spaenjaerden en de Yersen die daghelycx liepen op den lansman was ongheloveyck; want in Vlamertynghe, Elverdynghe, Langhemaerc, Zonnebeke, Zelebeke ende in meer andere plaetsen en mochte niemant noch mensche noch beesten ghedueren, stel lende de coebeesten op rentsoen; zoo dat vast an de stede de beesten ghehaelt waren, want zy hadder achte t'eenemaele ghenoomen an Myn heere van de Clytte te Schacxkene by 't Cruus (f° 106).

Page 55, ligne 20, lisez : Op den 11<sup>ten</sup> wezende Sint-Barnabasdach, zoo was 't Zaterdach en 't was de schoonste Coornemaert die in langhe en was (suivent 7 lignes concernant les prix du blé).

God lof! 't ghynek zoo wel dat den clompt stont op 11 lb. 4 sch. par., dat es den zoom ende teeken van de C. In 't leghere was't tamelycke coop...

Page 57, ligne 7, lisez : witte corseletten, ghegraveerde corseletten, moorilioenen ...

Page 57, ligne 14, lisez : en 't was vóor den Vasten *zeer goet*, maer te langhe ghehouden.



Page 57, ligne 25, lisez : drye maenden op *iiij<sup>m</sup> v<sup>c</sup> xxj lb.*  
par.

(Les éditeurs rendent toujours *parisis* par un *L*,  
majuscule italique !)

Page 57, ligne 28, lisez : maer niet vele, *een ycrsele*.

Page 58, ligne 21, lisez : men seide dat de groote  
*Armade* van onzen Conynck vast naeste.

Page 58, ligne dernière, ajoutez : wel *bet* dan zes maen-  
den, altyts den eersten zondach van der maent om God  
te bydden om zyn gratie date hy dit jaer zoude  
belieffen af te legghen alle quade tyden die men appa-  
rentelycke zach over te commen; want van dit van  
LXXXVIII zoo was groote sprake, joe datter sommige  
schryfven indien de weerelt niet en zoude gaen ondere,  
't zoude wezen 't jaer van wondere. Dus was 't wel noot  
dat men zeere God zoude bidden om gratie (f° 115).

Page 58, ligne 21, omis sept lignes : Le samedi 7 juillet,  
beaucoup de vivandiers au marché aux grains; les  
Espagnols de l'armée viennent voler les vaches des  
bourgeois devant le Vieux Rempart hors de la porte de  
Messines.

Page 62, ligne 9 : met coorte *knyen* wel vet.

Page 63, ligne 22 : Den *XIII<sup>en</sup>* 'ts nachts.

Page 64, ligne 1, supprimez : want alzoö elken kennelijk  
was; et lisez plus loin : ghepasseert waeren duer de  
*Ypervaert* tot Nieupoort.

Page 65, ligne 21, lisez : voor 't huus van *Ladoufve* (à  
côté de l'hôtel de la Châtellenie, au Marché).

Page 65, ligne 27, ajoutez : groote lughens ghyngher  
omme; d'eene zeyden dat den pays uut was, d'ander  
zeyde neen. Men zeyde datter in Oostende ghecomen

was wel 50 vendelen knechten ende zes cornetten peerden; aldus passeerde de schoone lustyghe zomere; en daer en wiert niet uutgherecht; emmers wy ghemeente moeten bydden God almachtich om zyn gratie.

't Behouft wel ghebeden, op desen peryckeluesen tyt. Dat wy in vreden moeghen leven, breet ende wyt (f° 125).

Page 65, ligne 27, ajoutez : les 17 premières lignes du f° 126 ont été supprimées, concernant le renchérissement des grains au Marché, fréquenté par les approvisionneurs de l'armée venus de Dixmude et des alentours.

Page 66, ligne 1, lisez : quaden hoop, waer of dat was eenen *Jan Dou*, *ghelyke* capyteyn. [Erreur amusante : les éditeurs ont fait de ce chef de bandits d'abord un *Jan Dongelyken*, puis l'ont identifié dans la table au t. II, p. 267, 1<sup>re</sup> colonne, avec Don Juan!!.]

Page 66, ligne 7, lisez : zyn gecommen tot *Wullem ofte Jan van Commynes'* pachtere.

Page 67, ligne 14, lisez : daer waren ghevonden vermoort *bede* de salvegarden.

Page 67, au milieu de la page, sont omis les détails du marché aux grains du samedi 6 août, et de la procession de la kermesse du 7 août, du Thundach (f° 129), soit 18 lignes et 2 vers.

Page 69, ligne 25, lisez : midts dat men zeere sprak van de comste van de *Aermade*; corrigez également page 70, lignes 7, 10, 16.

Page 71, ligne 17, ajoutez : 27 lignes omises du f° 157, racontant le renchérissement du froment; il avait plu

tellement (15 août) que les chemins étaient impraticables et les récoltes compromises.

Page 72, ligne 23, lisez : 't was up den zelven tijt dat de schyppers *den gans* trocken recht voor de kercke van den Brielen op 't watere in d'*Ypere*.

Page 72, ligne 28, lisez : Op den 16<sup>en</sup> oust.

Page 75, ligne 5, lisez : zoo dat ge van buuten over de *Laye* reden.

Page 75, ligne 9, lisez : zoo passeerder wel 14 cornetten ende al naer 't oosten.

Page 74 : ajoutez 5 vers au bas du f<sup>o</sup> 141 :

O Vlaenderlant, hoe plach ghy te domineeren,  
Maer dat es zeere nu met hu ghedaen,  
Hoe zyn van de souldaten uutghetrocken huwe veren,  
Ende dat duer het passeeren ende repasseeren :  
Och Heere ! waert doch eens alle ghedaen (1588).

Page 74, ligne 8, lisez : en alle dese faulte quam by dat de *schepen* van Duunkercke niet ghereet en waeren.

Page 74, ligne 12, ajoutez quatorze lignes omises au folio 142, expliquant les pillages des soldats espagnols des camps de Woesten et de Beerst, ravageant tout le plat pays, grâce au beau temps revenu depuis trois jours (17-20 août 1588).

Page 75, ligne 4, lisez : Spaengiaerde ende *Cathelonen* (ailleurs : *Barcelonen*).

Page 76, ligne 2, lisez : die met de *Aermade* van Spaengien overghecommen was.

Page 76, ligne 5, lisez : ontrent 50 groote stukken, al *gootelynghen*.

Page 76, ligne 29, lisez : zoo wierder in gheconsenteert mayn levée.

Page 79, ligne 6, lisez : op bredere *bansuere*.

Page 79, ligne 7, ajoutez : Op den 5<sup>den</sup> September, zaterdach zynde, zoo slouch 't coorne wederomme op, duerdien dat gheen lantslieden mochten met ruste buuten wezen; want waer zy aermes beckeren vonden in 't werck, vynghen die de souldaten en stelden hemlieden te rentsoene. Op desen dach zoo waerender twee souldaten ghevanghen, twee Waelen, in de Drie Leeuwen, dewelcke men te laste leden van 't vermoorden van twee passagiere op den wech van Wastene.

Page 82, ligne 1, lisez : punycie ghedaen zoo met gheselen ende galleye.

Page 82, ligne 14, ajoutez les treize lignes omises du folio 136, exposant la diminution du prix du blé et la cherté des souliers, le tout suivi d'un pentastique arrangé à ce propos. Les folios 157 à 171 sont remplis par la copie de l'Ordonnance du 2 septembre 1588, sur la fixation du taux des salaires, d'après le placard imprimé à Gand par Gautier Manilius, pour Jean van de Steene; l'en-tête fait défaut dans l'édition.

Page 91, ligne 13, lisez : van 't casteel te *Wauwen*.

Page 91, ligne pénultième, ajoutez seize lignes omises du folio 174, racontant la flagellation et le bannissement de plusieurs filles qui s'étaient méconduites.

Page 92, ligne 27, lisez : waren gereet om eenen styck *goudts*.

Page 94, ligne 24, lisez : om met de *Aermade* t' sommer wedercomme te comere; corrigez également ligne 30.

Page 94, ligne 25, ajoutez quatre lignes omises du folio 180, concernant le marché du 26 décembre; et six lignes du folio 181, indiquant que depuis dix ans le blé n'avait jamais été aussi bon marché que le 5 décembre.

Page 98, ligne 3, sont omises les huit premières pages du tome VI du Manuscrit, concernant l'assassinat du duc et du cardinal de Guise, et à la ligne 26, la dernière moitié du folio 10, les folios 11 à 13, consacrés aux Guises et à Catherine de Médicis.

Page 102, ligne 16, lisez : *Hammertoe*, dit Sanders.

Page 107, ligne 2, lisez : *quam af van de faulte van Oostende*.

Page 107, ligne 28, lisez : *Op den 15<sup>den</sup> April*.

Page 108, ligne 17, ajoutez neuf lignes omises du folio 34 (t. VI), relatant la mort, au 6 mai 1589, de Jean de Snick, dernier prélat de Saint-Martin et premier doyen de la cathédrale.

Page 110, ligne 14, lisez : *Op den 31<sup>sten</sup> Meye*.

Page 111, ligne 23, ajoutez les vingt lignes omises du folio 42, relatant l'accord entre Henri III de Valois et Henri IV de Navarre (*zoo toochde Henderyckus de Valoys dat hij een openbaere ketter was*).

Page 112, ligne 5, ajoutez tout le folio 44, consacré au siège de Cambrai.

Page 112, ligne 9, lisez : *conste van elckandere verscheeden*.

Page 116, ligne 17, lisez : *zoo waren zy ghemynueert*.

Page 116, ligne 20, lisez : *maer men wilde henlieden niet forryeren*.

Page 116, ligne pénultième, ajoutez les six pages omises (f<sup>os</sup> 54 à 60) concernant l'assassinat de Henri III de Valois, et les quatorze strophes consacrées par Augustin van Hernighem à cet événement :

« Een liedeken van de doot van den Conynck van Vrankerycke, ghebuerde den 1<sup>en</sup> Oust 1589 ». — Dans la marge du folio 59, on lit cette *Nota* qui résume parfaitement l'esprit de la Chanson :

« Anziet de wonderlycke wercken van God den Heere almachtich,  
Die gheen quaet en laet onghepuniert, maer straft oock op d'eerde.  
Duer de hant van een onnoosel broerken, zyt dit wel ghedachtich,  
Heeft Henderyc de Valoys ontfanghen loon naer zijn weerde ».

Tout le folio 59 est consacré à la narration du crime de Jacques Clément.

Page 117, ligne 15, lisez : al naer Vranckerycke of naer Camerycke, want Monsieur Balleny, gouverneur van Camerycke, hadde van de Lyghe een zeer grooten staet.

Page 118, ligne 12, lisez : nochtans de *ghene* die het regyment hadden.

Page 118, ligne dernière, lisez : een *Hooghen-Bourgyoen* met zyn regyment.

Page 119, ligne 11, ajoutez : « Op den xix<sup>en</sup> Oust, zoo hadden de heeren beslooten briefven ontfanghen van den Raet van Ghent, dat zij devoir doen zouden om te onderzoucken ten verzoucke van Zynne Majesteyt 't beschoot pryncepaelyck van 't coorne van den Oust present, ende repoort zenden binnen 14 daghen, daer toe dat ghecomyteert was Pieter Carette, Pieter Blancaert ende Pieter van de Steene » (f<sup>o</sup> 64, *in fine*).

Page 120, ligne 12, lisez : capiteyn *Harmertoy* (plus haut : *Hammertoe*); c'est le sobriquet du capitaine du convoi, Gheleyn Sanders.

Page 121, ligne 29, ajoutez dix lignes omises du folio 70 :  
« Op den laesten dach van Septembre, zoo was 't zaterdach ende Baefsavendt, zoo was den overslach ghedaen van de generaele myddelen voor zes maenden ten proffyte van der stede, en hadden 't vercreghen voor zekeren tyt tot onderhoudt van de voornoumde stede ende naer den soberen tyt, zoo liepen zy in de merse, want zy op hooghen prys stonden ».

Page 122, ligne 25, lisez : Quaemen zy zynghen een liet voor het *taveel* van huerlieder prysen.

Page 122, ligne 5, lisez : jae, daer *boonen* hadden ghestaen en daer *boonen* ghevalen waeren op ofte in de eerde.

Page 125, ligne 8, le copiste a omis le folio 78 et les deux tiers du suivant, comme fournissant des données trop peu intéressantes concernant les prix du marché et la nature du temps.

Page 127, ligne 8, lisez : aldaer ghevanghen, *maer was den rycken Willem de Puydt eer hy ghevanghen was*, maer hy quam uut den armen Willem de Puydt.

Page 127, ligne 20, ajoutez tout le folio 84 omis et onze lignes du folio 85 : Grand vent et grands dégâts à Ypres, dans la nuit du lundi 22. — Bon marché excessif de tous les comestibles au marché du 20 :  
« Dat quam om datter luttel ghelt ommeghyneck, datter gheen neerynghe en was onder den ghemeen man, mydts datter naer Vranckerycke gheen goet en trock ende luttel goet van daer quam ; zoo noch, mydts dat

het lynsent van Hollant en Zeelant op Brabant en Vlaenderen toeghelaten was, waerduere de Guesen die van Hollant groot 't schadt creghen uut de landen ende en brochten gheen ghelt over in dese landen, maer trocker vele uut ».

Page 133, ligne 6, lisez : naer een Hollanders schyp, *eenen loerdrayere*.

Page 133, ligne 24, lisez : zoo warender noch eenighe *bedreghen* van Pieren Claeys.

Page 138, ligne 20, lisez : en dezen *iechtyghen* man ontsleghen.

Page 140, ligne 10, ajoutez quatorze lignes omises du folio 105, concernant la bataille d'Ivry.

Page 142, ligne 20, lisez : om te hebben 3,000 pondt cruydt en 2,000 *lanten* .

Page 144, ligne 22, lisez : want den prince d'*Ascolisscho*, *spaenjaerd* (et cf. ligne dernière).

Page 146, ligne 4, lisez : Meester Jacop Canes, et corrigez de même partout.

Page 146, ligne 4, lisez : by laste van die van der wet die *stede* belast hadde.

Page 146, ligne 28, ajoutez dix-neuf lignes du folio 115, et tout le folio 116, rapportant le contenu de trois lettres venues de France, confirmant la mort du comte d'Egmont à Ivry. — « Zijn Aelteese 't scheen dat hy niet en leefde, dat hy in twee jaeren luttel uutgherecht hadde, want tsyder dat de Armade van Spaengien rampeneerde, 't sydaert en hadde zyn fortune niet veele voor de landen gheweist ».

Page 147, ligne 27, lisez : mydts dat zy hem leden quaelyck *wylden* voughen in 't gheven, moesten hebben.



Page 148, ligne 6, lisez : Saulvé tout le Fransoys et tué tout le *Rouge Croys*.

Page 148, ligne 24, ajoutez tout le folio 120 omis, sauf sept lignes, et rapportant la cherté et l'inopie du marché aux grains.

Page 149, ligne 25, lisez : boven de casteelmuelene *in een cleen busch*.

Page 152, ligne 24, lisez : duer het *vermet* van Mahieu Garbe.

Page 153, ligne 19, ajoutez au récit de la mort de son fils Guillaume van Hernighem à Douai (13 avril 1590), ces vers écrits au lendemain du décès :

God den Heere haelt gheerne de best levende vooren,  
 Naer het wel behooren,  
 En dat duer zyn helighe goddelycst wysheits raet,  
 Maer den boosen verbeit hy tot beterynghe zonder verstooren,  
 Zoo men mach aenhooren,  
 Want in de Helighe Scryftuere zoo ghescreven staet :  
 Maer 't es zaligher jonck wel sterfven, dan oudt en quaet,  
 Als 't alzo gaet.

Page 154, ligne 6, lisez : dan schepen te wachten *in de maene*.

Page 155, ligne 28, lisez : zoo hebben zy duere ghetrocken naer den *Noeurdomme* (hameau *den Ouderdom*, entre Reninghelst et Dickebusch), et page 156, ligne 1.

Page 156, ligne dernière, lisez : dat hun beloofst was buyten der stede te gheven, binnen *hebben*.

Page 158, ligne 14, ajoutez le folio 138 entièrement supprimé, relatant le 6 mai une expédition avortée du capitaine Sanders contre les Ostendais, le temps sec du 12 mai et la gelée du 19, ainsi que l'état des deux marchés aux grains tenus en ces jours.

- Page 159, ligne 15, lisez : en tusschen het luyden, in 't *pauseeren*, speilden de schaelmeyen.
- Page 161, ligne 8, lisez : was alle zeere duere uutte lande of daer den quaden *tyt* van de souldaeten.
- Page 162, ligne 25, omis onze lignes où Augustin van Hernighem explique que par suite du renouvellement du Collège des peseurs de pain, il cesse d'être warrandeur du marché aux grains.
- Page 165, ligne 8, ajoutez les dix premières lignes du folio 149 : « Den 21<sup>en</sup> Wedemaent wezende Sacrament dach, zoo drouch men processie naer coustume rontomme de stede, en den bisschop drouch 't Helich Sacrament, en Myn Heere van Wieze ghyneck als hoochbailliu, en hy dede by zynnen paeyge een gherechte roe achter hem draghen, 't welck noyt gheen hoochbailliu voor zynnen tyt ghedaen en hadde, maer het zelve en was van 't ghemeente niet mespresen, maer het stont statelyck. »
- Page 164, ligne 22, lisez : ghecommen in 't logyst van *Tinneletgen*.
- Page 165, ligne 14, ajoutez les six dernières lignes omises du folio 151, et les quinze premières lignes du folio 152, décrivant l'été torride et la procession ordonnée pour implorer la fin de la grande sécheresse.
- Page 167, ligne 10, lisez : ontrent 250 mannen om alle de zee steden te beurren.
- Page 167, ligne 16, lisez : men zeyde dat de *Aermade* van Spanje in zee was.
- Page 167, ligne 22, ajoutez vingt-deux lignes omises du folio 157, décrivant les fêtes du Thundach (5 août), et

dix-huit lignes du folio 158, expliquant que le Gouvernement avait décidé la levée d'hommes pour faire le service de garnison pendant que le duc de Parme était avec les troupes en France, cinquante à Ypres et cinquante dans la châtellenie.

Page 168, ligne 24, lisez : eedt doen in de presentie van Ballee.

Page 169, ligne 7, ajoutez seize lignes omises du folio 161, racontant l'arrivée du duc de Parme devant Valenciennes, en marche sur Paris.

Puis, tout le folio 162, disant qu'à partir de la mi-août il s'est mis à pleuvoir, et qu'on s'empresse de semer des navets.

De même les folios 165 et 164 sont omis, le premier racontant l'avance de Farnèse sur Paris jusqu'à Guise, où le sire de Wintershove le rejoint; et le second folio, narrant l'institution d'une prière de quarante heures par l'évêque à partir du 20 août, d'abord chez les Jésuites, pour implorer du ciel le triomphe des armes espagnoles sur les hérétiques de France (suite f<sup>o</sup> 165, à St-Martin, et f<sup>is</sup> 166-167, à St-Pierre, à St-Nicolas et à St-Jacques).

Page 169, ligne 10, lisez : waer dat men een *huuhuus* gemaect hadde.

Page 169, ligne 18, ajoutez la fin du folio 167 : « Een vreesse beghonste te wezen op sommige quartier, want die van Vuerenambacht waeren zeere vervaert, want veele volckx lichten huerlieder vette beesten, ossen ende koeyen; en op den 27 Oust, men zach vier

bij nachte ghesteken, en men zeyde dat was Hooghelê, die de Oostendenaers ín brant ghesteken hadden.

Aldus was 't wel noot te bydden dat God ons catholycke wil neemen in zijn bewaerynghe ».

Le folio 168 est omis; il poursuit la narration de la prière de quarante heures dite aux Frères Mineurs, le 30 et 31 août, pour recommencer dans les autres églises d'après un roulement; puis il raconte la levée du camp du Béarnais et l'entrée de Montigny à Paris, et, par suite de la sécheresse des prairies, le prix très bas des bêtes grasses. « Zoo datter apparentie was van de vetlegghers veele te verliezen. »

Page 170, ligne 15, lisez : om de stercten te bewaeren. maer anders niet; *zoo en consten zij niet anders ghedoen, zoo dat zy vrylyck liepen ontrent de stercten*, zij de Oostendenaers, en alomme waer zij wilden.

Page 171, ligne 29, lisez : die welke .1000 guldens met de *montuere* weert waren.

Page 173, ligne 3, ajoutez onze lignes omises du folio 173 : « Dit voorgaende maecte een groote beroerte binnen het quartier van Ypere, zoo dat men op den 7<sup>den</sup> september 't gheschoot te muere voerde, 't selve datter was binnen der stede, maer l' was zeer weinich; maer tot de deffentie van de watermuelene en het overdrach te Brielen, zoo wasser gheordonneert dat men buuten in de voornoumde watermuelen zoude wachte houden van binder stede ende synterneelen van hetzelfde corporaelschap zenden uut de voornompde muelen aldaer ontrent ».

Page 173, ligne 19, lisez : midts dat hij lieutenant was van den hoochbaillu van Vueren *Valcke*, was met zijn gasten oock in de werre.

Page 173, dernière ligne. Les folios 177 et 178, lignes 1-8, contenant les nouvelles du ravitaillement de Paris et du délogement de Henri IV au faubourg S<sup>t</sup>-Germain, ont été omis.

Page 174, ligne 22, lisez : hem was gheconsenteert met octroy *hy* capiteyn 't zelve te doen.

Page 174, ligne pénultième, lisez : Den *XIX<sup>en</sup>* Septembre.

Page 175, ligne 25, ajoutez 19 lignes du folio 182, contenant la levée du siège de Paris par Henri IV, qui partage son armée en trois corps pour la faire hiverner.

Page 177, ligne 16, ajoutez la moitié omise du folio 186, relatant la levée de 100 fantassins sous les capitaines Bulteel et Lamsam ; et la fin de la prière de 40 heures, instaurée le 19 août et continuée durant 50 jours (6 octobre). Au folio 187, cherté des céréales, et élection du pape Urbain VII ; au folio 188, grande neige le 20 octobre, et nouvelles mesures de précaution des échevins contre un nouveau raid incendiaire des Ostendais.

Page 178, ligne 23, lisez : die de plaetse bewaerde van *Ballet* (nommé plus haut Ballee et Balle).

Page 183, ligne 20, ajoutez 6 lignes du folio 197, sur la forte garde installée à Ypres, à fin octobre. Même remarque page 184, ligne 9, où manquent les 20 dernières lignes du folio 199, concernant le guet à Ypres.

Page 186, ligne 11, lisez : dat zy alle weke eenen zouden *depressieren*.

Page 186, ligne 22, lisez : en meest *op die* in tyden voorleden hadden geus gheweest.

Page 187, ligne 4, lisez : moeste forrieren zoo int *'t ghesach* van uut te zendene.

Page 187, ligne 11, lisez : Op den 17<sup>den</sup> November.

Page 187, ligne 17, lisez : zoo moest elck gemet wel gheven *3 p. par.*

Page 187, ligne 22, ajoutez les 16 premières lignes du folio 205 : Prochain retour du prince de Parme ; bruit du mariage du duc de Lorraine avec l'infante Isabelle.

Page 188, ligne 17, lisez : Op *S<sup>te</sup> Andriesavent*, den 29<sup>en</sup> November.

Page 189, ligne 2, lisez : die van Ypre, gheestelycke ende de heeren van der wet.

Page 189, ligne 26, lisez : daer wierder vier *leesen* ghemact.

Page 190, ligne 12, lisez : Op den 7<sup>den</sup> December, wezende Onse *Lieven* Vrouwen avent.

Page 190, ligne 28, lisez : neemende de coornette die van couleure blau was, met roo en witte zyden fraengen gheboordeert, over d'een zyde de wapen van Vlaendere ende over d'ander zyde twee handen ineen, ghelycke de trauwe, *etc.*

Page 191, ligne 6, lisez : wederomme met de benedycytc ende met eenen *cuus*.

Page 192, ligne 11, lisez : aldus was 't een dach *bevoort*.

Page 192, ligne dernière, lisez : Op *S<sup>t</sup> Omaesdach*, wezende den 21<sup>sten</sup> Decembre; même faute, ligne 26.

Page 193, ligne dernière, lisez : Op den 22<sup>sten</sup> van Decembre.

- Page 194, ligne 27, lisez : niemand en betraude zulleke harte lieden van der consencie. Want te veele betraut, nota dickwyls beraut. In Brabant, zeyde men, *etc.*
- Page 196, ligne 8, lisez : dat men neemen zoude goet toezicht dat men in de *matten* gheen dysoordere en zoude laeten gheschien.
- Page 196, ligne 16, lisez : en wilde men niet doen ; voor het land *en stont niemant* ; en grave Caerle was ontbooden ten Hove.
- Page 198, ligne 2, lisez : men deder niet toe, dan : *Elc bewaere zijn stede !*
- Page 198, ligne 5, lisez : zonder het land van *Waes*, et ligne 7 : door andere *oockasye*.
- Page 200, ligne pénultième, lisez : machtich was te *supoorteren*.
- Page 201, ligne 10, et *passim*, page 200, lisez : Wullem de *Puut*.
- Page 202, ligne 22, lisez : den vierden cnape van Coppens de *Ban*, et ligne 25, en hoorde de *bouven* van de vrybuuters zegghen.
- Page 205, ligne 15, lisez : veel gheven doet luttel *behouden*. Die men meer heeseht dan hij can fornyeren, Die es de myserabelste onder alle dieren..
- Page 206, ligne 5, lisez : en was ghelaên in de 50 met 40 tonnen bier.
- Page 207, ligne 16, lisez : zoo *maecte* desen canonnier, et ligne 26 : *want* maer gheladen was.
- Page 208, ligne 16, lisez : zoo quamen er wederomme *curlinghen*.
- Page 210, ligne 4, lisez : die den *advent* en den vasten preicte.

- Page 214, ligne 2, lisez : was gherecht buten, naer zyn doot. Naer de justicie, *etc.*
- Page 216, ligne 6, lisez : Meester Boy was ontboden (c'est le bourreau).
- Page 218, ligne 20, lisez : van buuten de *caeyge* en anders niet.
- Page 220, ligne 19, lisez : *loochgende* niet gedaen hebbende.
- Page 220, ligne 21, lisez : zoodat Bottuut es *gherocht* van levenden lyve ter doot.
- Page 220, ligne 28, lisez : « Mynheeren, 't en es zoo niet *geschiet*, zoo daer *ghelezen es*; want en hebbe hem de *wonde niet ghegheven binden huuse*, maer vooren of in de *duere*. Niettemin, zeer corts, *etc.*
- Page 220, ligne pénultième, lisez : en was met de wêwaerkens *begraven*.
- Page 222, ligne 21, lisez : en in de Goewêke, die danne *belet* hadden.
- Page 223, ligne 3, lisez : van ghelyke die muelens die stonden *vast* om de stede.
- Page 223, ligne 20, lisez : ghedeputeerde van de conyghinne van Inghelant's wege, dat zy zelve, *etc.*
- Page 224, ligne 4, lisez : Zijn Alteze ghetrocken was naer *Spae*.
- Page 226, ligne 28, lisez : Op den 13<sup>den</sup>, zoo quam.
- Page 228, ligne 13, lisez : de eerste en tweede *leese* vooren, maar de reste moeste voor die *betaelen*.
- Page 230, ligne 4, lisez : Op den 31<sup>sten</sup> Meye.
- Page 231, ligne 4, lisez : Mynheere van Zillebeke was ghemaect voorscepene; en den voorschepene die — was, *Mynheere van Jonckershove*, was ghemaect tweeden *schepene*, en noch een anderen nieuwen.



Page 232, ligne 7, lisez : den waghennakere by name  
[lacune dans le manuscrit].

Page 232, ligne 19, lisez : als Zijn Altesse, en sloecht's  
geen *gade*, dan, *etc.*

Page 232, ligne dernière, lisez : geteld *bet* dan twee  
hondert.

Page 233, ligne 25, lisez : en een der twee nieuwe lieu-  
tenanten *in de plaetse van Christiaen Lamoot de jonghe,*  
*Fransoys Herckele, ende Waelcappelle was van ghelycke*  
*in de plaetse van Jan van Dicxsmude, hemlieden in den*  
*eedt vermaenende de groote soorghen die capyteynen ende*  
*lieutenanten* moesten draghen voor de bewaerensse  
van der stadt.

Page 234, ligne 1, lisez : Op den 13<sup>den</sup> wedemaent.

Page 236, ligne 14 : ici l'auteur a intercalé une figure  
coloriée de 75 millimètres de hauteur, figurant une  
naïve vêtue comme une princesse espagnole.

Page 238, ligne 3, ajoutez 16 lignes omises du début du  
f° 287, où l'auteur fait connaître qu'il a été renommé  
dans le collège des warrandeurs du marché aux grains  
(28 juin 1591).

Page 239, ligne 26, lisez : *begheerden* opgerecht te  
hebben *huerlieder eere, dat men hemlieden upzeyde* dat  
verraders waeren.

Page 240, ligne 2, lisez : en was 't niet moeghelyc  
't volck te *blyfven* doene.

Page 240, ligne 10, lisez : Olivier de *Monyneck*, dit  
Cafkoentgen, wezende *hoyende* op de *Commenstraete*.

Page 241, ligne 18, lisez : daer die van Oostende met  
den *buut* zouden moeten passeeren.

Page 242, ligne 1, lisez : wel 1000 mannen.

Page 243, ligne dernière, lisez : naer groot verdriet *ende lanc proces*.

Page 244, ligne 18 : ici figurent les armoiries coloriées des prélats de Voormezeele, Mathieu Moereman, décédé en 1588, et Jan Moortgadt, consacré en 1591.

Page 244, ligne pénultième, lisez : hebben ghenomen drie van de *beste* pachters.

Page 249, ligne 26, ajoutez : « Op den vj<sup>en</sup> Septembre, in dese weke en wasser niet gheschiet dan de Oostendenaers allynskens beghonsten contrybusie te ghecryghen bynaest van half West-Vlaenderen ; ende elcken stack 't wech voor andere ; want daer waren zomyghe groote plaetsen die deden presenteren an den gouverneur van Oostende, die hem schreef gouverneur van Vlaenderen, zelve juweelen ; ende ghecreghen vrydom van 8 ofte 9 maenden, ende hadden noch garnysoen in, om dat men 't niet bemercken zoude. »

Page 250, ligne pénultième, lisez : Op den 18<sup>den</sup> dach van Septembre.

Page 254, ligne 10, lisez : op den wech van Poperinghe, by *Truckallaeme*.

Page 254, ligne 27, lisez : meende *met* hem quartier te ghecryghen.

Page 255, ligne 4, lisez : aen de Meesepoorte, zoo *was* daer den capiteyn Masiers.

Page 255, ligne 11, ajoutez après *schryfven* : anders dan de Oostendenaers vaste liepen, ende die van de stereten deden oock veele quaets, ende men zeyde dat men noch wel 10 stereten zoude gaen maken op de Waestencausie, ende dat capyteyn Baleke zoude daerof gaen zyn capyteyn, ende dat die van Belle en Cassel verere-

ghen hadden alle die contrybucie ghaven te moghen benauwen, maer den tyt zal leeren.

Page 255, ligne antépénultième, lisez : zeere profyteeerde ende *toenam* daghelyck.

Page 258, ligne 4, lisez : aldaer hy zynen welluust neemende was *met zynen cockebynen* en zyn plumstryckers.

Page 258, ligne 7, lisez : ellenden, die men hem daghelyck *claghende was, want hy hadde laten gheschien 't verlies, etc.*

Page 258, ligne 21, ajoutez les cinq dernières lignes du folio 526 et les folios 527 et 528 entièrement omis : « Op den XXIX<sup>en</sup> van Novembre, zoo was 't S<sup>t</sup> Andries-avent, ende het was vrydach ende maertdach ; ende mydts dat verlooren maertdach was, zoo bleef 't coorne in staete ; nochtans zoo wasser redelycke coorne ter maert ». Folio 527 : « Van dese voorgaende weke zoo en was niet gheschiet anders dan men zeere wrochte op de Waesten-causie en de stereten, maer men zeyde dat niet langhe ghedueren zoude, want de zaken vanden gheen belet en deden van de Oostendenaers te loopen. Want van dese weke zoo hadden zy ghenoomen eenighe van ontrent Werveken, en ghecreghen van eenen pachter wel 100 schapen die toebehoorden den proprietary, 't welke was eenen Waele van Ryssele ; ende al waer zy wysten coebeesten die toebehoorden eenighe poorters ofte vreemde die gheen contrybutie en gaven, die haelden zij daer zij toegheraken consten overal.

Op S<sup>t</sup> Andriesdach, zoo vertrocken van Ypere mynheere van Wyntershove met vier peerden, twee in de wapene, en met een waghene, daerin dat'r laghen

vichtich nieuwe lancien, om den grave van Symay, om de bende van ordynancie; ende mynheere van Westouere vertrock oock met drie peerden in de volle wapene ende al naer Valencynne om naer Vranckericke te treckene met Zyn Alteese; ende mynheere van Lamootte was ghemaect opperveltheere van de gansche leghere. Ende Zyn Alteese was noch tot Valencynne ende de gheheele trouw lach daerontrent; ende meester Jacop Canes was ghemaect opperaudyteur van den leghere ». Folio 328: « Op den 7<sup>sten</sup> van Decembre, wezende maertdach zoo was't een schoone coorne maert, ende 't coorne bleef in staete; ende achter de noene quaemen briefven andie van der Casselrie: *Cyto, cyto*, ende datte van 't hofsweghe omdat de casselrien zoude, elck naer dat hy zoude wezen ghestelt, leveren carren en peerden met mannen daerby, om te gaen maeken stercten voor Oostende om het cryschvolck dat of quam van Oosten, te wetene wel zeven vendelen, Spaengniaerds, van die ghemutineerde die in Diest ende meer andere steden ghehouden hadden voor huerlieder betaelynghe; ende noch quaemer twee regimenten, eene Hooghe-Duitsche ende het andere Luckenaers. Ende die van Oostende refuzeerden voor de soomyghe prochien de contrybucie. En men zeyde dat Zyn Alteese was afghekeert van Valencynne naer Hallen in pylgrymaige, ende was wederomme tot Brussele. Want daer waeren ghecome aldaer eenighe abbassaten uut Duitschlant om te contracteeren noodyghe zaken voor het lant. Oock sprack men onder den ghemeen man van 't huwelyck van ons 'ts Conynx oudtste dochtere met den Keysere Rodolfus,

ende dat hy proffyteeren zoude, met haer, dese XVII Landen. God doe't wel gaen! ».

Page 259, ligne 1, lisez : en *Steven Gaillaert*.

Page 259, ligne 4, lisez : jonckman van XXV jaer, *conste zeer quaelyck hem begheven om te sterfven, maer het moeste wezen ; badt om zijn helighe erde die hem gheconsenteert was*, ende was begraven 't Synte Martens, op het kerckhof. En 't was wel *ij* hueren naer noene, etc.

Page 259, ligne 8, ajoutez les onze dernières lignes omises du folio 331 : « Op desen tijt zoo quamer zeker maere dat Zyn Alteese was in Vranckerycke mette gheheele macht ende dat Ballagny, gouverneur van Camerycke, Zijn Alteese hadde laeten volghen thien dobbel canons mette clooten, elck om hondert schooten ende 't cruudt daarby, ende noch ander amonycie. Ende men zeyde dat zy beschooten een stedeken ghenoompt La Capelle en Tierras, want het deet groot quaet ende het moest eerst wech eer zij mochten voort gaen. »

D'une encre postérieure, dans la marge et au bas du folio, on lit : « Op den xvj<sup>en</sup> December 1591, overleet de huusvrauwe van Gheleyn de Coorte. » — Folio 332, les cinq premières lignes : « Op den xvij December, zoo quam de maere dat het stedeken by Zyn Alteese beleit in Tierras hem overghegheven heeft ende dat onze leghere voorts was ghetrocken voor S<sup>t</sup> Quyntens ; en men hoopte van eenen goeden voortganck. »

Page 260, ligne 15, ajoutez les 12 dernières lignes omises du f<sup>o</sup> 352 : « Op den 22<sup>en</sup> van Decembre, zondach zynde, zoo preicte myn heere den bysscop en dede hydden voor een notable persoone die in groote cranc-

keyt was daer veele an impoorteerde, een inboorelynek die de landen grooten dienst gedaen hadde ende noch zoude moeghen doen, indien hem Godt gheliefde te spaeren; ende hy en noempde hem niet. Elcken dochte van de audyteurs : « Wy mach dat wezen ? » D'eene zeyde : « Mynheere den grave Lamoot »; d'ander zeyde : « De prynce van Symay ». Maer achter naer hoorde men dat was den presydent Pamele. Ende es van de zelve ziecte ghestorven ».

Et plus loin, f° 353 : « In de mesdagen van Kerstdach, zoo quam Wouter Tevelen uutte de leghere van Vranckerycke, dien welcken Wouter ghezonden was van Meester Jacob Canes, opperaudyteur, en Zijn Altesse was ghereet om te vertrecken van Landersy, ende Lamoot was vooren ».

Page 261, ligne 11, lisez : den lieutenant *Heckele*.

\* \* \*

Bien que nous nous soyons borné à ne relever que les fautes et omissions les plus essentielles, nous avons apporté à l'édition des *Vlaemsche Bibliophilen*, au tome I, cent trente-deux corrections et additions, et deux cent dix-huit au tome II; en tout 350 émendations. En outre, nous avons soigneusement copié les tomes I, IV et VII du Manuscrit de la Bibliothèque de Courtrai. Nous espérons pouvoir un jour compléter par leur édition la publication incomplète des *Vlaemsche Bibliophilen*.

---

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

---

BULLETIN

DE LA

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

---

TOME LXXXV

II<sup>e</sup> BULLETIN



BRUXELLES

LIBRAIRIE KIESSLING ET C<sup>ie</sup>

P. IMBREGHTS, SUCCESEUR

42-44, RUE COUDENBERG, 42-44

---

1921

M. HAYEZ, imprimeur de l'Académie royale  
Rue de Louvain, 112, Bruxelles

## TABLE DES MATIÈRES

---

Séance du 7 novembre-1921.

	Pages.
Correspondance . . . . .	23
Fondation Pirenne . . . . .	24
Mémoires du lieutenant-général de Wautier . . . . .	24
Conservation des archives modernes. . . . .	24
Travaux en cours . . . . .	24
Table de la Corespondance de Granvelle. . . . .	25

Communications :

DOM URSMER BERLIÈRE, O. S. B., <i>Une chronique de l'abbaye du Jardinnet</i> . . . . .	77
HUBERT NELIS, <i>Diplôme suspect de l'empereur Frédéric II relatif à Saint-Servais de Maestricht (18 mai 1256)</i> . . . . .	109
CH. TERLINDEN, <i>Un programme d'éducation princière il y a un siècle. Mémoire pour servir à l'éducation des fils du prince d'Orange (Guillaume II, roi des Pays-Bas)</i> . . . . .	150

---

**AVIS.** — Tous les imprimés destinés à la Commission doivent lui être envoyés à l'adresse suivante : *M. le Secrétaire de la Commission royale d'histoire, Palais des Académies, à Bruxelles.*

---



# BULLETIN

DE LA

## COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

---

**TOME QUATRE-VINGT-CINQUIÈME**

**II<sup>e</sup> BULLETIN**

---

**Séance du 7 novembre 1921.**

Sont présents : DOM URSMER BERLIÈRE, faisant fonctions de président ; HENRI PIRENNE, secrétaire ; EUGÈNE HUBERT, ÉDOUARD PONCELET, membres effectifs ; CHARLES TERLINDEN et JOSEPH CUVELIER, membres suppléants.

MM. NAPOLÉON DE PAUW, indisposé, et ALFRED CAUCHIE, retenu en Italie par ses fonctions de directeur de l'Institut historique belge de Rome, se sont excusés de ne pouvoir assister à la séance.

### **Correspondance.**

Par lettre du 6 septembre, M. le Ministre des Sciences et des Arts informe la Commission de ce que M. le Ministre des Affaires étrangères lui a fait savoir que les

négociations entamées au sujet de la restitution à la Belgique des archives de l'ancienne principauté de Stavelot-Malmédy ne sont pas encore terminées et qu'il aura soin de le tenir au courant de cette affaire. M. le Ministre des Sciences et des Arts fera connaître à la Commission les renseignements complémentaires qu'il recevra à ce sujet.

#### Fondation Pirene.

Dom Ursmer Berlière est désigné pour représenter la Commission dans le jury chargé de décerner les subventions pour l'année 1921.

#### Mémoires du lieutenant général de Wautier.

Après communication des rapports de MM. Eugène Hubert et Ch. Terlinden, il est décidé de faire paraître ces mémoires, dont l'édition est confiée à MM. Terlinden et Leconte, dans la collection in-8°.

#### Conservation des archives modernes.

L'urgence des mesures à prendre à ce sujet attire longuement l'attention de la Commission. Elle charge MM. Cuvelier et Poncelet de lui présenter un rapport sur l'état de la question et sur les propositions dont il y aurait lieu de saisir le Gouvernement.

#### Travaux en cours.

Des mesures sont prises en vue de reprendre la publication des œuvres de Jacques de Hemricourt et de la *Chronique de Hocsem*.

**Table de la correspondance de Granvelle.**

Au moment où la guerre a éclaté, douze feuilles de cette table, rédigées par M. Wils, étaient imprimées. Le manuscrit, déposé au local de la Commission, a été détruit ou enlevé par les Allemands durant leur prise de possession du Palais des Académies. Il est décidé de prier M. Wils d'examiner la possibilité de reprendre à nouveau le travail qui lui avait été confié.

**Communication.**

CH. TERLINDEN, *Un programme d'éducation princière il y a un siècle.* — Mémoire du prince d'Orange (Guillaume II, roi des Pays-Bas) sur « le but et les circonstances à observer » dans l'éducation de ses fils.

---



## Une chronique de l'abbaye du Jardinnet,

par dom URSMER BERLIÈRE, O. S. B.

Ce qui nous reste des archives de l'ancienne abbaye cistercienne du Jardinnet à Walcourt est si pauvre, qu'il y a lieu de se réjouir de toute découverte relative à ce monastère. Grâce aux recherches de mon confrère D. Thierry Réjalot, j'ai pu prendre connaissance d'un manuscrit provenant du Jardinnet, manuscrit d'autant plus précieux, qu'il contient une chronique du monastère dans un « Series abbatum » assez détaillé et accompagné de la matricule des religieux depuis le XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup>. Ce manuscrit, conservé à la cure de Thy-le-Château, nous a été gracieusement communiqué par M. l'abbé Bonjean, curé de cette paroisse.

Ce registre, petit in-4<sup>o</sup>, de 95 feuillets, débute par divers renseignements sur l'administration du monastère vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle (f. 1-25) (1); il contient ensuite une chronique des événements de guerre de

---

(1) Nomination d'un sergent de l'abbaye, 12 mai 1645 (f. 2); registre de la despense en 1647 (f. 3-16); moulin du Jardinnet, 1650 (f. 16<sup>v</sup>); fermes de Maisoncelle et de Pret-au-faux, 1649 (f. 17); petit labour de Fontenelle (f. 18); dimes de Thy-le-Château et de Pry (f. 18-19); cense d'Ossogne, Laubrelle, Thirissart, Castillon (f. 19<sup>v</sup>-22); dime de Silenriex et cense de la Valentinoise (f. 22<sup>v</sup>); mesurage de la cense de Beaulieu, 3 décembre 1649 (f. 23-25).

1637-1655 (f. 26-30<sup>v</sup>), puis la chronique du monastère depuis la fondation (f. 32-70).

L'intérêt de cette dernière chronique réside dans le fait que l'auteur a eu à sa disposition des documents aujourd'hui perdus, et qu'en enrichissant nos connaissances sur l'histoire du monastère, il nous a donné une série exacte des abbés avec des dates précises sur leur gouvernement. Tout n'est pas d'égale valeur dans ce document, aussi n'ai-je pas cru devoir reproduire la partie légendaire des origines du Jardin et d'autres passages d'intérêt local purement monastique.

Étant donné que l'écriture originale de l'auteur ou du copiste va jusqu'à la fin de l'abbatit de D. Robert de Namur, décédé abbé de Villers en 1652, il y a lieu de supposer que cette chronique fut composée ou plutôt en partie (2) recopiée sous l'abbatit de D. Robert Coustume, décédé en 1665. A partir de 1652 les écritures varient.

L'abbaye du Jardin doit sa fondation au seigneur de Walcourt, Thierry de Rochefort, qui prit sous sa protection quelques moniales de l'ordre de Cîteaux, qui s'y seraient fixées avec le consentement du chapitre général de 1229, et leur fit une donation de biens en décembre 1252 (1). Les bâtiments érigés par les moniales se trouvaient près de la porte, en face de la rivière et sur un espace assez étendu, comme on a pu le constater par la mise à jour des anciennes fondations (f. 33).

Diverses donations faites dans le cours des XIII<sup>e</sup> et

(1) MIRÆUS, *Opera dipl.*, t. IV, p. 544; L. LAHAYE, *Cartul. de la commune de Walcourt*. Namur, 1888, pp. 9-10.

(2) A en juger par certaines erreurs de transcription.

XIV<sup>e</sup> siècles, qui nous sont révélées par la chronique, vinrent augmenter le patrimoine primitif (1).

De l'histoire du Jardinnet jusqu'à la suppression des moniales en 1441, on ne sait presque rien : seuls trois noms d'abbeses sont connus : Alix (1242), Marie (1311) (2). En 1415 le chapitre général de l'ordre décida l'éloignement des moniales, et, en 1414, défense leur fut faite de recevoir des novices. Ce ne fut que le 26 mai 1441 que l'abbé de Cîteaux, à la demande du duc de Bourgogne, chargea les abbés d'Aulne et de Cambron de disperser les religieuses survivantes dans d'autres monastères de l'ordre et de les remplacer par des moines de Moulins. Il ne restait plus que six religieuses. L'abbesse Marie, la prieure Clémence et sœur Marie résidaient alors à l'abbaye de l'Olive. Elles furent déliées de leur vœu de stabilité au Jardinnet et les deux dernières de celui d'obéissance à leur ancienne abbesse. Celle-ci et Marie se fixèrent à l'Olive, tandis que Clémence se retira à Félipré, où elle mourut ; trois autres refusèrent de quitter le Jardinnet, où elles moururent, comme en faisait foi l'obituaire (3).

I. — Comme premier abbé, les commissaires installèrent D. Jean Eustache, de Mons, prieur de Moulins, en lui remettant la règle et les clefs du monastère, avec charge de recevoir des novices (4). Le nouvel abbé arriva seul, mais en peu de temps il parvint à réunir une importante communauté, à augmenter les revenus du

---

(1) Annexe I.

(2) BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. I, pp. 78, 173.

(3) Ms., f. 34<sup>v</sup>-35. Cet obituaire est perdu.

(4) Ms., f. 35.

monastère, qui devint un centre important de vie religieuse. Sous son gouvernement il reçut la profession de quarante-six moines et de trente-cinq frères convers. Du 14 août au 31 octobre 1468, la peste enleva vingt religieux (1). Parmi les moines de la première génération, on remarque un ancien augustin D. Jacques de Maude, bachelier en théologie († 1468), un ancien chanoine, trésorier de Saint-Pierre de Lille, D. Jacques Basin († 1468), deux maîtres ès arts, D. Baudouin Sauvage († 1468) et D. Henri de Houpelines († 1468), un ancien bénédictin de Liesies, D. Servais de Felleries, D. Jean de Romerée, ancien prêtre séculier, entré en 1446 († 1505), de même que D. Barthélemy de Beelmer ou du Quesnoy († 1480). C'est que l'excellente discipline qui régnait au Jardin et y attirait de nombreuses et ferventes vocations (2). On faisait appel aux Cisterciens réformés du Jardin pour en obtenir des confesseurs dans les abbayes de femmes, telles qu'Argenton, Beaupré, l'Olive, le Refuge de Notre-Dame à Ath, le Saulchoir, Valdue, Wautier-Braine, du même ordre, et même à Ghislenghien après la réforme de cette abbaye de Bénédictines (3).

---

(1) Ms., f 35v.

(2) Rien ne montre mieux la popularité dont jouissait le Jardin dans le Tournaisis que les legs faits au monastère de 1449 à 1493 par des Tournaisiens : dons de calices, d'ornements sacrés, de statues, livres. (A. DE LA GRANGE. *Choix de testaments tournaisiens antérieurs au XVI<sup>e</sup> siècle*. [ANNALES DE LA SOC. HISTOR. ET ARCHÉOL. DE TOURNAI, nouvelle série, t. II, 1897, pp. 255, 262, 276, 298, 337].)

(3) D. Jean de Binche « confessarius monialium noviter reformatarum in Ghislenghien » mourut le 5 octobre 1483 (f. 36). Ghislenghien avait été réformé en 1480 avec le concours des Cisterciennes de Beaupré près de Grammont. (BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. I, p. 321.)



Jardinet prêta aussi son concours aux abbayes d'hommes d'Igny, du Palais Notre-Dame, de Saint-Remy et de Villers (1), et donna des abbés à Saint-Remy, Moulins, Boneffe et Villers (2). Il vint également en aide aux abbayes bénédictines de Gembloux, Lobbes et Saint-Martin de Tournai (3).

Le Jardinnet posséda au XV<sup>e</sup> siècle une excellente bibliothèque, grâce au zèle des moines copistes, parmi lesquels la matricule signale D. Jean *Dicitis*, qui transcrivit avant 1477 quatre graduels : « De tempore et de sanctis » (f. 35<sup>v</sup>), D. Servais de Felleries, ancien bénédictin de Liessies, « scriptor peroptimus » (f. 36<sup>v</sup>) (4), D. Jacques de Lathian, « scriptor optimus » (f. 40<sup>v</sup>). La bibliothèque de Namur possède un certain nombre de manuscrits et d'incunables provenant de ce monastère (5).

---

(1) Igny reçut, au XV<sup>e</sup> siècle, D. Barthélemy Rome (f. 35<sup>v</sup>); le Palais Notre-Dame, D. Bernard Delvaux, prieur (f. 40<sup>v</sup>, 43<sup>v</sup>), avec plusieurs moines de Moulins et du Jardinnet, notamment D. Ghislain Stassart (f. 40<sup>v</sup>), le Fr. Jean Descamps (ibid.), D. Jean Leloup (f. 44); Saint-Remy : D. Jean de Brule, à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (f. 36), D. Gérard Pipelet (ibid.); Villers : D. Arnoul de la Croix, qui y mourut prieur en 1533 (f. 40); D. Louis Vermeille y décéda sous-prieur en 1531 (f. 50), D. Servais de Felleries (ib.).

(2) D. Arnoul *de Nova Domo* devint le premier abbé de Saint-Remy (f. 35); D. Jean Ghislain, abbé de Moulins en 1450 (f. 35<sup>v</sup>); D. Pierre d'Alost (de Loor), premier abbé de Boneffe (ibid.); D. Nicolas Nennart, abbé de Moulins en 1483 (f. 36); D. Robert de Namur, abbé de Villers en 1647 (f. 61).

(3) BERLIÈRE, *Monasticon belge*, t. I, p. 173.

(4) On conserve de lui un manuscrit à Troyes. (*Cat. des manuscrits des départements*, t. II, 1855, p. 942.)

(5) L. LAHAYE, *Cartul. de Walcourt*, p. CXXVII; voir *Catalogue des manuscrits hagiographiques de la Bibliothèque de Namur* (ANALECTA

Après une administration heureuse et féconde, arrivé à l'âge de 75 ans, D. Jean Eustache crut utile de remettre à d'autres mains la direction de son monastère et envoya sa démission à l'abbé de Cîteaux. Celui-ci l'agréa le 19 septembre 1477 et chargea l'abbé de Looz de procéder, de concert avec les abbés de Moulins et de Saint-Remy, anciens profès du Jardinot, à une nouvelle élection. Comme l'accès du Jardinot était difficile à cause des troubles de guerre, on convoqua l'abbé résignataire et quatre moines du Jardinot, D. Martin de Launoy, D. Jean Siron, chapelain de Beaumont, D. Jacques de Wimes et D. Servais de Felleries, au monastère de Beaupré près de Grammont. Après la lecture de l'acte de résignation, on fixa l'élection au lendemain. Les abbés et les autres religieux du Jardinot, présents et absents, avaient chargé l'abbé démissionnaire d'être leur compromissaire, et celui-ci désigna, pour lui succéder, D. Martin de Launoy, que fut confirmé et installé le même jour (21 janvier 1478); il restait alors cinquante et un religieux profès sous l'abbé Jean Eustache. Celui-ci mourut le 20 septembre 1481.

II. — D. MARTIN DE LAUNOY, installé le 21 janvier 1478, reçut à la profession vingt moines et trente et un convers, parmi lesquels nous remarquons deux anciens bénédictins,

---

BOLLANDIANA, t. I, pp. 485-530, passim); manuscrits prêtés à Lobbes (IBID., p. 521). Plusieurs manuscrits ont été décrits dans l'*Archivium francisc. histor.*, t. VI, 1913, pp. 546-548, 552-553. Quelques incunables ont été signalés par M. Hoc, *Catalogue des incunables conservés à la bibliothèque du Musée archéol. de Namur*. (ANNALES DE LA SOC. ARCHÉOL. DE NAMUR, t. XXXIII, 1919, p. 350.)

D. Arnoul de Solbrecq, moine de Saint-Martin de Tournai, et D. Ghislain Stassart, moine de Liessies. Il continua l'action bienfaisante du Jardiniet en contribuant, avec l'abbé de Moulins, au relèvement de l'abbaye du Palais Notre-Dame, dans le diocèse de Limoges.

Accablé par l'âge, il crut prudent à cause des guerres de se retirer à Bruxelles, où il mourut le 15 juillet 1489; il fut enterré près de la Porte de Saint-Gilles dans la chapelle de Saint-Pierre, devant le maître-autel.

III. — D. ARNOUL DE SOLBRECQ, élu le 23 juillet 1489, en présence des abbés de Moulins et de Saint-Remy, délégués par l'abbé de Signy, au nom de l'abbé de Cîteaux, fut confirmé au chapitre général de cette année (14 septembre 1489 (f. 41<sup>v</sup>-42). Il trouva, lors de son installation, vingt-six moines de chœur et trente-trois convers; durant son abbatiat, il reçut vingt-huit moines, neuf convers et sept familiers.

L'attention de l'évêque de Cambrai, Henri de Bergues, et du chancelier de Brabant, Guillaume de Stradio, fut appelée sur l'abbé de Jardiniet, dont on connaissait le talent et le zèle, et ils déterminèrent les moines de Gembloux à le solliciter pour abbé. Autorisé par l'abbé de Cîteaux à accepter cette charge en septembre 1501, il reçut ses bulles en 1502. Mais déjà il avait pris l'habit bénédictin et avait été installé à Gembloux, quand il revint au Jardiniet et là, en présence des abbés Gérard d'Aulne et Jean de Moulins, délégués par l'abbé de Cîteaux, il résigna sa charge d'abbé du Jardiniet, et rentra à Gembloux accompagné de quatre moines du Jardiniet, D. Nico-

las Bidar, D. Jean Bonnefoi, D. Jean Philippart et D. Jean Jacquart (1).

Le mouvement d'attraction vers le Jardinnet se maintient sous l'abbatit de D. Arnoul Solbrecq : D. Jean Leloup est un maître ès arts, ancien prêtre séculier ; D. Jean Tesson, un prêtre du tiers ordre de saint François ; D. Jean Bonnefoy, un ancien religieux du Val des Écoliers ; D. Guillaume Belligant, un ancien chanoine de Maubeuge.

IV. — D. JACQUES DE WISMES, qui lui succéda, fut élu, en présence des abbés d'Aulne et de Moulins, commissaires délégués par l'abbé Jacques de Cîteaux (6 mai 1502), le 7 janvier 1503. Il avait été le compagnon ordinaire du premier abbé et, après avoir dirigé plusieurs monastères de religieuses, il avait été nommé prieur du Jardinnet. Sous son administration on rencontre des moines du Jardinnet confesseurs ou chapelains à Marche, Dalhem, Saulchoir, au Verger Notre-Dame, à Beaupré, Argenton, Fervacque, Val-Benoit. En 1518, il résigna sa charge et se retira en qualité de confesseur à Argenton, où il mourut en 1524.

V. — D. NICOLAS DE CLERMES, profès sous D. Arnoul de Solbrecq (f. 44), mourut le 29 avril 1518 et fut enterré dans le chapitre.

---

(1) Déjà, à la fin de 1501, il y eut des moines du Jardinnet à Gembloux (*Monasticon belge*, t. I, p. 162.) D. Servais de Felleries, après avoir réitéré sa profession à Gembloux, revint à l'ordre de Cîteaux et mourut subitement à Villers (f. 50). Y furent envoyés D. Nicolas Bidart, D. Jean Bonnefoy, D. Jean Philippart, D. Jean Jacquart (f. 44).

VI. — D. GUILLAUME FLECQUIER, élu en 1520, ou plutôt en 1518-1519, puisqu'on dit qu'il gouverna sept ans, résigna en 1526 et se retira avec une pension de 100 philippus à Thirissart, où il mourut en 1555 ; il fut enterré dans l'église Sainte-Monégonde à Chimay.

VII. — D. JACQUES RAVESCHOT, qui se trouvait à Rome en pèlerinage lors de son élection (1526), fut confirmé par le pape, mais, à son retour, dut se faire agréer par Charles-Quint. En 1550, il résigna et se retira, en qualité de confesseur, à Parc-les-Dames, où il mourut en 1554.

VIII. — A l'époque de la démission de l'abbé Jacques Raveschot, l'abbé de Cîteaux faisait la visite des maisons de sa dépendance dans notre pays, accompagné de D. Jacques Rosa, docteur en théologie. Il présenta ce dernier à l'élection des moines, qui l'agrèèrent, ce que fit aussi Charles V. Son administration au point de vue temporel semble avoir été assez heureuse, mais le chroniqueur se plaint amèrement de la façon dont il traita le Jardinnet, quand il se retira en 1559 à l'abbaye de Vaucelles, dont il avait l'administration depuis 1557, emportant avec lui tout ce qu'il put.

IX. — D. MARTIN LEJUSTE, profès sous l'abbé Rosa (f. 54<sup>v</sup>), élu en 1559, revendiqua les objets enlevés par son prédécesseur, et mourut le 8 mars 1574.

X. — D. ZACHARIE DE LEERS, profès sous l'abbé Rosa, procureur pendant plus de vingt ans, élu en 1574, mourut en 1587.

XI. — D. HUBERT SCULFORT, profès sous l'abbé de Leers, mourut la même année, et fut enterré dans le chœur des convers.

XII. — D. THOMAS BUFS, de Gand, profès sous l'abbé Rosa (f. 54<sup>v</sup>), jubilaire, fut élu en 1588, après avoir rempli les charges de procureur de l'ordre et de confesseur. Il mourut en 1592 et fut enterré dans le chœur des convers (1).

XIII. — D. URSMER CLÉMENT, profès sous l'abbé Lejuste, confesseur à Argenton, élu en 1592, résigna en 1599 et reprit ses fonctions à Argenton, où il mourut le 15 mars 1612, à l'âge de 67 ans.

XIV. — D. HUGUES BUISSET, de Mons, abbé de Nizelles, fut élu en 1592. Procureur de l'ordre, il avait été choisi et confirmé évêque de Chalcédoine, en qualité de suffragant de Cambrai, mais il refusa cette dignité. Il abdiqua en 1622 et mourut en 1624; il fut enterré dans le chœur des convers devant l'autel des Apôtres.

XV. — D. PONCE BONNAI, prieur d'Orval, nommé en 1622, autant par élection qu'avec le concours de l'abbé d'Orval, Bernard de Montgaillard, avait alors une soixantaine d'années. Il mourut en 1651 et fut enterré dans la chapelle de Sainte-Croix.

---

(1) La phrase « resignavit in manus confratrum suorum » (f. 57<sup>v</sup>) a été biffée.

XVI. — D. ROBERT DE NAMUR, prieur de Villers, nommé en 1631, fut installé et béni par l'abbé de Villers, auquel il succéda en 1647 et mourut en 1652.

Sous son gouvernement et sous celui de son successeur, le monastère eut beaucoup à souffrir du passage des troupes allemandes, françaises et espagnoles qui ravagèrent l'Entre-Sambre-et-Meuse. L'abbaye, située près de la ville, ne pouvait manquer d'être le point de mire des convoitises des chefs d'armée, enchantés d'y trouver un séjour confortable et des magasins de provision. Une petite chronique, conservée dans le registre de Thy-le-Château, fournit des renseignements précis sur les pertes subies par le monastère (1).

XVII. — D. ROBERT COUSTUME, profès en 1637, sous-prieur, puis pendant six ans confesseur à Marche-les-Dames (f. 61<sup>v</sup>), fut élu le 30 janvier 1649 (f. 62) et mourut le 4 avril 1665 (f. 62<sup>v</sup>).

XVIII. — D. BENOÎT LOYETZ, de Walcourt, profès en 1631 (f. 62<sup>v</sup>), fut élu en juillet 1665; il y avait alors quatorze moines et trois convers (f. 63). Il mourut le 50 octobre 1709 (f. 64).

---

(1) Annexe II. Il manque une feuille à ce récit, qui complète les renseignements recueillis par L. LAHAYE (*Cartulaire*, pp. LXIV-LXXII) ainsi que ceux qu'a fournis l'abbé F. Baix pour le pays de Florennes (*Annales de la Soc. archéol. de Namur*, t. XXIX, pp. 76-79) et moi-même pour les environs de Maredsous (U. BERLIÈRE, *Les terres et seigneuries de Maredsous et de Maharenne*. Maredsous, 1920, pp. 9-10).

XIX. — **IGNACE MALFROID**, de Gourdinne, profès en 1689 (f. 64), fut élu en février 1710; il y avait alors neuf moines, deux convers et un novice convers (f. 64).

XX. — **D. JACQUES MARÉCHAL**, profès le 27 septembre 1711 (f. 64<sup>v</sup>), élu en mai 1740 (f. 56<sup>v</sup>), mourut le 20 novembre 1756 (f. 67).

XXI. — **D. SÉBASTIEN DELESTENNE**, profès le 15 janvier 1715, fut élu abbé le 12 février 1757 (f. 64<sup>v</sup> et 67<sup>v</sup>) (1) et mourut le 9 janvier 1769 (f. 68<sup>v</sup>).

XXII. — **D. PAUL LEBECQUE**, profès le 11 février 1725, élu le 28 mai 1769 (f. 65-69), mourut le 4 mars 1776.

XXIII. — **D. JOSEPH FONTAINE**, élu le 15 décembre 1777 (f. 70), mourut le 2 août 1790.

XXIV. — **D. JEAN WAUTELET**, profès le 5 juin 1753 (f. 67), nommé en octobre 1790, fut béni à Aulne le 9 octobre 1791.

---

(1) Fils de Théodard Delestenne et d'Anne-Marie Jacques, né à Marcinelle le 27 octobre 1693.



## ANNEXES

## I. — Extraits de la chronique.

## A. — DONATIONS.

[F. 32<sup>v</sup>]. Eodem anno [1232] Egidius bonae memoriae contulit coenobio de Gardino alteram partem praedictae silvae de Fayalle <sup>(1)</sup> in puram elemosinam ratificando omnes praedictas donationes a fratre suo Theodor(ic)o factas, uxore ejus consentiente, super altare praedicti [f. 33] loci in manus magistri Joannis de Oniaco ad opus monialium Cisterciensis ordinis et in praesentia multorum guerpivit, nihil juris atque dominii sibi retinens in bonis et possessionibus sive personis praedicti loci de Gardino.

. . . . .

[F. 33]. Anno Domini millesimo trecentesimo vigesimo octavo vigesima quarta junii, quidam nobilis Theodoricus nomine, etiam dominus temporalis de Walcuria, comes de Rochefort, omnes supradictas donationes factas a centum annis coenobio de Gardino Beatae Mariae Virginis a praedicto Theodor(ic)o et Egidio fratre suo, ut praefatur, rattifi-

---

(1) Une partie du bois de Faial avait été donnée en 1232 (L. LAHAYE, p. 10).

cavit, guerpivit nihil juris ac dominii sibi retinuit, praesentibus Werico fratre ejus, ecclesiae Walcuriensis primario, Theodor(ic)o de Malapert, Johanne de Mopis, Henrico de Some, Theodor(ic)o Thieribins, Michaelae Perfes et aliis multis testibus ad hoc vocatis, dando litteras auctenticas et sigillatas anno ut supra, at nunc non reperiuntur litterae, nisi copia quaedam collatione facta suo originali.

. . . . .

[F. 33<sup>v</sup>]. Anno Domini millesimo trecentesimo secundo Elisabeth, domina de Thiricastro (1), contulit coenobio in elemosinam duas jornadas terrae in Priro (2) sub dominio de Denain in duobus locis et unam journatam prati subter les Bousseres.

Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto sexta octobris dominus Nicolaus, canonicus Leodiensis, vendidit monialibus viginti bonaria terrae in diversis locis in pago d'Osoing (3) et modium speltae ex donatione nonnae Placentiae hujus domus, pro quo nunc habemus quinque florenos in Stree (4).

Anno Domini millesimo ducentesimo octogesimo Joannes Bonpain contulit coenobio in elemosinam triginta quinque bonaria tam terrae quam prati ratione filiae suae religiosae in Gardineto. Anno autem millesimo quadringentesimo sexagesimo quinto R<sup>dus</sup> Dom. Joannes Eustacii (5) arrentavit in emphotesim unde annuatim recepimus tres

---

(1) Thy-le-Château, province de Namur, canton de Walcourt.

(2) Pry, province de Namur, canton de Walcourt.

(3) Ossogne, dépendance de Thuillies (Hainaut).

(4) Strée, province de Hainaut, canton de Thuin.

(5) Le premier abbé du Jardinnet.

modios et octo vasa cum medio speltae in Gourdines<sup>(1)</sup> ultra census et redditus 45 albos obolos et tria vasa avenae quae sunt domini de Bersee<sup>(2)</sup>.

Eodem tempore praedictae moniales habebant in Thiricastro<sup>(3)</sup> quatuor pintas avenae et quatuor denarios Namurcenses super terras Joannis Marchant.

Anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo secundo Philippus, dominus temporalis de Thiricastro, contulit coenobio de Gardino suum castellum, domum et omnes hereditates quas in Thiricastro habebat, casu quo moreretur absque liberis, sed dominus Arnouldus, etiam dominus temporalis de Thiricastro, de Wismal et de Brabantia marescalcus, tanquam executor testamenti [34] praedicti domini, contulit in perpetuum nomine alterius in elemosinam omnes terras quas habebat in dicto territorio sub obligatione dominii sui si quis velet contradicere.

Anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo secundo Joannes Arnouldus de Wiismal, dominus de Thiricastro, consentiente Joanna Elisabetha uxore sua contulit in elemosinam coenobio de Gardino octo bonaria terrae sub dominio de Chastret<sup>(4)</sup> absque ullo censu.

Anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono mense aprili dominus Arnouldus de Wismael junior, dominus de Tier<sup>(5)</sup>, facultatem dedit monialibus de Gardino emendi domum, aedificia, terras sub ejus dominio et territorio, vel accipiendi ex donatione aut quomodolibet

(1) Province de Namur, canton de Walcourt.

(2) Berzée, province de Namur, canton de Walcourt.

(3) Thy-le-Château, province de Namur, canton de Walcourt.

(4) Chastrès, province de Namur, canton de Walcourt.

(5) Thy-le-Château.

pro solo aratro et habendi centum oves ea tamen conditione ut solvant census annuatim.

Anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo nono mense maii Egidius, filius Warneri le Provendere et Annae le Cocque, quicquid habebat in horto et possessione quae ex successione paterna et materna possidebat retro monasterium B. M. V. de Gardino sub Walcuria, in puram elemosinam contulit, consentiente matre, praesentibus magistro Nicolao, consilii Thudiniensis decano, magistro Gerardo scolastico ecclesiae Walcuriensis, dom. Nicolao pastore in Priro (1), dom. Roberto presbitero de Malevinen (2), dom. Joanne curato de Herpion, Dom. Egidio presbitero, magistro Egidio de Walcuria et nonnis Gilla et Elisabetha monialibus dicti coenobii et Petro curato et rectore ejusdem loci.

Item sanctimoniales obtinuerunt a capitulo Thudiniensi jus habendi ligna necessaria singulis annis sive ad aedificandum sive ad comburendum quae habebant in silvis de Silentirivo (3) tanquam membrum de Walcuria.

#### B. — ABBATIA DE D. JEAN EUSTACHE.

[37<sup>v</sup>] Anno autem Domini 1477 vigesima die januarii secundum Leodiensem curiam praedictus venerabilis pater D. Joannes Eustacii senio multo confectus et labore contractus utpote qui septuaginta quinque annorum habens, a puerilibus pene annis sub jugo religionis, non solum sibi et suo monasterio, sed et quam pluribus aliis monasteriis

---

(1) Pry, province de Namur, canton de Walcourt.

(2) Nom certainement estropié, peut-être Nalannes, province de Hainaut, canton de Thuin.

(3) Silenrieux, province de Namur, canton de Walcourt.

ordinis laudabiliter valde et fructuosissime desudaverat, qui aedificavit ecclesiam nostram novam usque ad chorum adjuvante illustrissima domina Elisabeth de Portugal et ducissa Burghondiae. Fecit dormitorium fratrum monachorum, duos ambitus claustrum nostri et portam majorem, augmentavit monasterium pluribus redditibus, specialiter obtinuit villam nostram d'Osoing (1) quam habuit in elemosinam a Joanne Simplet de Walcuria anno 1454; item villam de Laubrelle (2) cum suis appendiciis, quam obtinuit in elemosinam ab illustrissimo domino de Ba[r]benchon cum aliis redditibus tam in granis quam pecuniis in Gosée, in Hante, in Bousegnye (3) et alibi; item villam de Maisoncelle (4) quam ex parte obtinuit in elemosinam a venerabili viro dom. Joanne le Charlier dictus (*sic*) de Maisoncelle, anno 1473.

[38] Item obtinuit in elemosinam a domino Joanne de Ligne mediam partem villae de Helsée (5) et alteram partem emit a sanctimonialibus de Soliamont mediantibus trecentis sexaginta florenis anno 1473.

Item villam de Maisoncelle cum suis appendiciis emit et obtinuit ex elemosina aliquam partem. Item emit illas <eas> terras quas habemus versus Fontenelle (6) a domi-

(1) Ossogne, dépendance de Thuillies (Hainaut).

(2) Je n'ai pu déterminer l'emplacement de cette ferme.

(3) Gozée, province de Hainaut, canton de Thuin; Hantes, province de Hainaut, canton de Merbes-le-Château; Bousignies (France, Nord), canton de Solre-le-Château.

(4) Dépendance de Silenrieux.

(5) Helsée ou Elzée, serait-ce la dépendance de Dhuy?

(6) Fontenelle, province de Namur, canton de Walcourt.

cellis de Dononio (1) anno 1474 et obtinuit a dom. duce de Bourgoingne jus habendi ligna in silvis de Silentirivo ; item villam de Castillon (2) emit 1474 (3).

Item dedit in emphotesim villam de Somsee (4), quam obtinærat a matre Nicolai Nennart (5) in elemosinam et alia bona non pauca.

C. — ABBATIA DE D. MARTIN DE LAUNOY.

[F. 41]. Hic supradictus venerabilis P. Martinus... duos ambitus claustræ perfectit et dormitorium fratrum inchoavit ac domum hospitem cum coquina et cellariis fecit, et villam Theosarti (6) emit, que est prope Chimacum . . . . .

[F. 41<sup>v</sup> en marge] : Hic emit decimam de Silentirivo a decano et capitulo Thudiniensi, de quo etiam obtinuit jus patronatus conferendi pastorum de Silentirivo ; etiam emit duos modios frumenti super molendinum de Florinis dictum S. Aubain (7).

D. — ABBATIA DE D. ARNOUL DE SOLBRECQ.

[F. 45]. Hic supradictus pater tertius abbas perfectit dormitorium fratrum et a fundamentis fecit molendinum de

(1) Chapitre de Denain (France, Nord).

(2) Castillon, province de Namur, canton de Walcourt.

(3) Tout ce paragraphe est en marge.

(4) Somzée, province de Namur, canton de Walcourt.

(5) Devint abbé de Moulins, 1483 (voir f. 36).

(6) Thirissart sous Saint-Remy, près de Chimay.

(7) Saint-Aubin, canton de Florennes.

Pri et torcular circa Walcuriam reparavit. Item emit villam quam habemus in Silenririvo de Triparis nominatam anno 1494 . . . . .

*E.* — ABBATIAT DE D. GUILLAUME FLOCQUIER.

[**F. 51**]. Edificavit novam portam et domunculam quæ prope est; etiam fecerat fontem in claustro et ex receptione N. Eustachii Henin obtinuit 40 flor. annuatim super dominium de Fontaine l'evesque (1). Item obtinuit ex elemosina 2 modios speltae in Chaumon (2), id est 12 vasa speltae annuatim . . . . .

*F.* — ABBATIAT DE D. JEAN ROSA.

(**F. 56**). Supradictus D. Joannes Rosa, doctor theologiae, natione Burgundus, religiosus Cistercii de Divione qui aedificavit villam superiorem et ambitus usque ad portam, anno 1535 pacificavit omnes discordias cum capitulo ratione decimarum pro villa de Beuleu (3) et pro clausura monasterii mediantibus conditionibus expressis et curavit confirmari contractus per Paulum pontificem; etiam obtinuit anno 1540 confirmationem summi pontificis pro emptione villae de Pry cum decimis grossis et minutis, item anno 1534 emit duas domos de quibus construxit

---

(1) D. Eustache de Hennin, baron de Fontaine-l'Évêque, vivait en 1526 (f. 51).

(2) Dépendance de Florennes.

(3) Beaulieu (Baileu), lieu dit à Walcourt.

villam de Bethleem (1) et emit terras et prata et curavit fieri grangiam per nostros conversos. Item anno 1535 impetrauit a capitulo Thudiniensi ratificationem venditionis decimae de Silentirivo et confirmationem summi pontificis anno 1540 (2) Item anno 1543 aedificavit novum molendinum dicti Silentirivi mediantibus trecentis quinquaginta florenis quos ex elemosina obtinuerat a D. Jacobo del Neffe et Beatrice Troyer uxore ejus pro eorum obitu, ea tamen conditione ut annis singulis pro decursu aquarum solveremus novem florenos dominis canonicis Thudiniensibus (3). Item praedictus abbas alienavit seu vendidit ex parte villam de Elsee (4) ex qua solebamus accipere annuatim 45 modios speltae. Fuit vir magni ingenii et scientiae habuitque multas difficultates et lites suo tempore, fecit multas acquisitiones in Silentirivo et alibi; anno autem 1557 obtinuit monasterium Waucellense (5) quod gubernavit annis duobus cum Jardineto; non contentus his duobus ambivit monasterium de Laude (6) quod non potuit obtinere et coactus fuit deserere unum ex duobus quod tenebat [56<sup>v</sup>] et retinuit monasterium Waucellense et spoliavit Jardinetum deferens secum equos, boves, vasa argentea tam monasterii quam religiosorum, lintheamina, libros, pecunias provenientes ex extinctione reddituum, nec quicquam voluit restituere et sic privavit Jardinetum multis

---

(1) Ferme sous Silenrieux.

(2) En marge : Anno 1543 dux Orléans posuit castra animo spoliandi Binchium sed cum confusione admovit castra.

(3) En marge : Anno 1554 Henricus rex Galliae combussit Binchium et spoliavit.

(4) Elsée ou Helsée; voir plus haut page 93.

(5) Vaucelles, abbaye cistercienne (France, département du Nord).

(6) Loos, près de Lille (France, département du Nord).



bonis; praefuit hic 29 annis, non sicut pater sed sicut tyrannus et praedo, tandem anno 1571 obiit in praefato monasterio.

G. — ABBATIAI DE D. MARTIN LEJUSTE.

[56<sup>v</sup>] ... aedificavit molendinum nostrum, alienavit aliquas terras de villa nostra nuncupata Laubresse. Item vendidit anno 1566 villam nominatam Bethleem in Silentirivo 1,000 florenis, nihil juris sibi retinuit. Anno 1560 ornavit cubiculum abbatis scriniis, item ornavit templum organa anno 1560. Item fecit ornamentum album.

H. ABBATIAI DE D. ZACHARIE DE LEERS.

[57] ... Hic aedificavit domum de Pry quam fecit et construxit ex lapidibus. Item fecit grangiam de Osoing ...

[57<sup>v</sup>] ... construxit braxatorium et molendinum scortarium a<sup>o</sup> 1583.

I. — ABBATIAI DE D. HUGUES BUISSET.

[58<sup>v</sup>]. Anno 1603 alienavit seu arrentavit villam de Vallentinoi (1), quia a militibus fuerat combusta, et aedificavit villam de Castillon anno 1612. Item vendidit aliquas terras de Laubresse et arrentavit 34 bonaria terrae ex villa nostra Le Bourguinette.

Item aedificavit cubiculum juxta templum et reaedificavit villam de Silentirivo.

. . . . .

---

(1) Valentinoise, dépendance de Silenrieux.

*K. — ABBATIA DE D. PONCE BONNAY.*

[59<sup>v</sup>]. Hic obtinuit aliqua privilegia pro molendino nostro, reddidit exemptum ab omnibus vectigalibus ut ex litteris constat, sed destruxit aedificium et turre villae superioris, necnon aliqua stabula in magnum detrimentum monasterii.

*L. — ABBATIA DE D. ROBERT DE NAMUR.*

[62]. Praedictus abbas multum elaboravit et peroptime fecit in augmentum monasterii, ornavit templum ornamento albo et reparavit templum et domum prout modo est, ac multos abusos reformavit et sustinuit multas difficultates et lites; emit aliqua prata in Priro (1) et circa monasterium... novos hortos construxit multasque arbores plantavit et enutrivit...

---

(1) Pry, province de Namur, canton de Walcourt.

---

## II. — Journal des réquisitions de guerre au Jardinnet (1637-1655).

Soit icy mémoire pour l'advenir touchant les perdues et frais soustenus par le Monastère Notre Dame du Jardinnet pendant les guerres entre les deux couronnes, et ce depuis l'an 1637 selon que sensuit.

Premier audit an les François ayant deseing de brusler la cense de Thirissart <sup>(1)</sup>, et ayant desjà bruslé la grange, l'on at esté obligé (pour éviter plus grand intérêt) leurs donner la some de II<sup>c</sup> IIII XXVIII florins.

Item le XVIII<sup>c</sup> novembre 1638 sur le soire arriva le lieutenant colonel Henin (alleman hughenois et luthérien) avec tout son régimen de cavallerye, lequel par finesse et tromperie avec une faulce ordre voulut avoir la porte ouverte, ce que luy fut refusé par le s<sup>r</sup> et vénérable prélat <sup>(2)</sup>, et comme ledit Henin ce vit refusé, fit avancer son régiment pour y entrer « via facti », et craignant d'estre bruslé et ravagé, ledit s<sup>r</sup> prélat luy donna l'entrée, croyant qu'il n'y auroit que ledit Henin et son bagaige; mais estant entré dans le monastère, ce fit maistre de la maison, ayant les clefs, et les portes ouvertes jours et nuict pour y venir recepvoir ces ordres; ayant dont demeuré dans ledit monastère avec plus de cent chevaux l'espace de quinze jours, fut à la fin obligé par ordre exprès de sortir, et ce retira à

---

(1) Thirissart, ferme de l'abbaye, située à Saint-Remy, près de Chimay.

(2) L'abbé était alors D. Robert de Namur, élu en 1631, transféré à Villers en 1647.

Pry (1), dont les frais qu'il at causé ont esté estimé à plus de deux mil florins selon la computation faicte par damp Martin Thomas, maistre d'hostel (2).

[26<sup>v</sup>]. Item le III<sup>e</sup> de febvrier 1640 le s<sup>r</sup> capitaine, nommé Mons St-Jean, des troupes de Son Altèze de Lorraine, arriva à Pry avec sa compaignye des chevaux, dont pour le contingent de la cour à Pri estoient un lieutenant, une cornet et quinze soldats, trois garçons, une feme et dissept chevaux, tous lesquels ont séjourné en ladicte cense (excepté les officiers lesquels estoient au monastère) l'espace de trois mois entiers aux frais dudit monastère, lesquels ont porté quinze cent florins et d'avantaige, d'autant que le fermier c'estoit retiré avec tout son ménage dans Ham sur Heur (3), n'ayant rien du tout volu contribuer, allégant estre loisible de s'abscenter en tels foules; et non content du susdit interest, iceluy fermier par feintisses d'avoir grandement esté intéressé par autres occasions, le s<sup>r</sup> prélat sans adveu du convent, at gratié et quitté seize muid de frumen au grant intérêt dudit monastère, attendu qu'ils montoient plus de six cent florins, sans y comprendre les autres quitances antérieures.

Item ledit an l'on at païés pour les contributions à Raucroît (4) pour un an enthière la soûme de quatorze pistoles.

Item que ledit an, la maison at encore esté grandement intéressée pour les censes de Silenrieu, Castillon, Osoigne

(1) Pry, commune du canton de Walcourt.

(2) D. Martin Thomas, profès en 1626, décédé en 1667 (ms., f. 60<sup>v</sup>).

(3) Ham-sur-Heure, province de Hainaut, canton de Thuin.

(4) Rocroi (France).

et Laubrelle à cause que lesdits fermiers estoient enfuit, et à ceste cause la maison at esté obligée de subministrer les vivres nécessaires aux soldats plusieurs jours, pour éviter autres plus grant intérêt, et puis donner grains et argent aux officiers, etc.

FRAIS SOUTENUS PAR LES GUERRES (1641).

[27] Item que l'an 1641 le colonel Gauchier, allemans, arrivant à Walcourt avec son régiment de cavallerie, et ne trouvant illec les bourgeois pour luy subministrer les nécessaires et à cause que Mons<sup>r</sup> le prélat ne l'avoit esté saluer à sa venue en Walcourt, iceluy commanda à tout son régiment d'envahir la grange de la haulte abbaye (1) d'un grant matin; ce que fut promptement exécuté, veu que tout ledit régiment ce mit en debvoir de battre les grains jusques à douze heures (2), remportant plusieurs fois chacun leurs sacles à Walcourt, et les pailles et foyens et ny pouvant mettre aucuns empeschemens, ny appaiser ledit colonel jusques au moien de luy donner une piese de vin et un cheval de deux cent florins, ayants lesdits soldats emporté grand nombre des grains, estant en nombre de quatre cent homes outre les garçons, et obligeant encore ledit s<sup>r</sup> prélat de retenir quatre homes avec leurs chevaux depuis le mois de novembre jusques au mois de may suivant, au très grant intérêt du monastère, et puis après le midy vint lever grant nombre de grains sur les gregniers

---

(1) La Haute abbaye est une ferme joignant au monastère du Jardinnet.

(2) En marge : Item ledit an pour contributions et fouraiges paieiz XXII pistolles.

appartenant aux paissants, tellement que plusieurs ont esté entièrement ruiné pas ceste garnison pernicieuse (1).

Item que l'an 1643 ledit colonel Gauchier, alleman, arrivant encore audit Walcourt, en considération des intérêt passé, ce contenta d'envoyer au Jardinnet cinque soldats très pétulants avec leurs chevaux depuis le novembre jusque au mars suivant pour alors donner et céder Walcourt au colonel Hermion, mais non sans grant frais.

Item pour les contributions dudit an paiey XVIII pistolles.

[27<sup>v</sup>] Item l'an 1644 en mars arrivant le colonel Hermion avec son régimen d'infanterie à Walcourt, lequel par suggération du magistrat envoyat au monastère du Jardinnet quatre alfers, faignant lesdits de Walcourt le demander par grâce et courtoisie pour le soulagement de laditte ville, sans volloir tourner ci après en conséquence come par act appert, ce que fut accordé, mais non sans grant interest, le tout pour le regard de la cense de Baileu (2), laquelle n'at jamais soustenus qu'un seul sergent pour le plus grant officier, autrement ce n'estoient que d'un soldats ou deux, selon que la ville estoit chargée (3).

Item l'an 1646 l'on at esté obligé de prendre sauvegard lorrain, lequel at cousté sur cinque mois outre sa nourriture et de son cheveu cent et cinque patacons (4).

(1) En marge : Item pour l'an 1642 paiey pour contributions et fouraiges XXIII pistolles.

(2) Cense de Beaulieu (Walcourt).

(3) En marge : Item l'an 1644 paiey XXI pistolles. — Item l'an 1645 paiey pour contributions et fouraiges XXVI pistolles.

(4) En marge : Item pour l'an 1646 paiey XXII pistolles. — Item pour l'an 1648 paiey XXVIII pistolles.

Item l'an 1647 le colonel Gauchier arrivat à Walcourt avec une partye de son régimen, et l'autre partye estant à Bouvigne, la maison fut quitte au moyen d'une sauvegarde.

Item pour les contributions dudit an paiéz XXIII pistolles.

Item l'an 1649 sur la fin du mois d'octobre arrivat le prince de Salme au Jardinnet, général de l'armée de son Altèze Charle de Lorraine, lequel aiant séjourné neuf jours avec sa cour, ce retira s'ayant gouverné avec grande modestie, et mesme tous ses subjects ayant grand nombre des chevaux et mullets, et vallets, dont je laisse à considérer les frais qu'il at causé pour sondit séjourné ; au reste à sa sortie, nous lui fusmes remonstrer que ces soldats avoient bruslé la cense d'Osoingne (4) maison et stabelleries, pour toutes solutions, respondit que la guerre en estoit la cause, tellement que pour la réédification d'icelle at esté paiéz mils florins, sans y estimer les bois qu'avons livrés aux ouvriers.

Item pour l'an 1649 paiés audit Raucroit 28 pistolles.

#### FRAIS SOUTENUS (1650).

[28] Le jour Saint-Jean-Baptist 1650, environ les douze heure à midy, arrivat au Jardinnet le comte de Nieuville, général de son Altèze de Lorraine, avec toute son armée, laquelle ravageat toutes les prairies d'allentour san riens excepter, sauf toutefois le grant pret dudit monastère, et ce à cause que l'on avoit peut au paravant accepté une siene sauvegard, laquelle at cousté une some d'argent, et n'at qu'arresté qu'une nuicte au Jardinnet, néamoins at fait et causé grant frais avec sa suite.

---

(4) Ossogne, sous Thuillies.

Item en novembre 1650 est venu en garnison à Walcourt le colonel Berlet avec son régimen d'infanterye, lequel at mis pendant le quartier d'hiver deux chevaux et deux hommes au Jardinnet, outre autres frais que l'on at soustenus pour demeurer en amitié avec ledit colonel ensuite des exemptions des gouverneurs de Namur.

Item pour les contributions à Raucroît paiez audit an XXVIII pistolles.

Item en décembre 1651 vient en garnison à Walcourt le colonel Jonel avec son régimen de cavallerye, lequel estoit a Mad<sup>elle</sup> fille de Monsieur Monsieur, dont pour sauvegard l'on eut au Jardinnet le capitaine Terné lequel avoit pour sa suite XXII serviteurs, six mullets et quatorze chevaux, le tout aux frais du Jardinnet jusques au mois de febvrier suivant, ce qu'a néamoins grandement cousté pour le peut de jours, ayant esté obligé pour demeurer en amitié de inviter plusieurs fois le colonel et officiers, cependant sans bon gret n'y regard.

Item pour les contributions dudit an paiez XXXIII pistolles.

[28<sup>v</sup>] Item l'an 1652 au mois d'avril vient à Walcourt le colonel Mistque liégeois, avec son régimen de cavallerye, lequel sans aucunes exceptions ni esgard mangeat toutes les herbes aux environs de Walcourt, et mesme tout le grant pret, sans avoir égard à toutes les courtoisies qu'on leurs faisoit, ni pour les priers n'y remonstrances qu'on eut peut leur faire, tellement que l'on at perdus plus de cincquante charres de foen.

Item en juin audit an, vint le baron de Clinchant, maistre de camps du prince de Condé, lequel eut son cartier au Jardinnet, mais au moyen de quelques pistolles, l'on évitat le logement.



Item pour contributions dudit an payéz à Raucroix XXVIII pistoles.

Item pour contributions d'un terme an 1653 paieiz XIII pistoles.

Item le septiesme d'octobre an 1653 se présenta à la porte du Jardinnet le comte de Rat, maistre de camp d'une armée vollante du prince de Condé, sous ombre de faire les cartiers pour loger son armée, demandant entrée pour y boire un doigt de vin, et qu'il ne faisoit que passer; ceste courtoisie luy fut accordée avec sa suite d'environ quinze hommes a chevaux, mais il ne teint pas parole, qu'en forme d'un traître et faux françois qu'il estoit et hughenois; estant fait maistre du Jardinnet, il y fit entrer son régimen, celui du comte Holacque ausi lhutérien, avec celui du comte Bouteul et tout leurs baggaiges et fit esgorger les bœufs, vasches, moutons, porcques et prins toutes les provisions tant en grosses chaires, boeures que l'on avoit disposé pour l'année entière, une pïesce de vin et plus [29] de cinquante tonneaux de bière, et délivrer les grains, non seulement pour lesdits trois régiments, mais chacun jours faisoit venir par compagnie les soldats chercher les grains nécessaires pour leurs compagnyes logée aux environs l'espasse d'onze jours; à sa sortie fit un act encore plus perfide, d'autant qu'il donna entrée à une brigade Lorrains composée de sept régiments de cavallerye sous sa charge, pour piller le restat qu'il avoit laissé; aiant esgorgé et esmené quattorze vingt moutons, trente cinq bestes à cornes, cinquante grand porcques, quatre chevaux, deux poullains, huict lattes estoffé, tous les linges tant du couvent que de la salle, tous les estains et ustensilles de la cuisine, l'ornement de la couche de monsieur le prélat, sans y comprendre autre grant nombre des bestiaux appartenans aux fermiers dudit Jardinnet, lesquels estoient illecque

réfugié, et ne laissa un morceau de pain pour sustenter les religieux, lesquels ont esté obligés de juner jusque au soir et jusque à ce que l'on aurait fait cuire du pain, sans autre chose avoir pour manger, ny un plat, tellement que ce ravaige importe plus de dix mils florins. Noté pour chose digne de mémoire que pendant le ramasse que faisoient lesdits sept régiments de Lorraine haut et bas, et ayant desjà forcé et rompus le dortoire pour le piller, il survient environs trente paissants en arme, lesquels donnèrent tels espouvantes par le bruit qu'ils firent et par leurs bones diligences qu'ils deschassèrent tous lesdits Lorrains, lesquels estoient plus de mils homes, sans que personnes fut blessé, excepté un soldat [29<sup>v</sup>] et ayant demeuré onze jours, ne trouvant plus que manger se retirat ledit maudit comte de Rat, ne laissant que des ordures et des gémissiments au Jardinnet; et obligeat le Jardinnet de prendre une sauvegarde lorrain auquel fut donné trente florins.

Item ledit jour qu'il fit son entrée au Jardinnet donna subject audit comte Hollacque d'avoir quelques prétension sur ledit Jardinnet pour le regard de la cense de le Bourguinelle, prétendant quelques noef à dix florins Brabant Liége, ayant peu auparavant tenus prisonnier un religieux pour ce regard en la ville de Florines (1), dont pour assoupir toutes les difficultés avons esté obligé lui compter promptement la some de cent et huict florins monnoye du Roy.

Item le vi<sup>e</sup> jour de janvier an 1654 le comte de Rat ayant assiégé peu auparavant la ville de Thuin, et estant confut et obligé (ayant perdu beaucoup des soldats et officiers) de quitter le siège, est venus brusler la maison et grange et

---

(1) Florennes, province de Namur.

stabelleries de le cense de Laubrelle, laquelle pour la main d'ouvriers seulement at cousté la some de six cent florins du roy, sans compter aucuns matériaux.

Item au mois de novembre 1654 vient en garnison à Walcourt le marquis Persan avec son régimen d'infanterye, lequel at mis au Jardinnet pendant le cartier d'hivers jusques au jour St Jean baptist 1655 quatre chevaux et trois homes aux frais dudit Jardinnet.

[30] Item ledit an estant un régiment de cavallerye à Pry, l'on at esté obligé de prendre une sauvegarde dudit Pry le terme de dix huict jours avec un cheval, auquel at esté donné la some de quarante cinque florins outre deux tonneau de bière, mouton, poules, pains et chaire audit colonel.

Item en ce mesme temps, estant logé à Osoing (1) le comte de Boutteville en nostre cense, ensuite des bénéfices qu'il avait receu au Jardinnet avec le comte de Rat en l'an 1653, at bruslé tous les planchiers et montée et portes d'icelle cense, laquelle avoit été réédifiée en l'an 1650. Voilà l'ingratitude des François.

Item en l'an 1655 au mois de juin le deuxiesme vint au Jardinnet loger le prince de Condé avec le comte Vittan, et toute sa courte et ses généraux d'armée, lequel at séjourné onze jours entiers, mangeant les herbes et les vieux foyens de la maison, et autres provisions, ce qu'at grandement cousté come l'on peut considérer, ayants esté obligé de prendre sauvegarde pour conserver les grains aux champs, laquelle at eut soixante florins et le sr prélat, mis hors de sa chambre, estant contrainte de dormir en l'église, et ne restoit une seule chambre ny place pour toute la commu-

---

(1) Ossogne.

nauté sinon le dortoire, et le réfectoire pour ceux de la haulte abbaye, tellement qu'à la sortye que fut le 13 dudit juin il ne restoit une goutte de bière, voilà des misères.

Item le 3 d'aoust ce détachat environ cinq à six mils chevaux et un régimen d'infanterye de l'armée françoise, et vinrent prendre Walcourt, Bouvigne allant chercher des [f. 30<sup>v</sup>] provisions à Dinan, de laquelle partye, il en demeura à Walcourt environ deux mils de l'armée l'afferté, et iceux ont pillé ce qui restoit au Jardinnet, n'ayant rien du tout laissé ès chambres (sinon des grandes ordures) et emporté les ornements de l'église, rompus et brisé çà et là, et puis mangé tous les grains aux champs, tellement que l'on at esté obligé d'envoyer plusieurs religieux aux autres monastères pour la grande nécessité des grains, ayants esté contraint d'acheter grant nombre de grains pour subsister les religieux présentes et domestiques, à cause que personnes n'at volu payer les grains ny mesme tous les fermiers à cause que toutes les despouilles depuis Dinan jusques à la Vouchaire ont esté entièrement ravagée et mangée sur le terme de huit jours, et mesme que le Roy de France at tenu sa court à la maladye de Thuin jusques à ce qu'il auroit ravitallé les villes de Landrechie, le Quesnois, Condé et St-Ghilaïn au grant intérêt de la comté de Namur et du pays de Liège entre Moeuse et Sambre, de sorte que ce passaige at intéressé le Jardinnet plus de six mils florins, attendu qu'il at convenus acheter tous nouveaux meubles et provisions.

Item le XXI<sup>e</sup> octobre 1655 vient toute l'armée de Sa Magesté entre Moeuse et Sambre, laquelle at entièrement ruiné toute la comté de Namur, de laquelle armée estoit logé en la haute abbaye une compagnye des chevaux et une d'infanterie 22 jours.

---

**Diplôme suspect de l'empereur Frédéric II  
relatif à Saint-Servais de Maestricht  
(18 mai 1236) (1),**

par HUBERT NELIS.

Le XIII<sup>e</sup> siècle fut marqué pour les chanoines de Saint-Servais de Maestricht par une crise aiguë qui faillit compromettre un instant l'indépendance temporelle de leur institut; pour conjurer ces malheurs ils firent tout naturellement appel à leurs protecteurs de droit; c'étaient, d'un côté, l'empereur dont Saint-Servais était la chapelle royale (2), puis, le pouvoir spirituel du Saint-Siège de qui les chanoines prétendaient dépendre directement (3).

---

(1) La présente étude est la suite des *Études de diplomatique médiévale*, n° III, dont la première partie a été publiée dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, 3<sup>e</sup> série, t. X, pp. 5 et 32. Elle allait paraître dans le numéro 3 de cette revue quand celui-ci disparut, le 25 août 1914, dans l'incendie de l'imprimerie Ch. Peeters, lors du sac de la ville de Louvain.

(2) Ce titre figure dans beaucoup de diplômes impériaux; citons seulement celui du 18 mars 1234 : *canonicos capellanos nostros*. Cf. MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 237, et celui du 9 avril 1282 : *dilectorum capellanorum nostrorum venerabilium*. Cf. BÖHMER, *Acta Imperii selecta*, p. 339.

(3) Les chanoines se fondaient sur le fameux diplôme impérial de Henri IV de 1087. Cf. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XL (1914), p. 13.

Ce furent alors une série d'années troublées au cours desquelles les chanoines ne cessèrent un moment d'être en conflit avec le chef de leur diocèse, le prince-évêque de Liège, touchant les prérogatives essentielles de leur communauté religieuse. De part et d'autre la lutte fut âpre et chacune des deux parties, à Liège, comme à Maestricht, se défendit au moyen de titres écrits, à coup de diplômes impériaux. Avant de raconter ces incidents locaux, bien dans la note du temps, qu'on me permette de citer en extrait les actes diplomatiques des empereurs qui forment, en quelque sorte, le dossier du conflit entre Saint-Servais et l'évêque de Liège :

I. 28 JUILLET 1215. — Confirmation des privilèges de Saint-Servais par Frédéric II, roi des Romains :

*Statuimus igitur ut omnes officiales praefatae ecclesiae beati Servatii in Trajecto et ministri de villis ipsius ecclesiae beati Servatii in Trajecto et officiales et ministri ejusdem ecclesiae in oppido Trajectensi, scilicet pistores, coci, cellerarii, bracedarius, campanarii et ceteri claustrales ministri ab omni exactione liberi sint, et jure civili et forensi, cujuscumque mercationis vel negotiationis fuerint et in se proclamantibus et de se conquerentibus sub conductu domini et magistri sui satisfacient (1).*

---

(1) Ce texte est emprunté au diplôme de l'empereur Henri V, en faveur de Saint-Servais, de 1109. Cf. MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 191. Le texte du diplôme du 28 juillet 1215 est également dans MIRAEUS, t. IV, p. 229.

II. 1<sup>er</sup> AOÛT 1219. — Frédéric II enjoint à l'écoute de la ville de Tongres de ne point s'occuper, à la demande de l'évêque de Liège, des biens du chapitre de Saint-Servais, attendu que ce chapitre relève directement de l'Empire :

*Cum ignominia nobis et Imperio sit si permitteremus quod bona ipsius ecclesie [sancti Servatii] alterius distraherentur, inhibemus igitur universitati vestre sub obtentu gratie nostre et Imperii ut, ad mandatum episcopi leodiensis, de bonis ecclesie prenominate vos non intromitatis nec ullum damnum vel incommodum ipsis canonicis aliquatenus faciatis (1).*

III. 17 AVRIL 1220. — Frédéric II charge l'archevêque de Cologne, Englebert, de protéger Saint-Servais.

*Ecclesiam sancti Servatii in Trajecto, quam speciali amplectimur affectu, in personis, causis (?) et aliis ad ipsam ecclesiam spectantibus et rebus universis regendam intus et exterius modisque omnibus deferendum tue specialiter committimus dilectioni, rogantes attentius quatenus oculos perspicaces et cordis sollicitudinem ad eandem ecclesiam benigne convertens, non patiaris eam [in] personis aut rebus aliquatenus gravari (2).*

---

(1) HUILLARD-BRÉHOLLES, *Historia diplomatica Frederici secundi*, t. I, pars 2, pp. 656-657.

(2) IDEM, *ibid.*, p. 753.

IV. 18 MARS 1254. — Sentence de Henri VII, roi des Romains, contre l'évêque de Liège, stipulant que celui-ci n'a pas juridiction sur les chanoines de Saint-Servais.

*Diffinimus per sententiam a principibus et magnatibus qui tunc aderant approbatam, quod nec idem episcopus [liodiensis] nec aliquis successorum suorum habeat vel habere debeat in eadem ecclesia nostra aliquam jurisdictionem, QUAE MERE ET LIBERE TANTUM AD IMPERIUM ET AD NOS DINOSCITUR PERTINERE, sicut constat ex diversis privilegiis eidem ecclesie indultis et a nostris progenitoribus et imperatoribus, qui eandem ecclesiam primitus fundaverunt et sicut protestantur eidem principes et magnates qui super hoc a nobis generaliter requisiti fuerunt (1).*

V. 18 MAI 1236. — Frédéric II, empereur des Romains, mande à Jean, évêque de Liège, de prendre sous sa protection le chapitre de Saint-Servais de Maestricht.

*Supplicarunt Celsitudini nostre decanus et capitulum sancti Servatii Trajectensis, capellani et fideles nostri, UT IPSOS ET CAPELLAM EANDEM, QUE IN TERMINIS TUE DIOCESIS CONSTITUTA TE RESPICIT IN SPIRITUALIBUS, cum universis hominibus, bonis et juribus suis temporalibus que ad nos respiciunt, cum super diversis gravaminibus suis et singulis ad nos recurrerent incomode et difficulter, deffentioni tue qui comode potes intendere committere dignaremur. Volentes igitur predictorum capellanorum nostrorum et*

---

(1) Cf. MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 237.



*cappelle, que a divis nostris progenitoribus est fundata comoditatibus providere, ipsorum decani et capituli predicti precibus favorabiliter annuentes ipsos cappellanos et cappellam sancti Servatii CUM UNIVERSIS HOMINIBUS, BONIS ET JURIBUS TEMPORALIBUS, QUE NOBIS ET IMPERIO SPECTANT, DEFFENSIONI TUE DUXIMUS COMMITENDA ; mandantes devotioni tue et precipientes quatinus JUXTA JURIS TUI DEBITUM eidem cappelle in spiritualibus provideas nostraque nichilominus auctoritate eosdem, cappellam ET IPSI CAPPELLE PERTINENTIA DEFFENDENS ab insultibus malignorum, ut ad nos pro defectu justicie recurrere non cogantur (1).*

VI. 9 SEPTEMBRE 1236. — Frédéric II déclare que lui seul a juridiction sur le chapitre de Saint-Servais, à l'exclusion de l'évêque de Liège.

*Dictam capellam (sancti Serratii Trajectensis) ad jurisdictionem nostram et Imperii pertinere et EIDEM EPI-COPO (leodiensi) IN ALIQUO NON TENERI... Nos... attendentes jus antiquum nostrum et Imperii, quo progenitores nostri felicitis memoriae capellam istam et immediate et libere possiderunt, libertatibus etiam ipsius diligenter inspectis, sententiam ipsam (2) utpote justam duximus confirmandam (3).*

---

(1) Imprimé dans ST. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire du chapitre de Saint-Lambert de Liège*, t. I, p. 359, et dans HULLIARD-BRÉHOLLES, *Historia diplomatica Frederici secundi*, t. IV, p. 859.

(2) Il s'agit de la sentence impériale du 18 mars 1234: cf. p. 112.

(3) Le texte de ce diplôme figure dans une confirmation de Rodolphe de Habsbourg de l'année 1273; cf. MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 255.

VII. 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 1273. — Confirmation par l'empereur Rodolphe des diplômes de 1215 et du 9 septembre 1256 (1).

VIII. 9 AVRIL 1282. — Confirmation par Rodolphe du diplôme de l'empereur Frédéric II, de l'année 1232 et du diplôme impérial de Henri IV, de 1087 (2).

Ces témoignages officiels sont suffisamment éloquents, semble-t-il, et prouvent, à tout le moins, combien les souverains d'Allemagne étaient bien disposés pour leur chapelle impériale. Ce qui frappe surtout c'est la fréquence des faveurs obtenues dans un espace de temps si court. Les chanoines de Maestricht devaient donc être bien menacés pour recourir si souvent aux bons soins de leurs protecteurs.

Ceux-ci sont unanimes à proclamer que Saint-Servais est un chapitre impérial indépendant et que l'évêque n'a rien à voir chez lui en tant que seigneur temporel. *Sept* diplômes sur *huit* attestent ce fait avec une précision d'expression qui ne laisse rien à désirer, et, détail important, il n'y a qu'une seule pièce, celle du 18 mai 1256, qui vient rompre cet ensemble harmonieux. Il est vrai que le désaccord a l'air d'être apparent, puisque ce texte assure que le temporel du chapitre est la

---

(1) Le texte dans MURÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 255 (sans date); la date donnée par C. DE BORMAN (*loc. cit. inf.*, p. 48) porte 1<sup>er</sup> novembre.

(2) Cf analyse dans C. DE BORMAN, *Notice sur un cartulaire du chapitre de Saint-Servais, à Maestricht*, dans *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3<sup>e</sup> série, t. IX, (1866), pp. 50-52.

propriété de l'empereur (1) ; néanmoins, à regarder plus attentivement on y relève des choses singulièrement étranges, peu compatibles, au surplus, avec la situation réelle des chanoines de Maestricht. On admettra difficilement, je pense, que le même souverain, qui, comme Frédéric II, avait chargé le 18 mai 1256 l'évêque de Liège de prendre le chapitre de Saint-Servais sous sa protection spirituelle et temporelle (*in spiritualibus provideas, cum juribus temporalibus*), ait modifié subitement ses sentiments et déclaré solennellement, quatre mois plus tard, le 9 septembre 1256, que cet évêque n'a aucune juridiction à exercer sur ce chapitre (*capellam ... eidem episcopo in aliquo non teneri*). Il y a là sûrement une invraisemblance historique qui ne peut s'expliquer que par le caractère apocryphe du mandement du 18 mai 1256 ou par les circonstances particulières dans lesquelles il a été délivré. Voyons ce qu'il en est et examinons quel crédit mérite cette pièce suspecte.

Le document existe aujourd'hui en original dans le chartrier de l'église Saint-Lambert de Liège, aux Archives de l'État de cette ville. Il n'est pas inconnu, loin de là : une analyse figure dans les *Regesta Imperii* de Böhmer édités par les soins de G. Ficker (t. V, p. 428) et son texte figure dans le *Cartulaire de Saint-Lambert de Liège* (t. I, p. 559), publié par St. Bormans et Em. Schoolmeesters et par Huillard-Bréholles.

Si le mandement qui est sous nos yeux forme un acte

---

(1) *Cum universis hominibus, bonis et juribus suis temporalibus QUE AD NOS RESPICIUNT.*

obtenu frauduleusement, contemporain des événements auxquels il se rapporte, et, qu'en fait, il ne se signale, en apparence, par aucune de ces anomalies propres aux supercheres écrites, il n'est pas étonnant qu'on l'ait toujours considéré comme parfaitement authentique.

A l'examen pourtant, quelques soupçons surgissent. L'acte est un petit parchemin de 24 cent. 4 m. de long sur 8 cent. 7 m. de haut, comprenant en tout neuf lignes d'écriture; à gauche et au bas on a laissé une petite marge. Des caractères graphiques, il y a peu de chose à dire si non que ce sont ceux de l'époque: minuscule correcte et même élégante de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, dans laquelle il est impossible de reconnaître, faute de pièces de comparaison explicites, le *ductus* en usage au chapitre de Saint-Lambert. Presque au milieu de la charte, entre la quatrième et la cinquième ligne, au-dessus de: « *et difficultatibus* » il y a une incision dans le parchemin où est insérée une petite bandelette de parchemin qui sert à rattacher le sceau mis au dos de l'acte.

La place qu'occupe le sceau paraît des plus étranges, au premier abord, pour un diplôme impérial; le fait donnerait lieu à de vagues soupçons si par ailleurs on n'avait pas des raisons plus solides pour mettre en doute l'authenticité de l'acte. Ce sceau est le grand sceau de majesté, de cire brune, mis en placard sur le revers du diplôme. Il est brisé du côté droit et du côté gauche; par suite de la brisure, la légende est incomplète et on ne lit plus que les mots:

FRIDERICVS DIV . . . . . A IMPERATOR  
ROMAN. . . . . [S]EMPER A[V]GUSTVS

En réalité, ce n'est pas la particularité de voir le grand sceau impérial appendu au dos d'une charte qui rend le document de Frédéric II suspect, mais bien l'absence de toute adresse comme c'était l'usage à la chancellerie de cet empereur. On connaît, en effet, de ce souverain deux mandements (non datés) portant le sceau au dos, mais tous les deux portent à cet endroit une adresse clairement libellée <sup>(1)</sup> ; on ne devine pas les motifs pour lesquels le mandement en faveur de l'évêque de Liège en aurait été dépourvu s'il avait été délivré dans des circonstances régulières. Il y a donc là une singularité que le diplomate doit relever.

Malgré son apparence singulière, la pièce impériale ne pourrait être arguée de faux au point de vue paléographique. On arrive à une conviction identique si l'on examine ses caractères diplomatiques, car rien (il est vrai que l'acte est très court) dans sa terminologie et son libellé ne donne lieu à des doutes sérieux.

Si l'on veut néanmoins la discréditer, il faut trouver des arguments dans les invraisemblances et les contradictions flagrantes qu'elle contient, et ici la défiance à son endroit est très marquée. L'acte d'accusation contre elle pourrait se dresser comme suit :

Le mandement de Frédéric II du 18 mars 1256, nous l'avons déjà dit, est en désaccord avec les sentiments exprimés par cet empereur vis-à-vis de Saint-Servais *avant* et *après* cette date. Le souverain a-t-il donc modi-

---

(1) Voyez H. v. SYBEL und Th. v. SICKEL, *Kaiserurkunden in Abbildungen*, Bd II, lief. VI, taf. 18<sup>a</sup> et 18<sup>b</sup>.

fié le statut juridique de cette communauté religieuse? Nullement, car le 18 mai 1236, comme plus tard, le chapitre de Maestricht reste la *capella imperialis*, jouissant d'immunités temporelles que l'empereur s'empresse de reconnaître en termes formels : « *cum universis hominibus bonis et juribus suis temporalibus que AD NOS RESPICIUNT... QUE NOBIS ET IMPERIO SPECTANT* ».

Mais le fait étrange est de voir l'empereur charger, au milieu d'un conflit aigu avec Saint-Servais, l'évêque de Liège à la fois de défendre les propriétés du chapitre qu'il convoitait et d'exercer sur les chanoines et leurs suppôts les fonctions épiscopales en qualité de chef du diocèse. Pourquoi Frédéric II s'adresse-t-il précisément à l'ennemi juré de Saint-Servais, à l'homme le moins qualifié auprès des chanoines, pour l'exécution de la mission délicate d'être à Maestricht son avoué ou son protecteur officiel? Quand, antérieurement, le 17 avril 1220, il veut protéger le chapitre, il a bien soin de ne pas s'adresser à l'évêque de Liège, mais d'avoir recours à l'archevêque de Cologne (1). Les circonstances étaient-elles, en 1236, plus favorables qu'en 1220? Bien loin de là. En tout cas, quelque idée qu'on garde sur l'authenticité du mandement de Frédéric II du 18 mai 1236, on avouera que le choix de l'évêque de Liège ne s'imposait nullement à l'empereur s'il voulait confier à des mains impartiales la direction spirituelle et la sauvegarde du patrimoine de Saint-Servais. Frédéric II ou son entourage ne devaient pourtant

---

(1) HUI LARD-BRÉHOLLES, *Historia diplomatica Frederici secundi*, t. IV, pars 2, p. 732.

pas ignorer l'animosité qui régnait depuis un quart de siècle entre Liège et le chapitre.

Voici une seconde invraisemblance — la plus forte à nos yeux — et qui constitue l'objection la plus grave contre la régularité des circonstances qui ont provoqué l'octroi du diplôme impérial : aux termes du mandement du 18 mai 1256, c'est le chapitre tout entier (*decanus, capitulum* et *populus*) qui supplie Frédéric II d'avoir l'évêque de Liège pour protecteur. L'assertion est-elle croyable? Les chanoines étaient, en 1256, en lutte ouverte avec celui-ci touchant leurs immunités temporelles; ils venaient précisément de s'affilier, le 9 juin de cette année, au syndicat des collégiales du diocèse de Liège, manifestement hostile à l'autorité de leur chef spirituel, et c'est à ce moment que se serait produite, le 18 mai 1256, leur démarche singulière auprès de l'empereur!

Sans doute, ce souverain n'enlève aux chanoines aucun de leurs privilèges quant à leur temporel, c'est entendu; mais quel dangereux protecteur l'empereur introduit à Saint-Servais pour y défendre leurs intérêts! L'évêque de Liège était déjà maître d'une partie importante de la ville de Maestricht et voici que, sous prétexte d'être l'avoué de Saint-Servais, les chanoines eux-mêmes lui donnent occasion, d'empiètement sur empiètement, d'agrandir son domaine. Peut-on supposer les chanoines assez aveugles ou assez peu perspicaces pour ne pas entrevoir les dangers d'une démarche aussi malhabile que celle qu'ils auraient faite à Wiesbaden en mai 1256? Leur conduite ultérieure vis-à-vis de l'évêque montre clairement d'ailleurs que celui-ci est resté leur ennemi irréductible.

Reste une dernière singularité du mandement de Frédéric que, sans doute, on n'aurait pas à relever si l'acte impérial eût été accordé légalement; en même temps que le souverain constitue l'évêque de Liège défenseur du chapitre, il l'autorise aussi à y exercer la plénitude de son pouvoir spirituel en tant que chef du diocèse. Le rédacteur mentionne deux fois ces prérogatives, bien que dans des termes assez ambigus : *ut ipsos et cape lam eandem, que in terminis tue diocesis constituta TE RESPICIT IN SPIRITUALIBUS...*; *quatinus JUXTA JURIS TUI DEBITUM eidem cappelle in spiritualibus provideas...*

Quel est ce langage nouveau que l'empereur laisse entendre aux chanoines de Saint Servais? Jamais pourtant — et au XIII<sup>e</sup> siècle moins qu'en aucun autre temps — l'évêque n'a exercé sur le chapitre ses droits épiscopaux. Les chanoines s'appuyaient, en effet, sur le diplôme de Henri IV, de 1087 (1), pour contester à leur ordinaire toute juridiction spirituelle, soit sur eux-mêmes, soit sur leurs sup pôts. Comment donc auraient-ils sollicité de Frédéric II de renier ce qu'il avait solennellement reconnu en décembre 1252 (2) et ce que le pape avait confirmé, le 22 novembre 1255 (3). L'in vraisemblance saute aux yeux.

L'empereur, on ne peut l'oublier, n'avait aucun titre pour commander à l'évêque de Liège, quoique ce fût dans le domaine des choses spirituelles. Il avait, au contraire,

(1) Cf. *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XL (1914), pp. 5-32.

(2) Cf. GHEQUIERE. *Acta sanctorum Belgii*, t. I, p. 161.

(3) Cf. Annexe n<sup>o</sup> III.



de bons motifs pour protéger les immunités spirituelles de Saint-Servais, et d'écarter l'évêque de sa *capella imperialis*. Car, lui laisser exercer ses droits pontificaux dans l'enceinte du chapitre, au moyen des droits de visite et des droits de correction, c'était porter une atteinte aux privilèges des chanoines et renforcer insensiblement son autorité au sein de la ville. L'enclave temporelle que formait la seigneurie de Saint-Servais aurait vite subi le sort de l'enclave spirituelle, englobée par l'évêque. Est-ce bien cela, qu'en mai 1256, les chanoines sont allés implorer à Wiesbaden, auprès de Frédéric II (*supplicarunt celsitudini nostre decanus...*)? Pourquoi auraient-ils eu subitement, vis-à-vis de leur chef spirituel, une attitude autre que celle de leurs confrères du diocèse? (1). Leur conduite à Wiesbaden nous paraît énigmatique, voire inexplicable, si le mandement du 18 mai 1256 est l'expression exacte de la réalité.

Mais l'est-il? Deux suppositions essentielles peuvent être émises à son sujet : ou bien cet acte a été fabriqué de toutes pièces par l'intéressé, c'est-à-dire par l'évêque de Liège, et dans ce cas il ne mérite aucune espèce de considération; ou bien, il émane réellement de Frédéric II, et n'a été obtenu de lui que grâce à des manœuvres déloyales, en lui cachant la vérité. On a vu plus haut qu'il n'y a pas de raison sérieuse de classer le mandement parmi les pièces fausses; par contre, s'il est authentique, la bonne foi de Frédéric peut avoir été surprise et par conséquent les pouvoirs dont l'évêque de Liège est

---

(1) Cf. *Bull. Institut archéol. liégeois*, t. XXXV (1905), p. 3.

investi — tout en ayant l'air de sauvegarder les privilèges fondamentaux de Saint-Servais — ne sont dus qu'à des moyens habiles mais frauduleux.

Si cette seconde hypothèse est vraie, voici comment les événements peuvent s'être passés. L'évêque Jean d'Épbes comptait assez vraisemblablement, au sein du chapitre, de fidèles partisans. De suggestion en suggestion, sa parole persuasive de seigneur temporel de Maestricht en aura fait des instruments dociles à ses volontés. Puis, un jour, l'or aidant, et séduite par des promesses alléchantes, une minorité de chanoines sera allée trouver Frédéric II, se disant représenter officiellement tout le chapitre. Trompé par un exposé erroné des faits, l'empereur aura chargé l'évêque de Liège — chef spirituel du diocèse — d'être à Saint-Servais à la fois et le défenseur temporel et l'autorité la plus éminente en matières ecclésiastiques. Ou bien encore, le mandement du 18 mai 1256 peut avoir été délivré par la chancellerie impériale, à l'insu de Frédéric II, avec la complicité des bureaux.

Ces pratiques corruptrices sont-elles donc si extraordinaires, au moyen âge comme de tout temps, pour qu'il soit interdit de songer à elles en présence d'actes énigmatiques, contredits par des faits certains et peu en harmonie avec leur milieu historique ?

Ce milieu et ces circonstances on les a déjà entrevus, ce sont les conflits de juridiction où se débattaient les évêques de Liège et les chanoines de Saint-Servais. Vers les années 1254 et 1256 on était au plus fort de la lutte qui divisait profondément ces deux compétiteurs. La dispute en elle-même n'était peut-être pas des plus passionnantes ni des plus neuves; c'est celle qui ailleurs

souleva, au XIII<sup>e</sup> siècle, la plupart des chapitres de la chrétienté contre les évêques pour leur arracher une indépendance âprement convoitée (1). Il s'agit, en un mot, de savoir qui des deux, ou du chef spirituel du diocèse ou du corps des chanoines, aura juridiction temporelle et spirituelle dans les collégiales; aux efforts des évêques répond la coalition ou le syndicat des chanoines. L'issue de la lutte ne pouvait être douteuse à Maestricht; car Saint-Servais avait de trop bons titres juridiques pour succomber dans un conflit en apparence inégal. Vers le milieu du siècle, ces tentatives ont réussi dans beaucoup de villes et le programme des chanoines s'est en grande partie réalisé : les collégiales se sont débarrassées de l'autorité gênante du chef diocésain grâce à l'appui des papes et à leur entente commune (2).

Les princes-évêques ne restèrent pas inactifs à la vue de ces victoires; Hugues de Pierrepont (1200-1229), en particulier, se signala par une énergie peu commune pour maintenir sur les chapitres sa juridiction d'appel: son successeur, Jean d'Eppes (1229-1238), ne fut pas moins

---

(1) Pour les chapitres cathédraux, il suffira de rappeler une fois de plus la fameuse ligue de défense créée, au XIII<sup>e</sup> siècle, par les chapitres de la province ecclésiastique de Reims.

(2) M. l'abbé Jean Paquay marque nettement le point d'aboutissement de cette évolution : « Dès le commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, les églises secondaires liégeoises s'étaient exemptées en fait de la juridiction épiscopale; ... Hugues de Pierrepont (1200-1229) voulut ressaisir cette juridiction d'appel, mais ses tentatives échouèrent devant la coalition des chapitres. » *Bull. de l'Institut archéologique liégeois* t. XXXV, (1905), p. 3.

ferme (1), mais lui aussi dut accepter le fait accompli et laisser jouir les chanoines du privilège d'exemption (2).

A Maestricht, le désaccord était de date récente; en compulsant les annales du chapitre et ses titres écrits on ne trouve nulle trace de conflit aigu ou de simple dispute avant le XIII<sup>e</sup> siècle. Mais ce furent en réalité les modifications apportées à la situation constitutionnelle de la ville qui mirent pour la première fois face à face l'évêque de Liège et les chanoines de Saint-Servais.

On sait quel était le caractère original de cette administration urbaine. Il avait ceci de particulier, ou de bizarre pour qui connaît mal l'esprit des institutions médiévales, que la ville était en partie propriété du duc de Brabant et en partie du prince-évêque. Mais quels étaient, au vrai, les droits et les titres du pontife liégeois avant l'année 1284, où fut réglée de commun accord la question juridique? La question a été longuement discutée, parfois avec aigreur, au XVII<sup>e</sup> siècle, au point même de créer sur ce sujet une école liégeoise et une école brabançonne (3). Pour nous, le débat est moins irritant et nous n'avons pas à prendre partie pour l'une

(1) Cf. JOS. DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XIII<sup>e</sup> et le XIV<sup>e</sup> siècle*, (1891) p. 104.

(2) Cf. ALPH. VAN HOVE, *Étude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liège à l'époque d'Erard de la Marck (1506-1538)*. Louvain, 1900, pp. X-XI et 3-13.

(3) Cf. JOS. DE RAS, *Mémoire historique, diplomatique et critique sur la souveraineté du prince-évêque de Liège dans la ville de Maestricht avant la Promulgation de l'ancienne Charte (1285)*. Maestricht, 1897, et SÜRINGAR, *Bydrage tot de kennis van den regeeringsvorm van Maastricht en zyn ressort . . .* (Thèse doctorale de Leyde de 1873.)

ou l'autre opinion. Un fait néanmoins est certain, c'est que les droits de l'évêque de Liège devaient être anciens et sûrement remonter au delà du XIII<sup>e</sup> siècle (1). En effet, en 1245 et en juin 1245, une enquête fut établie par les échevins de Maestricht dans laquelle sont minutieusement arrêtées les limites respectives du domaine liégeois et du domaine brabançon dans l'enceinte de la ville (2); or, comme les titres de l'évêque de Liège ne sont pas même contestés par les enquêteurs, il est évident qu'ils dataient de loin.

Aux deux seigneuries qui partageaient ainsi le pouvoir urbain, le chapitre de Saint-Servais ajoutait la sienne, marquant de la sorte d'un trait caractéristique la situation constitutionnelle de Maestricht. Les prérogatives du chapitre, à ce point de vue, étaient fort anciennes; les chanoines du XIII<sup>e</sup> siècle les rattachaient aux faveurs impériales de Henri IV, de l'année 1087, confirmées dans la suite, par ses successeurs, en décembre 1252 (3) et en avril 1282 (4).

Mais il était naturel que l'indépendance du chapitre allait devenir un danger sérieux au moment où, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, le régime administratif de la ville fut

(1) Les droits souverains de l'évêque de Liège à Maestricht sont constatés en 908, 985 et 987. Cf. ST. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, pp. 12, 21, etc.

(2) Voyez le texte dans FRANQUINET, *Beredeneerde inventaris der oorkonden en bescheiden van het kapittel van O.-L.-Vrouwekerk*, t. I, p. 22.

(3) C. DE BORMAN, *loc. cit.*, p. 41.

(4) IDEM, *ibid.*, p. 49.

organisé par des mains étrangères. La seigneurie de Saint-Servais se trouva ainsi comprise dans la donation de la ville de Maestricht faite, le 12 novembre 1204, par Philippe, roi des Romains, à Henri I<sup>er</sup>, duc de Brabant. Le diplôme porte :

*Insuper concedimus ei [Henrico] et haeredibus suis in feodum civitatem Trajectensem, cum omnibus justiciis et appendiciis suis extra civitatem et intra, NECNON IBIDEM ECCLESIAM SANCTI SERVATHI, cum omni integritate et eo jure quo patri et fratri nostro diis Romanorum imperatoribus attinebat* (1).

---

(1) L'authenticité de ce diplôme n'est pas douteuse; le document repose aujourd'hui dans le chartrier ducal de Brabant, n° 12, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles. Ce diplôme soulève néanmoins un petit problème. Il existe une charte du duc de Brabant, Henri I<sup>er</sup>, confirmant un diplôme impérial de Henri V de l'année 1109 étendant la juridiction des tribunaux civils au personnel subalterne de Saint-Servais. Il faut noter que l'acte n'existe plus en original; d'après une mauvaise copie donnée par MIRAEUS et FOPPENS (*Opera diplomatica*, t. IV, p. 225), la charte est datée du 12 mars 1204 (ou 1205 n. st.); selon une meilleure copie extraite d'un cartulaire de Saint-Servais, des Archives de l'État, à Maestricht, publiée par ALEX. SCHAEPKENS (*Messager des sciences historiques de Belgique*, 1851, p. 341), elle daterait du 12 mars 1203 (ou 1204 n. st.). Quoi qu'il en soit de ces divergences chronologiques, nous voici placés devant ces deux faits assez étranges : Avant ou après la donation de la ville de Maestricht et de la seigneurie de Saint-Servais au duc de Brabant, le 12 novembre 1204, ce dernier exempte les sujets du chapitre de la juridiction des tribunaux échevinaux. Si l'acte date du 12 mars 1203 (ou 1204 n. st.), on se demande à quel titre le duc Henri I<sup>er</sup> dispose de la seigneurie de Saint-Servais puisqu'elle ne lui a été octroyée que le 12 novembre de cette année. Au contraire, si la charte date du 12 mars 1204 (ou 1205 n. st.), on comprend malaisément pour quels motifs le duc de Brabant aurait

Vraisemblablement, la décision impériale ne dut guère sourire aux chanoines; non seulement elle leur enlevait une indépendance vieille d'au moins cent cinquante ans, mais surtout elle diminuait considérablement les revenus provenant de l'exercice de leurs droits seigneuriaux. Cette nouvelle situation n'était pas faite pour être de longue durée; après un intervalle de dix ans à peine, la sujétion du chapitre au pouvoir ducal prit fin le 2 septembre 1214, à la suite d'un diplôme de Frédéric II. La ville de Maestricht est donnée au duc de Brabant, Henri 1<sup>er</sup>, mais l'acte impérial, détail capital, ne mentionne plus la seigneurie de Saint-Servais :

*Notum fieri vobis volumus quod Henrico duci Lotharingae fideli principi nostro et H... ejus filio pro obsequiis nobis et Imperio impensis, consensu principum nostrorum et in presentia eorum contulimus in feodum TRAJECTUM CUM VILLIS ET REBUS OMNIBUS AD TRAJECTUM ATTINENTIBUS, ut cum aliis feodis suis ad hoc a modo ab Imperio jure et sincere teneant (1).*

---

amointri ses pouvoirs à Maestricht. Des doutes assez légitimes surgissent donc sur l'authenticité de la charte du 12 mars 1204 (ou 1203?) de même que sur celle d'un ordre (non daté) du même duc aux échevins de Maestricht leur enjoignant de se conformer au privilège du 12 mars 1204 (1205 n. st.); cf. *Messenger des sciences historiques de Belgique*, 1851, pp. 342-343. La charte du duc de Brabant accorde aux chanoines les mêmes faveurs que celles octroyées, en 1109, par l'empereur Henri V; aussi ne serais-je pas étonné s'il fallait voir dans cette pièce une fabrication des chanoines à l'effet de retirer au duc de Brabant le pouvoir que le roi des Romains, Philippe, lui avait donné le 12 novembre 1204.

(1) Cf. MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 228.

En quoi consistait en réalité la seigneurie de Saint-Servais dont-il est question dans cet acte? Le diplôme de Frédéric II, du 28 juillet 1215, qui n'est qu'une confirmation de celui de Henri V, de 1109 (1), l'indique assez clairement : tout le personnel laïque attaché au chapitre ainsi que des censitaires sur lesquels les chanoines exercent des droits de justice. Voici comment s'exprime le diplôme :

*Statuimus igitur ut omnes officiales praefatae ecclesiae beati Serratii in Trajecto et ministri de villis ipsius ecclesiae beati Serratii in Trajecto et officiales et ministri ejusdem ecclesiae in oppido Trajectensi, scilicet pistores, coci, cellerarii, bracedarius, campanarii et caeteri claustrales ministri ab omni exactione liberi sint et jure civili et forensi, cujuscumque mercationis vel negotiationibus et de se conquerentibus, sub conductu domini et magistri sui satisfacient (2).*

En résumé, on se rend aisément compte de la manière dont les événements se sont déroulés : en novembre 1204, le chapitre de Saint-Servais est donné en même temps que la ville de Maestricht au duc de Brabant; en septembre 1214, le chapitre reprend son indépendance; enfin, en juillet 1215, l'empereur reconnaît officiellement les titres de ses immunités.

---

(1) Cf. MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, pp. 190-191 : « Villici ecclesiae et omnes officiales ministri de villis eorum et officiales ministri, scilicet pistores, coci, cellerarii, bracedarius, campanarii et ceteri claustrales ministri ab omni pure forensi et civili liberi erunt et in se proclamantibus conductu domini vel magistri sui satisfacient. »

(2) IDEM, *ibid.*, p. 229.



C'est à ce moment que se produit l'intervention de l'évêque de Liège. Il n'est pas difficile de deviner ses sentiments; ils paraissent d'ailleurs bien simples : puisque la ville de Maestricht est en partie sa propriété et celle du duc de Brabant, que, d'autre part, les chanoines de Saint-Servais devaient être soumis à son autorité épiscopale, pourquoi ne pas profiter des circonstances actuelles pour revendiquer de nouveaux droits ?

Les occasions ne manquèrent pas en réalité pour mettre le feu aux poudres et étaient favorables à une intervention; tantôt ce sont les biens du chapitre qui sont dilapidés par des mains imprévoyantes, tantôt ce sont les officiers de l'évêque qui cherchent querelle et molestent les gens des chanoines. De disputes individuelles on en vient vite à contester les privilèges mêmes du chapitre de Saint-Servais. Les magistrats du duc et de l'évêque ne s'engagent-ils pas, le 14 septembre 1227, à respecter les privilèges du chapitre ? (1).

En dehors de l'enceinte de la ville, les usurpations commises au détriment des chanoines ne sont pas moindres; en plusieurs endroits, leur domaine est sérieusement menacé et les officiers liégeois restent inactifs à la vue de ces excès.

Le 1<sup>er</sup> août 1219 l'empereur Frédéric II se voit obligé d'intervenir en défendant au magistrat de Tongres,

---

(1) « Nos sculteti, scabini et universitas civium in Trajecto, tam hominum episcopi quam ducis, profitemur et promittimus quod ammodo et in perpetuum observabimus privilegia, libertates et jura ecclesie beati Servatii in Trajecto », dans *Bull. Comm. roy. d'hist.*, 3<sup>e</sup> série, t. IX, p. 39.

instigé par l'évêque de Liège, de s'immiscer dans l'administration des biens de Saint-Servais (1).

Depuis ce jour jusque vers le milieu du siècle les documents mentionnent une série ininterrompue de tiraillements entre Maestricht et Liège. L'empereur se souvient avec reconnaissance que son chancelier est prévôt de Saint-Servais, que son chapitre occupe un rang éminent dans la hiérarchie religieuse de l'Empire (2), et enfin que les chanoines de Maestricht doivent à la bienveillance de ses ancêtres et leur puissance et leur indépendance (3). Frédéric II fait plus que confirmer platoniquement les privilèges du chapitre (4); le 9 décembre 1220, il l'exempte du droit de péage dans toute l'étendue de l'Empire (5); en février 1255, il agrandit son domaine à Maestricht (6), et étend sa juridiction spirituelle à de nouvelles églises paroissiales (7). Enfin, quand il s'agit de défendre les intérêts spirituels des chanoines, on comprend que l'em-

(1) Cf. HULLARD-BRÉHOLLES, *loc. cit.*, t. I, pars 2, pp. 656-659.

(2) Dans le préambule du diplôme d'avril 1232 de l'empereur Frédéric II, il est dit: « Si ad promovendum ecclesiarum imperii nostri statum nostra debet esse favorabilis sublimitas, multo favorabilius tranquillo eorum statui providere tenemur que capelle nostre sunt et imperii speciales. » (*Publications de la Société d'Archéologie dans le duché de Limbourg*, t. II [1865], p. 168.)

(3) En décembre 1232, Frédéric II confirme le diplôme impérial de 1087; cf. C. DE BORMAN, *loc. cit.*, dans BULL. COMM. ROY. D'HIST., 3<sup>e</sup> série, t. IX (1866), p. 41.

(4) Voyez C. DE BORMAN, *loc. cit.*, p. 41.

(5) *Idem, ibid.*, p. 29.

(6) *Idem, ibid.*, p. 33.

(7) Donation de l'église de Lanaeken de février 1223; cf. C. DE BORMAN, *loc. cit.*, p. 33.

pereur s'adresse à l'archevêque de Cologne et non à leur ennemi déclaré, l'évêque de Liège (1).

La situation troublée de Saint-Servais ne s'améliora guère — au contraire — par l'arrivée d'un nouveau pontife au siège épiscopal de Liège. Jean d'Eppes (1229-1258) eut à l'égard des collégiales une politique centralisatrice identique à celle de son prédécesseur; à Maestricht, en particulier, les difficultés vont reprendre de plus bel. De part et d'autre la lutte est des plus vives et les diplômes impériaux viennent augmenter les droits des chanoines (2). Jean d'Eppes est invité à rendre compte au roi des Romains, Henri, de ses agissements arbitraires à Maestricht; l'évêque, toutefois, fait la sourde oreille et dédaigne de comparaître à Lure devant le souverain (3). Sa condamnation ne se fait dès lors pas attendre; Henri la prononce, le 18 mars 1254, en présence d'une assemblée de princes; elle est en même temps une proclamation solennelle de l'indépendance du chapitre de Saint-Servais

---

(1) Le 17 avril 1220, Frédéric II confie à l'archevêque de Cologne, Englebert, le soin de protéger le chapitre de Saint-Servais; cf. HUIL-LARD-BRÉHOLLES, *loc. cit.*, t. I, pars 2, p. 752.

(2) Voyez le diplôme de Frédéric II de décembre 1232 dans GHESQUIÈRE, *Acta sanctorum Belgii*, t. I, p. 261, ainsi que la bulle de Grégoire IX du 22 novembre 1233; texte dans Appendice, p. 143, n° II.

(3) C'est ce que nous apprend le diplôme impérial du 18 mars 1234: « Cum autem in ultimo peremptorio apud Luteram non personaliter componuerit [episcopus Leodiensis], nec aliquis responsurus pro eo, et probatam fuisset sufficienter per testes idoneos coram nobis quod tunc debemus canonicis facere justiciam quando querimoniam causae suae juste et rationabiliter persecuti fuissent. » (MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 237.)

vis-à-vis de l'église de Liège dans le domaine temporel. En voici le passage capital :

*Diffinimus per sententiam a principibus et magnatibus qui tunc aderant approbatam, quod nec idem episcopus [leodiensis] nec aliquis successorum suorum habeat vel habere debeat in eadem ecclesia nostra [sancti Servatii] aliquam jurisdictionem, quae mere et libere tantum ad Imperium et ad nos dinoscitur pertinere, sicut constat ex diversis privilegiis eidem ecclesie indultis <sup>(1)</sup> et a nostris progenitoribus et imperatoribus, qui eandem ecclesiam primitus fundaverunt, et sicut protestantur eidem principes et magnates qui super hoc a nobis generaliter requisiti fuerunt <sup>(2)</sup>.*

Il eût été difficile de proclamer plus clairement, plus énergiquement, les droits du chapitre de Maestricht que ne le fit le roi des Romains. Mais, la sentence impériale eût été vaine si Henri ne l'avait entourée des sanctions souveraines. Il ne s'agissait pas d'une dispute théorique sur les pouvoirs des chanoines, mais d'une série d'usurpations des gens de l'évêque de Liège sur leurs biens, à réprimer coûte que coûte. La sentence du 18 mars appelait donc aussi comme complément l'ordre formel, émané du roi des Romains, du 20 septembre 1254, défendant aux habitants de Liège, de Maestricht, de Saint-Trond, de Huy, de Tongres et de Dinant de prêter

---

(1) Allusion entre autres au diplôme de l'empereur Henri IV de l'année 1087.

(2) Le texte dans MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 237.

serment d'obéissance à l'évêque jusqu'à ce qu'il ait exécuté la condamnation portée contre lui (1).

Il est possible que Jean d'Eppe cessa ses empiétements pendant quelque temps, mais en réalité la trêve dut être de courte durée, puisque déjà le 9 septembre 1256 l'empereur Frédéric II dut confirmer la sentence de son fils du 18 mars 1254.

C'est entre ces deux dates que vient se placer chronologiquement le diplôme du 18 mai 1256 de l'empereur Frédéric. On peut difficilement tenir le fond pour véritable, c'est entendu, car il serait en contradiction formelle avec les documents officiels qui le précèdent et le suivent. Si la date qu'il porte est fictive (dans l'hypothèse d'un faux), il n'en est pas moins vrai que l'acte a surgi au plus fort des querelles entre Saint-Servais et l'évêque de Liège, c'est-à-dire entre les années de 1254 et 1257.

Voici les choses invraisemblables relatées dans ce singulier mandement : les chanoines de Maestricht sont depuis longtemps l'objet de vexations de la part d'ennemis redoutables (l'auteur du mandement s'abstient prudemment de les nommer et pour cause); c'est pourquoi, ils se sont adressés dans leur détresse à l'empereur. Si étrange que cela paraisse, voilà donc l'évêque de Liège qui change subitement de dispositions à l'endroit de Saint-Servais et devient son plus ardent défenseur! Protecteur, sans doute, mais protecteur intéressé qui ne songe qu'à agrandir son domaine et son influence dans la ville de Maestricht, au détriment des chanoines. Notez ce que

---

(1) Le texte est dans C. DE BORMAN, *loc. cit.*, pp. 42-43.

le rédacteur dit habilement au sujet de la sujétion du chapitre au point de vue spirituel. L'intervention de l'évêque à Saint-Servais est toute naturelle, puisque Maestricht est située dans le diocèse de Liège et qu'en principe l'évêque y exerce ses droits juridictionnels. L'important pour lui c'était l'augmentation de pouvoir temporel dans la ville, de manière à pouvoir faire pièce plus aisément au duc de Brabant avec qui l'évêque s'était brouillé. Faut-il encore insister sur le caractère étrange, énigmatique même, de la conduite de l'empereur vis-à-vis de Saint-Servais en mai 1256? Les circonstances troublées au milieu desquelles le document se produisit jettent plus que de graves soupçons sur sa véracité; c'est bien une revendication de Liège sous l'inspiration de l'évêque dans un but qu'il n'est pas difficile à deviner. La supercherie, par contre, était passablement grossière, il faut l'avouer. Car, à qui aurait-on fait accroire, en vérité, à Maestricht, que l'empereur avait chargé l'ennemi juré du chapitre, l'évêque de Liège, d'être le défenseur des chanoines de Saint-Servais? La manœuvre peu habile ne pouvait impressionner outre mesure les chanoines; quelques mois plus tard, le 9 septembre 1256, ils se trouvaient en possession d'un parchemin autrement véridique que la pièce du 18 mai de cette année. L'empereur Frédéric confirma à cette date la sentence de son fils Henri du 18 mars 1254, fixant l'indépendance temporelle du chapitre de Saint-Servais vis-à-vis de l'évêque de Liège (1). C'était la proclamation solennelle du statut légal et con-

---

(1) Cf. MIRAËUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 255.

stitutionnel des chanoines. Ces derniers pouvaient désormais attendre avec tranquillité les menaces de l'évêque de Liège sous la tutelle des empereurs et du duc de Brabant.

L'étude du mandement suspect de Frédéric II pourrait, à la rigueur, se terminer ici, puisque je crois avoir démontré que cet acte ne mérite aucune espèce de crédit; néanmoins, il peut y avoir quelque intérêt à relater la suite des difficultés qu'a traversées, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, le régime municipal de Maestricht avec l'autorité liégeoise.

L'intervention énergique de Frédéric II de septembre 1236 était loin d'apporter avec elle la paix entre les chanoines de Saint-Servais et l'évêque de Liège. Les esprits étaient de part et d'autre trop montés pour s'apaiser du coup; si le silence des textes a parfois de la valeur, on dirait que la lutte s'est éteinte après l'année 1250. Peut-être la présence de Robert de Thorote au siège épiscopal de Liège est-elle pour quelque chose dans l'apaisement d'une querelle où il n'aurait été appuyé ni par l'Empereur ni surtout par le duc de Brabant, son compétiteur dans la ville.

C'est des magistrats communaux que viendront dans la suite les embarras du chapitre. Tout péril n'est pas écarté, car on constate l'intervention fréquente de l'autorité souveraine : Le 22 septembre de l'année 1268, Richard, roi des Romains, interdit aux échevins de l'évêque de Liège de porter préjudice aux chanoines et invite le même évêque à prendre la défense des gens de Saint-Servais (1).

---

(1) Cf. BÖHMER, *Acta Imperii selecta* (1870), p. 314.

L'animosité des évêques a donc disparu, semble-t-il, ou tout au moins s'est fortement atténuée, puisqu'on les voit investis à ce moment d'une mission qui n'eût sûrement pas été confiée à leur prédécesseur, Jean d'Eppes (1). Le dernier mot dans la querelle entre Liège et Maestricht restera ainsi aux chapelains de l'empereur, aux chanoines de l'église Saint-Servais.

---

(1) Cf. WINKELMANN, *Acta Imperii inedita saeculi XIII et XIV*, t. I, p. 462.

---



## ANNEXES

—

### I.

#### Documents relatifs au régime communal et au chapitre de Saint-Servais de Maestricht au XIII<sup>e</sup> siècle.

Nous groupons sous cette rubrique, en forme de catalogue d'actes, le résumé de tous les documents diplomatiques ayant trait au régime municipal de Maestricht et à l'indépendance de Saint-Servais, depuis 1204 jusqu'à l'année 1284. Cette liste ne sera peut-être pas sans intérêt, étant donné l'éparpillement extrême de ces actes dans les publications du baron C. de Borman, Miraeus, A. Wauters, Huillard-Bréholles, Schaepkens, Böhmer et Winkelmann. Le *Codex diplomaticus Mosae-Trajectensis*, publié en 1865 et 1868 par le savant chanoine Jos. HABETS dans les *Publications de la Société d'Archéologie dans le duché de Limbourg* (t. II et V) présente des lacunes assez importantes.

1. — 12 novembre 1204. — Philippe, roi des Romains, donne en fief au duc de Brabant, Henri 1<sup>er</sup>, la ville de Maestricht, y compris le chapitre de Saint-Servais et son domaine.

Original aux Archives générales du royaume.

Édit. BUTKENS, *Trophées de Brabant. Preuves*, t. I, p. 55.

2. — 12 mars 1204 ou 1205 (n. st) (?). — Henri 1<sup>er</sup>, duc de Brabant, exempte le chapitre de Saint-Servais de la juridiction des tribunaux civils.

Édit. MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 224.

3. — [S. d. 1205 ?]. — Henri I<sup>er</sup>, duc de Brabant, enjoint aux échevins de Maestricht de se conformer au privilège du 12 mars 1205 (n. st.) (?).  
Édit. *Messenger des sciences historiques* (1851), pp. 342-343.
4. — 2 septembre 1214. — Frédéric II donne la ville de Maestricht en fief au duc de Brabant (1).  
Édit. MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 228.
5. — [1206 ?-1214 ?]. — Traité entre Henri I<sup>er</sup>, duc de Brabant, et le comte de Loos notifiant le renoncement de ce dernier sur la propriété des villes de Maestricht, de Cologne, etc.  
Édit. BUTKENS, *Trophées*, t. I. *Preuves*, p. 58.
6. — 28 juillet 1215. — L'empereur Frédéric II confirme les privilèges d'exemption de Saint-Servais.  
Original au chartrier de Saint-Servais, aux Archives de l'État, à Maestricht.  
Édit. MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 228-229.
7. — 1<sup>er</sup> août 1219. — Frédéric II défend à l'écoutête de Tongres de s'ingérer dans l'administration des biens du chapitre de Saint-Servais.  
Édit. HUILLARD-BRÉHOLLES, *Historia diplomatica Frederici secundi*, t. I, pars 2, pp. 636-637.
8. — 17 avril 1220. — Frédéric II charge l'archevêque de Cologne de protéger Saint-Servais.  
Édit. IDEM, *ibid.*, t. I, pars 2, p. 752.
9. — 9 décembre 1220. — Frédéric II exempte Saint-Servais du droit de péage de tonlieu dans l'Empire.  
Édit. *Bull. Comm. roy. d'hist.*, 3<sup>e</sup> série, t. IX (1867), pp. 29-30.
10. — 2 mars 1221. — Le pape Honorius III confirme ce privilège.  
Anal. *Ibid.*, 4<sup>e</sup> série, t. II (1875), p. 136.

---

(1) Le diplôme impérial ne fait plus mention du chapitre de Saint-Servais.

11. — 9 mai 1222. — Henri VII, roi des Romains, confirme le privilège du 28 juillet 1215 en faveur de Saint-Servais. (Voir n° 6.)  
Original aux Archives de l'État, à Maestricht.  
Édit. HUIILLARD-BRÉHOLLES, *loc. cit.*, t. II, pars 2, p. 739.
12. — 14 septembre 1227. — Les bourgeois de Maestricht, tant de la juridiction ducale qu'épiscopale, s'engagent à respecter les privilèges de Saint-Servais.  
Édit. *Bull. Comm. roy. d'hist.*, 3<sup>e</sup> série, t. IX, p. 39.
13. — 25 avril 1229. — Henri, duc de Brabant, permet aux habitants de Maestricht de munir la ville de fossés.  
Édit. HUIILLARD-BRÉHOLLES, *Historia diplomatica Frederici secundi*, t. II, p. 401.
14. — Décembre 1232. — Frédéric II confirme le diplôme de Henri IV, de 1087, en faveur de Saint-Servais.  
Édit. GHESQUIÈRE, *Acta sanctorum Belgii*, t. I, p. 261.
15. — 22 novembre 1233. — Le pape Grégoire IX confirme les immunités temporelles accordées en 1087 à Saint-Servais.  
Édit. Appendice n° II de cette étude.
16. — 18 mars 1234. — Le roi des Romains, Henri, notifie que l'évêque de Liège n'a aucune juridiction sur Saint-Servais.  
Édit. HUIILLARD-BRÉHOLLES, *Historia diplomatica Frederici secundi*, t. IV, p. 644.
17. — 1<sup>er</sup> août 1234. — Henri, roi des Romains, défend à l'évêque de Liège de causer du tort au chapitre de Saint-Servais.  
Analyse. *Bull. Comm. roy. d'hist.*, 4<sup>e</sup> série, t. II (1875), p. 137.
18. — 20 septembre 1234. — Le roi des Romains défend aux bourgeois de Liège, de Maestricht, de Saint-Trond, de Huy, de Tongres et de Dinant d'obéir à l'évêque de Liège aussi longtemps que celui-ci refuse de se conformer à la sentence impériale lancée contre lui.  
Original aux Archives de l'État, à Maestricht.  
Édit. HUIILLARD-BRÉHOLLES, *Historia diplomatica Frederici secundi*, t. IV, pars 2, pp. 690-691.

19. — 18 mai 1236. — Frédéric II charge l'évêque de Liège de protéger les biens de Saint-Servais et d'exercer dans cette église ses droits épiscopaux (suspect).  
Mandement dans le chartrier de Saint-Lambert de Liège, aux Archives de l'État, à Liège.  
Édit. ST. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartul. Saint-Lambert de Liège*, t. I, p. 359.
20. — 9 juin 1236. — La cathédrale et les collégiales de la ville de Liège reçoivent le chapitre de Saint-Servais dans leur confraternité.  
Édit. Appendice n° III de cette étude.
21. — 9 septembre 1236. — Frédéric II confirme la sentence du 18 mars 1234 contre l'évêque de Liège.  
Édit. MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 255.
22. — 1<sup>er</sup> juillet 1243. — Les échevins de la juridiction épiscopale à Maestricht déterminent les droits que l'évêque de Liège possède dans cette ville.  
Édit. ST. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS, *Cartul. Saint-Lambert de Liège*, t. I, p. 449.
23. — 20 juin 1245. — Des magistrats et des notables de Maestricht déterminent l'étendue de la juridiction épiscopale dans cette ville.  
Édit. A. WAUTERS, *Libertés communales. Preuves*, pp. 159-161.
24. — 20 juin 1245. — Les maire et échevins du duc de Brabant à Maestricht déterminent quels habitants de cette ville sont soumis à la juridiction ducale et fixent les droits attachés à cette juridiction.  
Édit. IDEM, *ibid.*, pp. 158-159.
25. — 22 septembre 1268. — Richard, roi des Romains, confirme le diplôme de 1109 de Henri V et défend aux habitants de porter préjudice au chapitre de Saint-Servais.  
Original aux Archives de l'État, à Maestricht.  
Édit. BÖHMER, *Acta Imperii selecta* (1870), p. 314.

26. — 22 septembre 1268. — Richard, roi des Romains, charge l'évêque de Liège de protéger Saint-Servais de Maestricht.  
Édit. WINKELMANN, *Acta Imperii inedita saeculi XIII et XIV*, t. I, p. 462.
27. — 10 septembre 1270. — Le roi des Romains décide qu'on n'appellera plus des jugements de la Cour prévôtale de Saint-Servais si ce n'est à l'Empereur.  
Édit. *Bull. Comm. roy. d'hist.*, 3<sup>e</sup> série, t. IX, pp. 47-48.
28. — 24 novembre 1272. — Sentence d'Arnoul, comte de Looz, touchant les troubles provoqués par les habitants de Maestricht dans l'église Saint-Servais.  
Édit. Appendice n° IV de cette étude.
29. — 28 octobre 1273. — Rodolphe, empereur, défend aux habitants de Maestricht d'attaquer l'église Saint-Servais.  
Anal. *Bull. Comm. roy. d'hist.*, 4<sup>e</sup> série, t. II, (1875), p. 138.
30. — 1<sup>er</sup> novembre 1273. — Le roi des Romains confirme, au profit des chanoines de Saint-Servais, les diplômes de Frédéric II du 28 juillet 1215 et du 9 septembre 1236.  
Original aux Archives de l'État, à Maestricht.  
Édit. WINKELMANN, *Acta Imperii inedita saeculi XIII et XIV*, t. II, p. 79.
31. — 1<sup>er</sup> novembre 1273. — Le roi des Romains vidime et confirme en faveur de Saint-Servais le diplôme de Henri IV de 1087.  
Original, aux Archives de l'État, à Maestricht.
32. — 17 septembre 1274. — L'empereur Rodolphe interprète le privilège relatif au pont de la Meuse à Maestricht.  
Original dans le chartrier de la fabrique d'église de Saint-Servais, en dépôt aux Archives de l'État, à Maestricht.  
L'authenticité de ce diplôme n'est pas à l'abri de tout soupçon. L'écriture est celle de l'époque, mais on a vu que la crise du XIII<sup>e</sup> siècle a fait éclore plus d'un acte suspect concernant Saint-Servais. Il est peu probable que la pièce

ait été composée à la chancellerie impériale. Du sceau, il n'existe que l'*avers*; par contre, du sceau du même souverain appendu au diplôme du 25 mars 1282, il n'y a plus que le *revers*. On peut croire que ce sceau a été coupé en deux morceaux et qu'une partie de ceux-ci a dû servir à authentifier un acte fabriqué hors de la chancellerie impériale.

33. — 25 mars 1282. — L'empereur Rodolphe confirme la donation du pont de la Meuse et la concession du droit de péage.  
Édit. *Publications de la Société archéologique dans le duché de Limbourg*, t. II, p. 177.
34. — 7 avril 1282. — Rodolphe, roi des Romains, confirme le diplôme de Frédéric 1<sup>er</sup>, exemptant les sujets du chapitre de Saint-Servais du paiement de la taxe au comte de Loos.  
Édit. BÖHMER, *Acta Imperii selecta*, p. 338.
35. — 9 avril 1282. — Rodolphe, roi des Romains, confirme le diplôme de Frédéric II, de 1232, renouvelant le privilège de 1087.  
Édit. BÖHMER, *loc. cit.*, pp. 338-339.
36. — 10 avril 1282. — Rodolphe, roi des Romains, confirme la distinction existant entre les habitants des paroisses de Saint-Jean et de Notre-Dame de Maestricht, ainsi que la banalité de leurs moulins respectifs.  
Édit. *Bull. Comm. roy. d'hist.*, 3<sup>e</sup> série, t. IX, pp. 50-52.
37. — Février 1284 (n. st.). — Arbitrage rendu par Henri de Louvain, seigneur de Herstal, par Gautier Berthoud, au nom du duc de Brabant, Pierre, prévôt de l'église de Béthune, et par Guillaume de Rotselaer, au nom de l'évêque de Liège, touchant les droits respectifs de ces deux autorités dans la ville de Maestricht.  
Édit. JOS. DE RAS, *Mémoire historique sur la souveraineté du prince-évêque de Liège dans la ville de Maestricht*, pp. 43-44.
-

## II.

**Bulle de Grégoire IX confirmant les immunités temporelles accordées au chapitre de Saint-Servais, à Maestricht, par l'empereur Henri IV.**

22 novembre 1233.

Gregorius episcopus, servus servorum Dei. Dilectis filiis preposito et capitulo Sancti Servatii in Trajecto, Leodiensis dyocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum; eapropter dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, libertates et immunitates quas inclite recordationis H. Romanorum imperator (1) ecclesiae vestre bone memorie metropolitani archiepiscopi et *dyocesani episcopi accedente consensu* (2) pia et provida liberalitate concessit, prout in litteris inde confectis plenius dicitur contineri, necnon terras, possessiones ac alia bona vestra, sicut ea omnia juste ac pacifice obtinetis vobis, et per vos iedem ecclesiae auctoritate apostolica confirmamus et pre-

---

(1) Il ne peut s'agir que du diplôme de l'empereur Henri IV de 1087. Voyez le texte dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XL (1914), pp. 5-32.

(2) Il est peu probable que les évêques de Liège aient approuvé, au moins dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, le diplôme de Henri IV de 1087.

sentis scripti patrocínio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire; si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursum. Datum Laterani X<sup>o</sup> kalendas decembris, pontificatus nostri anno septimo.

Archives de l'État, à Hasselt. *Cartulaire du chapitre de Saint-Servais, à Maestricht*,  
f<sup>o</sup> 23 v<sup>o</sup> d'une ancienne pagination du  
manuscrit, = f<sup>o</sup> 40 v<sup>o</sup> de la pagination  
actuelle.

---



## III.

**La cathédrale et les collégiales de la ville de Liège reçoivent le chapitre impérial de Saint-Servais dans leur confraternité.**

9 juin 1236.

Universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis; major et omnes alie ecclesie conventuales in Leodio salutem in Domino. Noveritis universi et singuli quod, cum inter nos conventum et scripto nostro communiter confirmatum sit, ut quotiescumque aliquam ex nobis in justa causa per consilium ecclesiarum leodiensium propter sibi injuriantes a divinis cessare contigerit, omnes nos alie ab ea super hoc requisite a divinis cessemus, ecclesie cessanti cum patientiam et humanitatem in hunc modum inhibentes, de bonorum consilio ecclesiam Sancti Servatii in Trajecto, que nobis ab antiquis temporibus familiaris extitit et devota, in predictam fraternitatem et constitutionem recepimus. In cujus rei testimonium, presentem paginam sigillis nostris cum sigillo predictae ecclesie Sancti Servatii fecimus communiri. Nos quoque Sancti Servatii eandem fraternitatem omnibus ecclesiis leodiensibus repromittimus exhibituros. Ad cujus rei perpetuam firmitatem presenti scripto sigillum nostrum fecimus apponi. Actum anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> XXX<sup>o</sup> sexto, quinto idus junii.

*Cartulaire du chapitre de Saint-Servais de Maestricht, f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>, aux Archives de l'État, à Hasselt.*

---

## IV.

**Sentence du comte de Loos, Arnoul, au sujet des troubles provoqués par le magistrat et les habitants de Maestricht dans l'église et le cloître de Saint-Servais.**

24 novembre 1272.

Universis presentes litteras inspecturis, Arnoldus comes de Los, salutem et cognoscerè veritatem. Noverit universitas vestra quod inter venerabiles viros decanum et capitulum beati Servatii Trajectensis ex una parte, et villicum, scabinos, juratos ac universitatem Trajectensem ad nobilem virum ducem Brabantie pertinentes, ex altera, super eo quod dicti villicus, scabini, jurati ac universitas in ecclesiam predictam Sancti Servatii manu armata intraverunt, quasdam violentias in ea faciendo, orta materia questionis. Tandem post multas altercationes hinc inde habitas, dicte partes bonorum usi consilio, in nos sub pena ducentarum marcharum leodiensium tamquam in arbitrium de alto et basso compromiserunt, ita quod quicquid super predicta controversia de plano dixerimus vel ordinaverimus, illud dicte partes promiserunt et tenentur sub pena predicta firmiter observare. Nos autem huiusmodi arbitrii onere in nos suscepto, in negotio huiusmodi de plano procedentes, auditis que predictae partes hinc inde proponere voluerunt, deliberatione prehabita, competenti communicato bonorum et jurisperitorum consilio, die ad proferendum dictum nostrum arbitrium seu ordinationem assignata, dicimus et ordinamus quod dicti villicus, scabini et jurati ac universitas

dictos decanum et capitulum assecurent imperpetuum et jurent se de cetero talia non perpetratos, ita quod si de cetero in dicta ecclesia aut claustro de communi consilio seu manu armatoria aut compulsa campana vel aliquo signo dato, quo universitas possit et debeat provocari aliquam violentiam fecerint et emunitatem ecclesie aut claustrum violaverint, penam ducentarum marcharum leodiensium dicto capitulo reddendarum et solvendarum incurrant, et per penam huiusmodi ab excessu nequaquam liberabuntur nec absolvantur, sed juxta quantitatem delicti condignam promeantur, recipient talionem et dictas ducentas marchas dicto capitulo infra duos menses a tempore quo emunitatem ecclesie dicte vel claustra violaverint solvere de excessu huiusmodi satisfacere et emendare, juxta quantitatem delicti tenebuntur, quod si non fuerint infra duos menses a tempore perpetrati delicti, prout superius est expressum, episcopus leodiensis qui erit pro tempore dictos villicum, scabinos, juratos ac universitatem compellet et compellere poterit per censuram ecclesiasticam ad solutionem dicte pene ducentarum marcharum et ad satisfactionem et emendam delicti sic perpetrati. Sed si occasione alicuius discordie seu guerre singularis contingeret aliquem vel aliquos opidanos Traiectenses domum vel domos claustrales alicuius vel aliquorum canonicorum Sancti Servatii violenter introire vel frangere aut aliquam violentiam canonico alicui seu canonicis vel eorum familie in rebus aut personis propter hoc dicta universitas, dummodo se de hoc non intermiserint, penam non incurrant memoratam sed dicti villicus et scabini ad queremoniam dicte ecclesie seu passi vel passorum injuriam tenebuntur malefactores huiusmodi et injuratores punire et tales habere quod de injuria vel huiusmodi injuriis dictis canonicis seu eorum familiis condignam prestant emendam per sententiam scabinorum,

si eis queremonia deferatur et e controverso si aliquis canonicus vel canonicorum aut eorum familiares aliquam injuriam alicui opidano vel opidanis Traiectensibus erogaverunt decanus et capitulum dicte ecclesie si eis queremonia de hoc fuerit delatata tenebuntur similiter in injuriatores huiusmodi animadvertere et eos punire juxta sententiarum capituli memorati, et per hoc reformatio pacis huiusmodi et ordinatio nostra nullatenus infringetur. Preterea, dicimus et ordinamus quod villicus, qui tunc temporis fuerit, scabini et jurati et quos ipsi nocentes scriverint in hoc facto pro emenda dicti excessus, de quo in nos est compromissum, discalciati capitibus, discooperti tunicis tantummodo induti una die in ecclesia beati Servatii Traiectensis et alia dominica in ecclesia beate Marie Traiectensis ad processionem circumeant, virgis in manibus portantes, et alii de universitate qui presentes non fuerint in tunicis et calciati capitibus discooperti procedant et flectent omnes genua ante altaria maiora ecclesiarum dictarum et veniam et absolutionem devote postulent a sacerdotibus in dictis ecclesiis duobus dominicis diebus celebraturis et jurent in animas suas et suorum successorum se de cetero talia non commissuros et quod dolent de commissis et quod privilegia et libertates et emunitates ac jura dicte ecclesie Sancti Servatii pro posse suo servabunt, manutenebunt et defendent. Loriarii autem qui vulgo loere nuncupatur, qui specialiter hac vice dictam ecclesiam leserunt, camisiis et brachis solummodo induti ac discalciati capitibus discoopertis cum virgis in manibus ad dictas circuibunt processiones. Sed si aliqui eorum presentes non fuerint, tempore delicti perpetrati et hoc jurare voluerint, more aliorum sedentium quod supra dictum est, tunicis induti ad processionem huiusmodi circuibunt, et per emendam predictam dicti villicus, jurati ac universitas

universaliter et singulariter quiti erunt omnino, quo ad decanum et capitulum de predicta immunitate violata et injuria predicta de qua in nos comprehensum in hanc nostram autem ordinationem statim dicte partes unanimiter consenserunt et promiserunt predicti villicus et scabini et jurati ac universitas pro se et suis successoribus ac juraverunt in animas suas et successorum suorum omnia et singula in predicta nostra ordinatione contenta firmiter observare et in nullo tempore aliquo contravenire. In cuius rei testimonium sigillum nostrum una cum sigillis dictarum partium ad petitionem eorundem presentibus fecimus apponi. Et nos decanus et capitulum ac villicus, scabini, jurati ac universitas predicti in predictorum ordinationem concorditer consentimus et promittimus. Nos villicus, scabini, jurati ac universitas predicti pro nobis et nostris successoribus interposito in animas nostras nostrorum successorum solemni juramento omnia et singula in predicta ordinatione contenta bona fide firmiter observare nec in aliquo contravenire. Ut autem premissa firma maneant et illibata, nos predicti decanus et capitulum ac universitas sigilla nostra presentibus apposuimus in testimonium premissorum. Datum anno Domini M° CC° LXXII°, in vigilia beate Catharine, mensis novembris.

*Cartulaire du XVI<sup>e</sup> siècle du chapitre de Saint-Servais de Maestricht, fol. 23. Collection des manuscrits divers (manuscrit non catalogué), aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.*

Un programme d'éducation princière  
il y a un siècle.

---

*Mémoire pour servir à l'éducation des fils du prince d'Orange  
(Guillaume II, roi des Pays-Bas)*

publié

par CH. TERLINDEN.

Parmi les nombreux documents originaux de diverses époques, réunis par M<sup>sr</sup> de Ram, en son vivant Recteur magnifique de l'Université de Louvain, figure un manuscrit fort intéressant au point de vue pédagogique. Il s'agit d'un mémoire intitulé : *But et circonstances à observer dans l'éducation de mes fils*, rédigé sur l'ordre du prince d'Orange, plus tard roi des Pays-Bas sous le nom de Guillaume II, et trouvé à Tervueren parmi les papiers de ce prince lors de la Révolution de 1830 (1)

On sait que le prince d'Orange, né le 6 décembre 1792, eut de son mariage avec la grande duchesse Anna

---

(1) Ce document est actuellement en possession de M. Louis Nève, ingénieur, consul de Norvège à Louvain, neveu par alliance de M<sup>sr</sup> de Ram. Nous prions M. Nève d'agréer tous nos remerciements pour l'aimable empressement avec lequel il nous a autorisé à le publier.

Paulowna, fille du czar Paul I<sup>er</sup> de Russie, quatre fils : 1<sup>o</sup> *Guillaume - Alexandre - Paul - Frédéric - Louis*, né le 19 février 1817, qui devint roi des Pays-Bas à la mort de son père, sous le nom de Guillaume III; 2<sup>o</sup> *Alexandre-Guillaume*, né le 2 août 1818, mort le 20 février 1848; 3<sup>o</sup> *Henri-Guillaume-Frédéric*, né le 15 juin 1820, lieutenant du roi des Pays-Bas dans le grand-duché de Luxembourg; 4<sup>o</sup> *Ernest*, né le 21 mai 1822 et mort le 22 octobre de la même année.

Comme il y a tout lieu de croire que ce *Mémoire* fut composé avant que l'éducation de l'aîné de ces princes ne fût commencée, c'est vers 1820 qu'il faudrait en fixer la rédaction.

Ce *Mémoire* est du plus vif intérêt : il fait montre de sentiments de morale très élevée, s'inspire d'idées très nobles et expose des méthodes éducatives fort en avance sur l'époque où il fut rédigé. Ce qu'il dit de l'utilité de la confiance à inspirer aux enfants à l'égard de leurs parents et de leurs maîtres, de la préparation des princes à agir par eux-mêmes et à avoir confiance dans leurs propres moyens, du développement chez eux du bon sens et du jugement, mérite tout spécialement d'être signalé. Les idées relatives aux bienfaits de l'éducation en plein air, à l'utilité des résumés de leurs lectures à faire rédiger par les enfants, aux obligations morales des rois vis-à-vis de leurs sujets, aux avantages du gouvernement représentatif, aux précautions à prendre dans le choix des puni-

tions et des récompenses, dénotent un esprit très éclairé, plein de pondération et de bon sens, épris du plus haut idéal dans l'exercice de son double métier de père et de prince. Le passage relatif à l'enseignement de l'histoire, « qui ne doit pas être inculquée comme un amas de faits, de dates et de noms », est tout particulièrement remarquable, vu l'époque où il a été rédigé.

Rien ne nous permet de préciser quel est l'auteur de cet intéressant travail pédagogique. A première vue, par la forme même de sa rédaction et par la mention faite de divers souvenirs d'expérience personnelle, il paraît être l'œuvre du prince lui-même. D'autre part, des demandes d'explications et certaines recommandations écrites en marge de la main du prince prouvent que celui-ci n'est pas l'auteur du texte même. Il est plus que probable qu'il en aura confié la rédaction à un spécialiste connaissant ses vues personnelles en matière d'éducation et muni de ses instructions. En effet, le manuscrit est écrit par un copiste et enrichi de notes, dans lesquelles nous reconnaissons deux mains différentes (1). Des comparaisons avec divers documents autographes nous ont permis d'identifier dans l'une celle du prince d'Orange

---

(1) Nos constatations ne concordent pas avec la note écrite par M<sup>sr</sup> de Ram lui-même sur la couverture du *Mémoire* qu'il qualifie : « Manuscrit du prince d'Orange (Guillaume II) trouvé à Tervueren, avec des notes au crayon du comte du Chastel. »



lui-même ; l'autre, si l'on en croit la note de M<sup>gr</sup> de Ram reproduite ci-dessus, serait celle du comte Albéric du Chastel, ami et confident du prince. Cette attribution n'a rien d'in vraisemblable. On sait, en effet, que le comte Albéric du Chastel de la Howarderie, nommé en 1815 aide de camp du prince d'Orange, puis membre de la seconde Chambre des États généraux de 1822 à 1830, resta toute sa vie le fidèle conseiller de l'héritier de la Couronne des Pays-Bas, au point d'être chargé, après la signature du traité de paix de 1859, de la mission particulièrement délicate de liquider les biens appartenant à la maison d'Orange en Belgique. Ses *Mémoires* dont son petit-neveu, le comte ADOLPHE DU CHASTEL, a tiré les éléments de son très intéressant ouvrage intitulé : *1850. Les Hollandais avant, pendant et après la Révolution* (1), prouvent, à chaque page, la cordialité des relations qui l'unissaient au prince et la confiance que lui témoignait celui-ci. Nous croyons donc pouvoir nous rallier à l'opinion de M<sup>gr</sup> de Ram et attribuer au comte Albéric du Chastel les notes autres que celles de la main du prince.

Une dernière remarque s'impose : ce que nous savons de la conduite privée du prince d'Orange et de la façon dont, malgré ses qualités de cœur et d'esprit, il régna

---

(1) Bruxelles, Dewit, 1908, in-8°, 499 pages.

en Hollande de 1840 à 1849, concorde bien mal avec les principes et les idées que nous voyons affirmer dans le *Mémoire* relatif à l'éducation de ses fils. Il ne faut pas trop s'en étonner : le célèbre vers d'Ovide : *Video meliora, proboque, deteriora sequor*, ne restera-t-il pas éternellement vrai?

CH. TERLINDEN.

---

BUT ET CIRCONSTANCES A OBSERVER  
DANS L'ÉDUCATION DE MES FILS.

Mes fils sont majeurs à 18 ans (1) : toute autorité de droit cesse par conséquent de la part de leurs Père et Mère à cette époque; *première circonstance importante* qui ne doit jamais être perdue de vue; mais qui, au contraire, doit avoir une influence directe sur toute la marche à suivre à l'égard de mes enfants pendant ces 18 années de leur minorité, car, dès leur majorité légale, toute *apparence d'autorité directe* sur eux doit cesser; devenus alors des *hommes libres*, ils doivent *vouloir et pouvoir* agir comme tels.

Dans la position de ces enfants, il y a une double éducation à leur donner. Il faut en faire d'abord des *hommes*, puis des *Princes*; mais n'oublions pas, dans la marche que nous suivons, qu'ils peuvent être *hommes* sans être des *Princes*, mais jamais *Princes* sans être *hommes*.

Si l'on se propose donc d'employer les 18 années de leur minorité à vouloir les rendre savants, en les faisant moisir sur des bouquins, ou bien à en faire des sages de 18 ans, l'on est sûr de s'être proposé un but que l'on ne peut atteindre; l'on produira au contraire des *pédants*

---

(1) « D'après la Loi fondamentale le Roi seul est majeur à 18 ans; les enfants de la Famille Royale sont sous l'empire de la loi commune. [Art. 38, 72 et suiv.] » (Note marginale de la main du prince d'Orange.)

et des *faux sages*, ou bien des êtres qui, s'étant vu, toute leur vie, contrariés dans leurs goûts, se vengeront de cette contrainte dès qu'ils sentiront l'autorité paternelle cesser; ils donneront dans le *libertinage* et dans d'autres *écarts effrayants*, sans que la voix paternelle ou la voix de ceux qui les dirigeaient puisse les ramener, car ils n'auront jusqu'à ce moment appris qu'à la craindre comme une gêne injuste, leurs fautes antérieures n'ayant pu être que d'un genre innocent. Aussi la conséquence naturelle sera qu'ils ne voudront point *croire*, ni *suivre*, au moment de leur indépendance légale, les avertissements de l'expérience de ceux mêmes qui avaient de l'autorité sur eux, mais qui ne se servaient de cette autorité que pour les chagriner, ou bien, plus souvent, pour les contrarier mal à propos.

Selon moi, une éducation de *gêne* et de *contrainte* ne mène qu'à enlever aux parents le moyen d'être utiles à leurs enfants à l'époque décisive de la vie, celle des passions, entre 18 et 50 ans, car ce n'est bien qu'alors que le véritable caractère de l'homme se déploie et qu'il a les plus grands combats à soutenir avec lui-même. C'est donc naturellement à cette époque de la vie que les conseils de parents sages et amicaux sont les plus utiles à leurs enfants devenus de jeunes hommes et, si c'est le cas partout, c'est surtout important chez les *Princes*, car si la confiance de leurs jeunes cœurs ne peut, vu les antécédents, se donner par sentiment à leurs parents, ils chercheront à la placer dans d'autres, ce qui peut avoir les conséquences les plus graves pour *eux-mêmes*, pour leurs *parents* et pour l'*État*.

Je viens de tracer d'une manière succincte ce que je

crois qu'il faut éviter. Voyons maintenant quel résultat l'on doit se proposer, et de quels moyens l'on doit se servir pour parvenir au but, dans le cas dont il s'agit.

Un jeune homme ne peut être mûr à 18 ans, vu que l'*expérience propre* et la connaissance du monde, qui sont la véritable école de l'homme, lui manquent à cet âge. Il faut cependant tâcher de le rendre, à cette époque, capable d'agir seul, en le préparant de longue main à savoir se tirer par lui-même des embarras et des circonstances difficiles que les hommes et les événements peuvent lui susciter. En un mot, on doit lui donner, par l'éducation, des armes qui le garantissent de son inexpérience. Il faut pour cela qu'on l'ait habitué à avoir confiance en ses propres moyens et ses propres forces, sans cependant lui avoir appris à dédaigner les conseils sages et l'expérience d'hommes bienveillants. Ceci n'est point exiger que mes fils soient des savants et des sages à 18 ans, mais je veux qu'ils soient des hommes d'un *esprit juste, moraux et religieux*, munis de *connaissances utiles*, retranchant tout le superflu.

Tous mes soins ne les empêcheront pas de faire des sottises à 18 ans, aussi ne faut-il jamais s'attendre à l'impossible de leur part; mais comme, d'après mon plan, ils auront été élevés dans la confiance de l'amitié envers leurs parents ou gouverneurs (et c'est à ceux-ci à savoir se l'attirer par leurs procédés, sans pour cela les gêner), les fautes de la jeunesse seront elles-mêmes des leçons utiles pour les enfants, car la voix de leurs parents ou gouverneurs leur étant chère, ils suivront avec reconnaissance et confiance leurs sages conseils, après les avoir médités; ils adopteront ainsi les idées qui leur sont

suggérées, si, d'après leur jugement, ils les trouvent bonnes; de façon qu'ils se corrigeront ainsi eux-mêmes par réflexion et non par obéissance servile. Par conséquent, leurs fautes, sous les circonstances données, les garantiront de l'habitude du mal (qui seule est péché), bien plus que si ces enfants n'avaient jamais failli parce qu'ils auraient toujours été entourés de gênes et d'entraves; car, dans ce cas, ce n'est que la force physique qui les aurait empêchés de mal faire, leur volonté et leur âme n'y seraient pour rien. Mais, dans le premier cas, ils apprendront à se vaincre et à se corriger par conviction.

Voyons maintenant comment il faut s'y prendre pour obtenir dans l'éducation, dont il s'agit, le *but indiqué*, savoir de faire de mes fils des hommes d'un *esprit juste*.

Tâchons de leur donner non du *génie*, qui est inné et ne se donne pas, mais du *bon sens* et du *jugement*, et de leur inculquer de véritables sentiments religieux et moraux; remarquons ensuite ce qui est *particulièrement propre à leur situation de Prince*.

Appliquons-nous d'abord à former ensemble le *physique* et le *moral*. Nous avons le plus de chances pour réussir en leur donnant une *éducation libre*, c'est-à-dire une éducation où il ne faut de surveillance que pour éviter ce qui est *vraiment mal*, mais non pour éviter les *petits maux*, ni les maux imaginaires. Dans l'*éducation libre*, telle que je l'entends, mes enfants ne doivent être entourés et gouvernés que pour suppléer à ce qui leur manque par *véritable faiblesse* et par *impuissance physique et morale*, tout en leur donnant cependant la marge pour agir sans gêne et selon leurs forces. Il ne sera réprimé en eux que ce qui n'est pas *bien* ou pourrait, par habitude,

*dégénérer en mal*; encore le ferons-nous indirectement, autant que possible en faisant naître les inconvénients de leur conduite.

Habituons les enfants à être le plus possible en plein air, non pas en se promenant servilement à côté de leur père ou de leur gouverneur, mais en les rendant agissants et, alors, faisons en sorte qu'ils varient le plus possible les exercices du corps. Des enfants élevés ainsi, étant sans gêne, se montreront au naturel et leur père ou le gouverneur aura ainsi l'inappréciable avantage de pouvoir étudier leur véritable caractère, ce qui est pour lui la *première* et la plus essentielle *étude à faire*, car ce n'est qu'après l'avoir approfondie que le *père* pourra corriger ses *enfants* de leurs défauts, sans s'exposer de frapper à faux. Les corrections se feront dans l'*éducation libre*, le plus souvent sans l'appareil des *semonces* et sans faire plier l'enfant à une *volonté absolue*, mais d'ordinaire en faisant naître des incidents, où l'expérience devient maître et sert d'instructeur. Ces leçons sont ineffaçables et, sous tous les rapports, plus profitables que les plus sages *préceptes*. Il faudra donc les employer le plus souvent qu'on le pourra, et tâcher, en même temps, de les mettre en rapport avec les préceptes qu'on devra donner aux enfants, afin que l'un serve d'éclaircissement à l'autre et leur en montre l'utilité; car ce qui rend presque toujours la *raison déplaisante* à la jeunesse, ne tient pas à la *nature* de la *raison* en *elle-même*, mais c'est la forme sous laquelle on la leur présente, le plus souvent, qui déplaît; l'enfant ne sachant distinguer la *forme* du *fond* s'en dégoûte d'ordinaire par cette cause.

Disons-nous toujours à nous-mêmes, comme *première*

règle dans nos rapports à l'égard des *enfants*, que notre autorité sur eux n'est *jamais absolue*, car personne, pas même le père, n'a le droit de commander à l'enfant ce qui *n'est bon à rien*; ils ne sont qu'un *dépôt de la Providence* et notre autorité ne doit, en conséquence, consister qu'à suppléer aux forces physiques et morales de ces êtres qui sont nos *égaux en tout*, et sur lesquels nous n'avons de *droits* que par le besoin qu'ils ont de *nous*.

Mais les enfants se développent par degrés, il faut donc tâcher, dans une éducation utile, de suivre leurs *progrès* avec un œil scrutateur et chercher toujours à les laisser agir de plus en plus par eux-mêmes, selon la même progression que nous observerons dans le *développement* de leurs forces physiques et morales, afin que leur éducation devienne plutôt éducation *pratique* ou *d'action*, qu'éducation de *préceptes* ou de *mots*. Une éducation de ce genre, étant la meilleure pour tous les enfants, est surtout à désirer pour mes fils, qui, devant pouvoir agir par eux-mêmes à 18 ans, doivent être habitués à le faire toujours d'accord avec leurs forces.

Les jeux ou les exercices auront lieu en plein air, non de préférence entre les enfants et le gouverneur ou le père seuls, bien au contraire, nous tâcherons de rassembler, le plus souvent que nous pourrons, d'autres jeunes gens, afin qu'avant de connaître les rapports sociaux et les préceptes de morale, ils sachent les pratiquer dans leurs rapports avec les égaux d'âge. Dans ces réunions il faut donc s'appliquer, autant que possible, à *confondre* la différence de rang entre tous les camarades de jeux et n'établir d'autres distinctions entre eux que selon l'adresse déployée dans les jeux ou dans



les exercices du corps. Des occupations pareilles, toutes amusantes et utiles pour les enfants, fourniront à un père ou à un gouverneur éclairé mille incidents dont il pourra profiter pour développer les facultés intellectuelles et morales des disciples. Il prendra ainsi l'occasion de leur donner des idées de moralité à propos de leurs rapports avec leurs frères ou camarades, sans leur nommer la morale, mais sous des formes palpables, basées sur leur propre petite expérience dans leurs rapports avec ces autres enfants.

Une partie de la journée doit être consacrée à des occupations sédentaires. Je choisirai de préférence les premières heures de la matinée; l'esprit est alors d'ordinaire le plus disposé et le plus ouvert à l'instruction; les soirées, je les remplirai par la répétition rapide et raccourcie de l'instruction du matin, ou bien par d'autres occupations peu fatigantes pour l'esprit.

La première chose à enseigner à un enfant c'est de *bien lire*. Je ferai de préférence le choix pour les miens des livres contenant des choses positives, telles que des descriptions de pays ou d'animaux. Robison dans son île peut les occuper longtemps. *L'histoire* (1) doit être *remise au plus tard possible*, car les enfants trop jeunes ne savent pas l'apprécier, ne pouvant encore juger des effets par les causes (2). Quand vous croirez devoir commencer à leur faire lire des livres d'histoire, commencez par

---

(1) « L'étude méthodique ou approfondie de l'histoire... » (Correction marginale de la main du comte du Chastel.)

(2) « Juger des causes aux effets. » (Note marginale de la main du comte du Chastel.)

l'histoire sainte, depuis la création du monde jusqu'à la fin du vieux testament, ce qui comprend l'histoire du peuple juif, en retranchant, comme de raison, tout ce qui se trouve être d'une nature trop profane (1); montrez-leur surtout les voies de Dieu dans ce qui arrive aux Israélites.

Les enfants devant, outre la lecture, s'occuper et s'exercer dans la *calligraphie*, tâchez, pour y donner de l'intérêt et afin d'ôter autant que possible le machinal de cette occupation, de mettre leur écriture en rapport avec leurs lectures, en leur faisant écrire en peu de mots ce qu'ils ont lu. D'abord en le leur faisant copier comme exemple d'écriture, plus tard, sous la dictée, et finalement, quand ils seront plus avancés encore, vous les encouragerez à composer eux-mêmes ce résumé de leurs lectures. Si vous avez su vous y prendre et si vous n'avez pas surchargé les enfants de ce travail, ils aimeront cette occupation; et ce genre d'écriture aura le double avantage de leur offrir l'occasion d'apprendre l'orthographe et de former leur style, en imprimant dans leur mémoire ce qu'ils trouvent dans leurs livres, car ils liront avec bien plus d'attention, sachant qu'ils doivent en rendre compte.

L'*arithmétique* doit être apprise aux enfants. Hé bien! cherchez à leur donner de l'attrait pour cette étude, si sèche en elle-même, en leur montrant son utilité et la nécessité de la savoir par leur propre expérience: par exemple, vous leur confierez une modique somme d'ar-

---

(1) « Expliquez ce point pour savoir comment on entend *profane*. »  
(Note marginale de la main du prince d'Orange.)

gent pour leurs dépenses d'agrément, en faisant alors vos conditions ensemble, mais en leur laissant, en même temps, la plus complète liberté dans leur détermination à cet égard. Dites-leur seulement : « Vous avez, tous les mois, telle somme d'argent si vous m'en rendez compte, sans quoi, je cesserai de vous la donner jusqu'au moment où vous pourrez tenir vos comptes (1). » Aussi ne manquez pas de faire ce que vous leur aurez promis. Retirez-leur la somme s'ils ne savent pas tenir leur compte, mais sans les gronder, et comme la suite infaillible et naturelle de vos conditions auxquelles ils ont librement souscrit. Quand alors, dans quelque temps, ils auront fait des progrès sensibles, rendez-leur cette somme, même avec l'arriéré, si vous croyez que ce soit nécessaire ou utile, en leur disant que vous n'avez fait que la conserver pour eux, ayant reconnu antérieurement leur incapacité de gouverner leur avoir. Vous pourrez, peut-être, saisir cette occasion de leur parler de *Justice* et de contrat. Quelques exemples pratiques dans ce genre leur feront sentir l'utilité de l'arithmétique et la nécessité de la connaître, bien plus que les plus beaux discours. Je crois aussi qu'il est utile d'accoutumer les enfants de bonne heure à calculer de la tête.

Je crois en général qu'il est utile de tenir longtemps les enfants à ces occupations préparatoires par deux raisons : la première, puisque ces connaissances sont la

---

(1) « Cette pratique est bonne lors des premiers éléments. Elle contribuera plutôt à apprendre l'ordre que le calcul qui, là, se bornera à une simple addition. » (Note marginale de la main du comte du Chastel.)

base de tout et facilitent tout le reste; la seconde, puisque cela nous fait *gagner du temps*, en en perdant en apparence, pour attendre le développement plus complet de la *raison* et des autres facultés morales et intellectuelles des enfants. Lors donc qu'ils auront une connaissance complète de toutes ces notions premières, je commencerai à leur enseigner l'*histoire, première science des Princes*, quand ils peuvent l'entendre par eux-mêmes. Mais l'histoire ne doit point leur être inculquée comme un amas de *faits*, de *dates* et de *noms*; montrée ainsi, elle leur servirait à peu de chose. Il faut, au contraire, dans cette étude, les faire remonter des *causes aux effets* et leur apprendre aussi, en leur citant *les faits*, à découvrir les causes qui *les ont amenés*. Prouvez-leur surtout par l'histoire combien les *passions et les défauts de caractère des Princes* et des grands ont, pour la plupart, amené leur propre ruine ou le malheur des nations qu'ils gouvernaient. Montrez-leur que, bien des fois, les faits qui paraissent éblouissants et obtiennent le plus d'éloges du vulgaire, sont ceux qui laissent, le plus souvent aussi, les traces les plus longues et les plus pénibles pour eux et pour les autres, tandis que bien des actions, moins brillantes et moins louées, sont d'ordinaire celles qui méritent le plus de l'être par leurs heureuses suites pour eux-mêmes et pour l'humanité. Tâchez, en résultat, de faire en sorte que l'histoire leur donne la conviction que pour les Princes la chose la plus utile à savoir c'est de pouvoir se commander à soi-même et à ses passions et qu'un Prince n'est fort que lorsqu'il aura appris à le faire, car cent mille baïonnettes ne sont point une aussi bonne garantie pour la tranquillité de son règne que sa

modération et sa sagesse personnelle (1). L'histoire ainsi enseignée les mettra à l'abri des illusions et des erreurs si communes aux Princes quant à la manière d'envisager leur position et leurs devoirs. Donnez-leur, par l'histoire, une haute opinion de la dignité de l'homme et de leur égalité première et des droits que la société a sur les grands et surtout sur les Rois.

Si mes enfants ne savent que réciter des mots, citer des dates et des faits, sans en savoir faire l'application ou sans en tirer la morale, j'aimerais mieux qu'on ne leur parlât jamais d'histoire.

L'étude des langues, surtout des langues vivantes, est d'un grand avantage (2) et, plus ils la commenceront jeunes, plus ils auront de facilité à les parler dans la suite.

La géométrie et l'algèbre doivent être enseignées à mes enfants. Les mathématiques ont l'inappréciable avantage de former le raisonnement en faisant constamment juger des effets par les causes. Mais je ne veux les pousser dans cette science qu'aussi loin qu'elle leur sera utile et applicable; par exemple, d'abord, pour pouvoir lever par eux-mêmes des plans avec la planchette. A cet

(1) « Je pense que ce passage est compris dans le précédent. On pourrait conclure ainsi, mais ce serait affaiblir le morceau précédent par une figure peu élevée. » (Note marginale de la main du comte du Chastel.)

(2) « Le latin ! L'étude d'une langue morte est aussi d'autant plus nécessaire que cette langue est la source et la racine de plusieurs de ces langues [vivantes]. Ce motif seul... » (Note marginale de la main du prince d'Orange.)

effet, ils doivent naturellement être instruits dans le dessin militaire et dans tout ce qui a rapport à l'arpentage (1). Cette étude aura le double avantage d'offrir, dans un âge plus avancé, une occupation utile en plein air pour le physique, tout en développant l'entendement. Instruisez-les, de même, de tout ce qu'ils doivent savoir des mathématiques s'ils voulaient servir dans l'artillerie ou le génie.

Je ne veux point les avancer trop avant dans l'algèbre et la géométrie afin de leur éviter des calculs inutiles. Que nous font par exemple les distances des autres planètes? La terre nous offre assez d'occupation si nous voulons y être orientés. Je sais par expérience que je me suis dégoûté de cette étude, que j'aimais beaucoup, aussitôt qu'elle m'a fait abandonner la terre.

Il est essentiel que mes fils se connaissent en jurisprudence, non pas pour en faire des hommes de loi, mais suffisamment pour connaître les bases et les principes établis dans les diverses législations. Quant à la nécessité des lois, elle leur aura déjà été démontrée par l'expérience, car, jouissant d'une éducation libre, il est impossible d'avoir atteint l'âge que l'étude de la jurisprudence exige, sans avoir été témoin de l'utilité et de la nécessité des lois(2). N'oublions jamais, dans les études qui peuvent

---

(1) « Je crois que ce passage a besoin d'être mis en concordance avec lui-même, parce que ce qu'on désire qu'ils sachent exige plus de profondeur dans cette science que la superficielle qu'on voudrait seulement qu'ils apprissent. » (Note de la main du comte du Chastel.)

(2) « Et pourquoi cela, si c'est avant 18 ans? Sinon qu'on saisisse l'occasion de faire susciter un procès à leur père à l'occasion de quelque dommage qu'ils auraient fait à un tiers. » (Note de la main du comte du Chastel.)

y avoir rapport, que mes enfants sont destinés à être chefs d'un gouvernement représentatif. Il faut donc s'attacher à leur faire aimer cette *forme de gouvernement* par habitude et *par raisonnement*, en leur montrant l'utilité d'une balance de pouvoirs et combien il est plus satisfaisant, pour celui qui veut gouverner, non pour *lui-même*, mais pour le bonheur de ses *compatriotes*, d'avoir des bornes mises à ses actions par un pacte social, que s'il n'avait aucun guide dans la carrière difficile qu'il doit parcourir. Je viens de me servir à dessein du mot *compatriote* <sup>(1)</sup>, au lieu de *sujet*, pour montrer qu'il faut éviter de parler de *sujets* à de *jeunes Princes*; ce mot a quelque chose d'*abject* par sa nature et peut donner de fausses impressions à la jeunesse, tandis que l'expression de *compatriote* est fraternelle, dénote que nous sommes tous de la même famille et est, par là, plus digne de la nature humaine ainsi que de la *première institution de la Royauté*. En leur faisant sentir les avantages des institutions, lorsqu'on gouverne avec des *intentions pures*, montrez, en même temps, à mes enfants, par l'histoire, le *mal* qu'a produit la *tyrannie* et l'*oubli* du devoir et des lois jurées de la part des souverains, aussi bien pour eux-mêmes que pour les hommes qu'ils gouvernaient.

Les principes des sciences militaires doivent leur être enseignés, comme délassement, à l'occasion de l'étude de l'histoire. Mais, avant tout, tâchez qu'ils sachent bien ce que vous leur enseignez. Dès que leur raison se développe, montrez-leur toujours l'utilité qu'ils retirent,

---

(1) « Inadvertance de ma part. » (Note marginale de la main du comte du Chastel.)

ou peuvent retirer de ce qu'ils apprennent et tâchez de les en convaincre, car je considère qu'il est important qu'ils soient menés à se proposer à eux-mêmes un but dans leurs études, vu que, par là, elles seront facilitées de beaucoup par la bonne volonté (1). Surtout ne *forcez jamais mes fils* dans leurs études; craignez, avant tout, de les en dégoûter. J'attache bien plus de prix à les élever de manière qu'ils aient le *désir* et le *goût de l'instruction* lorsqu'ils auront atteint l'âge de 18 ans, que s'ils savaient beaucoup en apparence à cette époque. Les avantages du goût de l'étude et de l'application sont immenses pour la suite. Aimant à s'instruire et aimant l'occupation, ils n'abandonneront pas *l'étude* quand ils deviendront indépendants, comme font d'ordinaire tous ceux qu'on a surchargés de travail pendant leur première jeunesse. Mes fils pourront acquérir alors de véritables connaissances en s'instruisant par *eux-mêmes* et ils trouveront aussi dans *l'occupation et dans les sciences*, s'ils les aiment, un grand auxiliaire pour les aider à triompher dans les combats qu'ils auront à se livrer à eux-mêmes pour *résister* à la fougue de leurs passions. Une marche contraire aurait, je crois, des résultats opposés.

La religion étant un des points les plus *essentiels*, sinon le plus important dans l'éducation, je commencerai à en parler de bonne heure à mes fils, afin que ces vérités s'imprègnent par habitude dans leur esprit, même avant que leur *raison* puisse les concevoir clairement.

---

(1) « Par la bonne volonté! Oui. » (Note marginale de la main du prince d'Orange.)



Dans un âge aussi tendre toutes les impressions de l'âme sont profondes et ineffaçables, il est par conséquent bon d'y placer les premières notions religieuses, mais je ne leur parlerai le plus longtemps possible que de la religion naturelle et, ensuite, je passerai aux révélations contenues dans *l'ancien testament*. J'éviterai longtemps de leur parler de dogmes, mais je leur ferai sentir, le plus tôt possible, que la religion doit nous mener à *faire le bien* par reconnaissance pour l'*Être suprême*, auquel nous devons tout, qui nous aime comme un père, qui *s'afflige* de nos *fautes* et récompense nos bonnes actions, même aussitôt qu'accomplies, et ça par le contentement intérieur qu'il nous en fait éprouver, tandis qu'il punit le mal par le sentiment contraire. Voici l'explication de la *conscience* tout naturellement amenée. Nous la nommerons aux enfants la voix de Dieu qui nous parle intérieurement, afin que cela frappe davantage leur imagination.

Il faut faire remarquer le sentiment de la conscience aux enfants dès qu'ils sauront distinguer le *bien du mal*. Habituez-les à la prière, dès que l'existence d'un Dieu de bonté leur est *connue*, mais faites ces prières *courtes, simples* et telles que le langage dont se sert un enfant à l'égard de son *père* ou d'un *ami* en lui ouvrant son cœur. Représentez de préférence la divinité aux enfants comme l'être *infiniment bon*; ne leur en faites pas un objet de terreur, en montrant toujours un Dieu de vengeance. *Exiger* des enfants par la *peur*, c'est *dégrader* leur âme; au contraire, les faire agir par *reconnaissance*, *ennoblit l'âme* et la rend plus sensible.

Lorsque mes fils commenceront à connaître leur supé-

riorité de rang, faites-leur de suite sentir que c'est un *désavantage* et une *gêne* et non pas une circonstance dont on puisse tirer *vanité* ou des *agrémens personnels*; qu'on est au contraire *forcé à être meilleur*, plus on est *élevé en rang ou fort en pouvoir*; que ce sont les qualités qui devraient toujours déterminer le rang plutôt que la haute naissance, qui n'est elle-même que la conséquence des qualités possédées par nos aïeux. Dites-leur l'origine de la royauté. Montrez-leur que le choix dans les élections des premiers rois tombait toujours sur le plus *juste* et le plus *sage*. Persuadez-les que d'être Roi sous-entend le plus sage et le meilleur de la nation et impose l'obligation de rendre les autres *heureux*, même à son propre *détriment*; que rarement on peut l'être soi-même dans une pareille situation. Dites-leur aussi que le bonheur pour soi ne peut s'y trouver que lorsqu'on aura rendu les autres heureux (car pour engager les enfants à aimer le bien, il faut leur montrer une récompense à *être bon*). Leur dire qu'il faut *aimer le bien par amour pour le bien* surpasserait leur entendement et les découragerait dans l'action.

Vous m'objecterez peut-être à ceci que je donne de fausses idées à mes enfants? Je ne crois cependant pas qu'une telle accusation soit juste, car je sens par expérience la vérité de ce que j'ai tracé.

Je juge donc qu'il est utile de les détromper (1) de

---

(1) « Déguiser, je crois ne convient pas au genre sérieux. Voir au reste l'Académie. *Détromper* vaut mieux je crois. » (Note marginale de la main du comte du Chastel.)

bonne heure sur les apparences brillantes de leur position dans le monde, *car, autant les préjugés de l'enfance sont pernicieux quand ils mènent à l'erreur, autant sont-ils utiles lorsqu'ils accoutument l'imagination à la vérité, en attendant que la raison se développe et puisse s'y tourner par principes* (1). Ceci est une vérité incontestable et d'une application générale dans l'éducation (2).

Les qualités morales que je désire à mes enfants pour les former à leur *situation future*, sont l'amour de la vérité, de la justice et de l'équité avant tout. Ils doivent être habitués à se *vaincre eux-mêmes* et à se maîtriser au physique comme au moral. *Le dévouement par noblesse d'âme*, sans en attendre de récompenses extérieure ou temporelle (3), *l'abnégation de soi-même* et le mépris des *grandeurs* doivent leur être familiers. Leur devoir doit leur être indiqué comme la seule route à suivre dans tous les cas, mais surtout dans les cas difficiles, sans que jamais l'opinion d'autres puisse les détourner d'une marche reconnue bonne. Dites leur bien qu'il n'y a qu'une morale, qui doit diriger les actions des Princes comme celles des autres hommes, et que les raisons d'État n'excusent pas les injustices. Ils aimeront la liberté comme des êtres pensants, montrez-leur donc, de bonne

---

(1) « Il me semble qu'il y a sophisme dans les expressions, car lorsqu'ils mènent à la vérité, il me semble qu'il n'y a pas principe. » (Note marginale du comte du Chastel.)

(2) « Est-il utile d'inculquer dans sa mémoire tout ce qui conduirait au bien? Que la raison développe la vérité! » (Note marginale du prince d'Orange.)

(3) « Palpable. » (Addition de la main du comte du Chastel.)

heure, que ce n'est point le *pouvoir* mais la modération du cœur qui rend les hommes *indépendants et libres*, et que c'est même la seule liberté dont les grands soient appelés à jouir.

En résumé nous pouvons, je crois, poser en axiome que ce qui rend l'homme le plus souvent bon, c'est d'avoir peu de besoins et de peu se comparer aux autres ; par là il est satisfait de sa position dans le monde, tandis qu'au contraire, avoir beaucoup de besoins et tenir beaucoup à l'opinion des autres, sans réflexion, rend souvent essentiellement méchant, en rendant celui qui a pareille disposition toujours mécontent de son sort dans le monde. (1).

Eh bien, le défaut moral qui nous porte le plus à nous donner des besoins et à nous comparer aux autres en nous rendant esclaves de l'opinion, c'est l'amour-propre (2). L'amour-propre se compare toujours, rapporte tout à soi, et n'est *jamais content, ni ne peut l'être* (3) ; car ceux qu'il gouverne, se préférant toujours aux autres, exigent en même temps des autres de leur donner la préférence sur eux-mêmes, ce qui est demander et vouloir l'impos-

(1) « Je ne comprends pas encore ce passage tel qu'il est écrit mais j'en saisis le sens. A revoir ! » (Note marginale de la main du prince d'Orange.) Le passage est biffé dans le texte depuis : « En résumé... » jusqu'à « ... et vouloir l'impossible ».

(2) « Peu raisonné du vulgaire. » (Note marginale de la main du prince d'Orange.)

(3) « Mais aussi c'est une vertu quand il se compare pour les imiter à des exemples de vertu ou de bien. C'est alors une noble ambition. » (Note marginale de la main du prince d'Orange.)

sible (1). Ayant reconnu ce formidable ennemi, tâchons de le combattre de bonne heure dans le cœur de mes enfants, destinés à remplir des places dont dépend le bonheur de millions d'hommes.

Infligez le moins possible des punitions. Gardez-vous surtout de punir injustement, par vivacité ou de premier mouvement (2). Il faut que l'enfant sente qu'il mérite d'être puni pour que la punition soit utile, en contribuant à le corriger. Faites en sorte que l'enfant se condamne lui-même et vous indique la punition qui lui revient. Alors vous ne risquez jamais de paraître injustement sévère à ses yeux, ce qui est absolument nécessaire dans le plan d'éducation dont il s'agit. Il faut encore être judicieux dans le choix du genre de punition que l'on adopte. Évitez soigneusement toutes celles qui sont de nature avilissante ou bien nuisible au moral ou au physique. Par exemple, ne punissez jamais les enfants en prolongeant les études ou en leur donnant des pensums à faire; de même, ne les récompensez pas par des vacances et des diminutions d'études, car l'une et l'autre conduite de votre part leur apprendrait à se dégoûter de leurs occupations et ce serait votre propre manque de jugement (3) qui en aurait été la cause. Punissez-les, au contraire, par la *fainéantise* et *l'ennui*, en les isolant et les mettant en position de ne pouvoir ni jouer ni s'occuper

---

(1) « Plutôt orgueil, vanité ou aveuglement. » (Note marginale de la main du prince d'Orange.)

(2) « Considérations secondaires et momentanées. Suppression du passage. » (Note marginale de la main du prince d'Orange.)

(3) « Réflexion ou jugement. » (Note du comte du Chastel.)

d'études (1). Alors vous contribuerez indirectement à leur faire aimer les occupations ordinaires, car, le contraire étant devenu une punition à leurs yeux, leur répugnera par là même. Si le naturel de l'enfant qu'on élève était apathique, on serait forcé de temps à autre de suivre une marche contraire, mais je serais toujours d'avis de ne la prendre qu'après s'être bien persuadé qu'on ne peut réussir que par là.

Les récompenses ne doivent pas être trop fréquentes ; il faut également apporter de la sagesse dans leur choix. Craignez toute récompense qui pourrait flatter ou donner naissance à un défaut moral chez les enfants, surtout évitez de trop flatter leur amour-propre. Évitez encore, autant que faisable, là où il y a plusieurs enfants, que la récompense de l'un devienne la punition de l'autre en donnant prise à l'envie (2).

Mes enfants sont les héritiers du Royaume des Pays-Bas. La *Hollande* et la *Belgique* ne doivent point leur être connues ; il ne faut jamais leur parler que de l'ensemble et non de ces deux parties, car la plus grande impartialité doit régner et doit leur être inspirée à l'égard du Nord et du Midi. Elle doit déjà leur être inculquée, par habitude, lorsque l'histoire des Pays-Bas sera enseignée. Il faut porter tous ses soins à obtenir ces résultats.

---

(1) « Je ne sais si la pratique ne repousse pas un peu ce raisonnement dans de certains enfants, où la nature apathique a besoin d'être mise en mouvement par une certaine violence. » (Note de la main du comte du Chastel.)

(2) « ... et donne prise à l'envie. » (Note de la main du comte du Chastel.)

J'ai voulu traiter principalement ici de l'éducation pratique : c'est celle qui est plus particulièrement du ressort des pères et des gouverneurs. Tout ce qui regarde les sciences positives et la théorie de chacune d'elles doit être remis aux maîtres et professeurs de métier, dont, plus tard, l'on fera choix pour chaque branche d'instruction en particulier, en les dirigeant cependant d'après les principes généraux de cet écrit <sup>(1)</sup>.

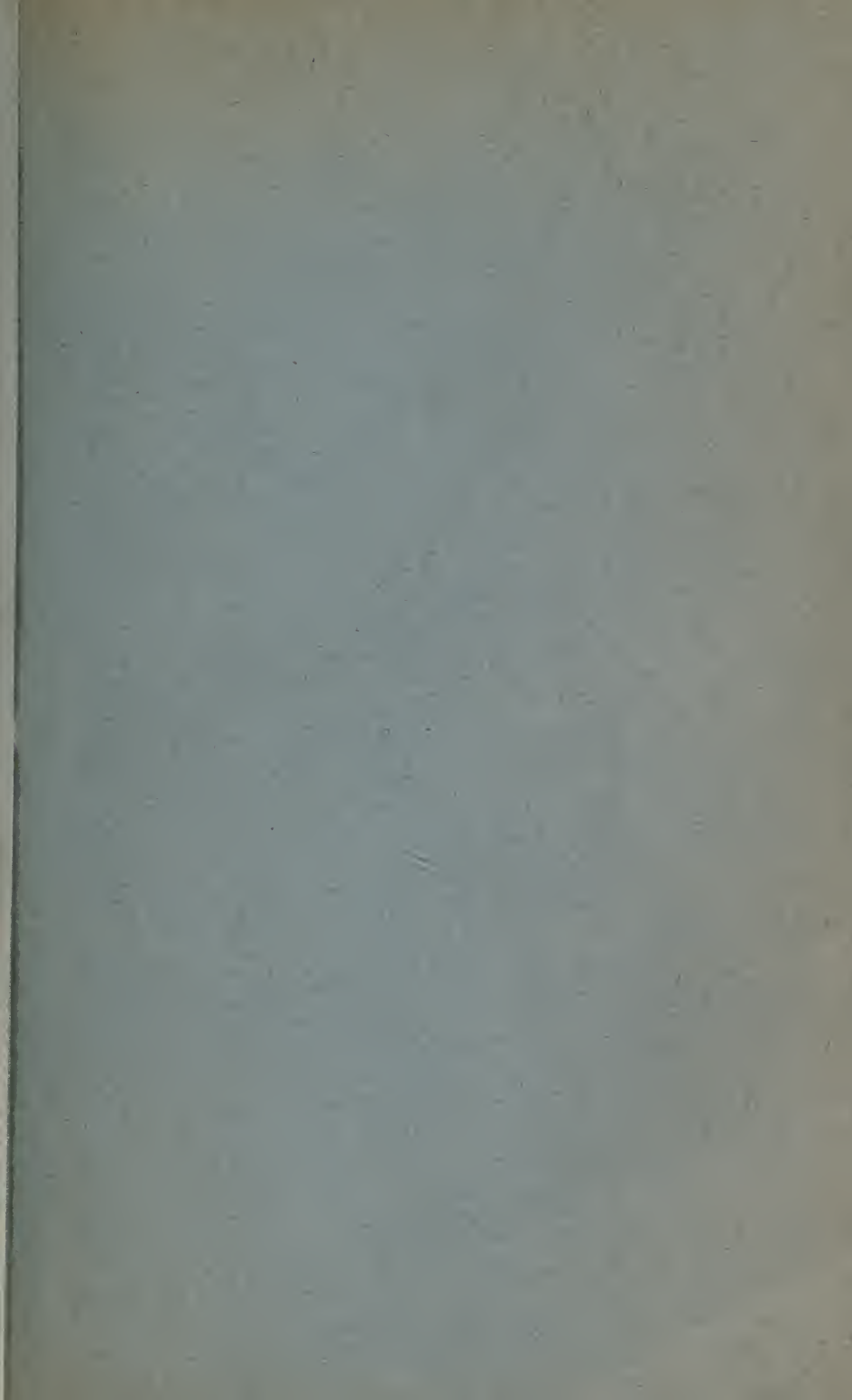
---

<sup>(1)</sup> « Et surtout d'après les principes constants de la dynastie et du gouvernement. — Envoyer une copie de la constitution. » (Note de la main du prince d'Orange.)

---







## PUBLICATIONS DE LA COMMISSION (1).

---

SÉRIE IN-QUARTO : 436 volumes (1836-1921).

SÉRIE IN-OCTAVO : 40 volumes (1854-1921).

SÉRIE GRAND IN-OCTAVO : 2 volumes (1907-1906).

BULLETIN (*Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire, ou Recueil de ses Bulletins*) : 1<sup>re</sup> série, 16 vol., 1834-1850; 2<sup>e</sup> série, 12 vol., 1851-1859; 3<sup>e</sup> série, 14 vol., 1860-1872; 4<sup>e</sup> série, 17 vol., 1873-1890; 5<sup>e</sup> série, 12 vol., 1891-1902; t. LXXII-LXXXV, 1903-1921.

### SOUS PRESSE :

S. BORMANS et J. HALKIN, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique*, t. XI (2<sup>e</sup> partie).

H. VANDER LINDEN et P. DE KEYSER, *Le Spiegel Historiaal de Lodewijk van Velthem*, t. II.

G. ESPINAS et H. PIRENNE, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. IV.

A. VAN HOVE, *Actes de l'Université de Louvain*, t. II.

J. LAENEN, *Rapport sur les archives de Vienne*.

E. PONCELET, *Inventaire analytique des chartes de Sainte-Croix à Liège*, t. II.

L. LAHAYE, *Inventaire analytique des chartes de Saint-Jean Évangéliste à Liège*.

E. PONCELET, *Cartulaire du Chapitre de Saint-Lambert de Liège*, t. V.

J. VANNÉRUS, *Les dénombrements du duché de Luxembourg au XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècle*, t. II.

C. DE BORMAN, *Oeuvres de Jacques de Hemricourt*, t. II.

J. HALKIN et G.-G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, t. II.

H. LONCHAY et J. CUVELIER, *Correspondance de la cour d'Espagne sur les affaires des Pays Bas au XVII<sup>e</sup> siècle*.

G. KURTH, *La chronique de Hoeseem*.

EUG. HUBERT, *Correspondance des Ministres de France accrédités à Bruxelles de 1780 à 1790*, t. II.

---

(1) Voir la liste détaillée sur la couverture des publications in-4<sup>o</sup>.

DH  
401  
A3  
t.85

Académie royale des sciences  
des lettres et des beaux-arts  
de Belgique. Commission  
royale d'histoire  
Bulletin

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

